This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

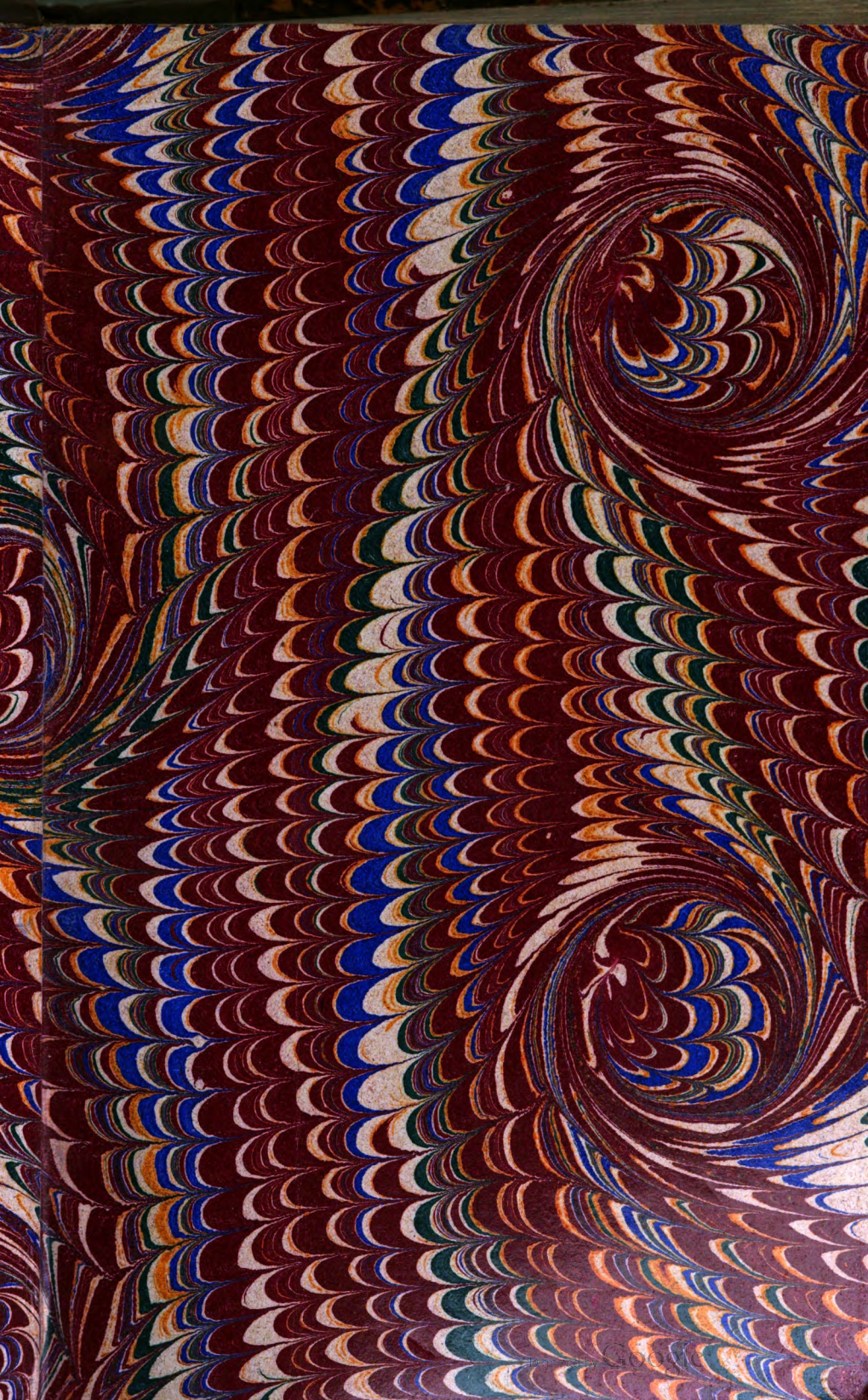

Digitized by Google

AD289/38

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE.

Digitized by Google

DOUAI. — IMPRIMERIE L. CRÉPIN.

Digitized by Google

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

RECHERCHES HISTORIQUES

ET CHOIX DE DOCUMENTS

RELATIFS A DOUAI ET AUX ANCIENNES PROVINCES

DU NORD DE LA FRANCE

Publiés par

UNE RÉUNION D'AMATEURS ET D'ARCHÉOLOGUES.

TOME TREIZIÈME.

BIBLIOTHÈQUE S. J
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

DOUAI
L. CRÉPIN, LIBRAIRE,
23, rue de la Madeleine, 23.

PARIS
DUMOULIN, LIBRAIRE,
13, Quai des Augustins, 13.

1873

REPRODUCTION & TRADUCTION RÉSERVÉES.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOUVENIRS

DE LA

FLANDRE-WALLONNE

MEMENTO

DE LA CARRIÈRE D'UN ARTISTE CONNU

QUI

De paysan s'est fait peintre lui-même.

Extraits de l'auto-biographie d'Hilaire Ledru.
1778-1787.

Le mélancolique artiste qui s'est fait connaître par les dessins des *Pénibles adieux*, par les tableaux *Indigence et honneur*, *Le vieux porteur d'eau défaillant*, (1) *l'Accordée de village priant sur la tombe de Greuze* (2), *Le sommeil du juste au Temple*, et par une foule de portraits dessinés ou peints, dont un grand nombre a été reproduit par la gravure, a laissé des souvenirs écrits dont on a bien voulu nous communiquer le manuscrit autographe ; ce Memento, comme il l'appelle, commence vers 1774 (? nous croyons qu'il a voulu dire 1778) et se continue jusqu'à l'époque où il a été fait, c'est-à-dire jusqu'en 1838, deux ans avant la mort de l'artiste.

(1) Exposé à Lille en 1825 et acheté pour le musée de cette ville
(2) Donné en 1825 par le ministère de l'intérieur au musée de Douai, sur la demande du maire, M. Becquet de Mégille.

Digitized by Google

Pour demeurer fidèles à la règle que nous nous sommes imposée de ne pas franchir dans ce recueil la date de 1789, limite séparative entre l'ancien et le nouveau régime, nous ne publions que la partie du Memento qui contient le récit des premiers pas d'Hilaire Ledru dans la carrière des arts. On y lira d'intéressants détails sur la famille Théry de Gricourt, et sur la manière dont elle comprenait les devoirs du seigneur vis-à-vis des habitants de son village; sur le sculpteur Degand et le peintre Caullet; sur notre académie de dessin, à laquelle tout Douai s'intéressait, car ce fut « la première de toutes les villes du nord de la France qui se montra si engageante et si favorable aux beaux arts »; enfin sur la société douaisienne à la veille de la Révolution.

La suite du Memento, outre quantité d'anecdotes sur des personnages du temps et particulièrement sur beaucoup de douaisiens, contient des renseignements précieux pour l'œuvre de l'artiste, dont un commencement de catalogue a été donné dans les Archives historiques et littéraires du Nord de la France, nouvelle série, tome IV, 1842, pages 346-348. On y rencontre aussi plus d'un passage touchant, de nobles pensées et l'expression de cette douleur profonde mais résignée qui avait frappé M. S. Henri Berthoud et que ce dernier a si bien décrite dans la notice biographique consacrée à la mémoire de l'artiste qui, après les plus cruelles épreuves, avait encore eu le malheur de survivre à sa réputation et son talent. (1)

(1) Page 342 du vol. cité des *Archives hist. et litt.*

Digitized by Google

Quoiqu'Hilaire Ledru ait versifié avec quelque succès, ainsi que lui-même le constate dans son Memento, son style est des plus incorrect. Nous y avons remédié de notre mieux, en respectant la pensée qui est souvent originale. Pour l'intelligence de ce récit, nous l'avons divisé en chapitres, le premier comprenant les essais de l'enfant dans son village, le second ses études à Douai.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

I

Enfance d'Hilaire Ledru, né au village d'Oppy, en 1769. Le sculpteur, peintre et chanteur de neuf ans; ses Mécènes, MM. Théry d'Oppy, de Gricourt et de la Haye. Un père amoureux de son métier et rebelle aux beaux-arts. Souvenirs d'une grande chasse à Oppy. Degand, sculpteur douaisien; le calvaire d'Oppy; les talents naissants du futur artiste se révèlent aux yeux d'un maître et triomphent de l'obstination paternelle. L'enfant ira étudier à Douai. Cérémonie de la plantation du calvaire.

Commençons par les premiers pas dans la carrière du jeune paysan d'Oppy en Artois, entre Arras et Douai en Flandre; montrons-le d'abord, poussé par une sorte de singerie naturelle ou d'instinct d'imitation, s'amusant, dès l'âge de 8 à 9 ans, à sculpter en craie blanche du pays, avec un couteau de six liards, tout ce qui l'intéresse ou le frappe; des vierges avec l'enfant Jésus, des *Ecce homo*, des calvaires, son église avec le clocher surmonté du coq tournant

Digitized by Google

au vent, furent ses premiers modèles. Mais lisant bientôt dans le grand livre, il ne tarde point à prendre, même à son insu, la nature sur le fait.

La surprise et l'admiration des habitants l'encourageaient beaucoup ; ces sentiments étaient partagés, dans le prime abord, par son père ; mais celui-ci, charpentier dans l'âme, ne tarda guère à voir d'un mauvais œil les jeux de son plus jeune fils.

Aussi, pour faire tolérer ses goûts intimes, l'enfant s'empressa-t-il de faire un petit moulin en bois, avec les meules en grés, fonctionnant ni plus ni moins qu'un grand moulin. Là dessus le père de s'écrier : « Ce n'est ni moi ni maitre André de Neuvireul (ils étaient rivaux en charpente) qui pourrions en faire un pareil ! » *Ch' nè ni mi ni maitt' André d'Nèvirel qui pourotts in fair in parell !* Ayant fait ainsi la cour à son père, il crut pouvoir reprendre et il reprit en effet son couteau et la craie, pour représenter M. le curé donnant la bénédiction aux paroissiens prosternés quand ceux-ci le rencontraient dans le village, et aussi pour imiter les attitudes plus ou moins remarquées de quelques habitants à l'église, leurs manières de s'agenouiller et de joindre les mains, leurs contractions de traits en priant ou bien en chantant. Parades d'enfant, qui faisaient rire même les braves gens qui en étaient l'objet.

Voici venir le dernier chef-d'œuvre de ces amusettes en craye, œuvre qui cette fois eut du retentissement jusqu'à venir aux oreilles des habitants du château ; la malice soi disant spirituelle qu'on y attachait n'était certainement pas dans les intentions du jeune auteur.

Digitized by Google

Souvent poursuivi déjà par le fouet de son père, pour les seuls griefs de couper ses pauvres petits habits en dégrossissant ses figures et de se blanchir comme un meunier en les finissant, il le fut bien plus pour avoir, disait-on, insulté l'un des plus riches fermiers du village, homme réputé fort avare, il est vrai, mais dont son vertueux père n'eut jamais qu'à se louer dans ses nombreux rapports avec lui pour la charpente et le charronnage. Car son bon père ne lui pardonnait point d'avoir osé représenter M. *Isambart* la bêche sur l'épaule, le col tordu et la tête toute penchée d'un côté, boitant d'une jambe trop longue ou de l'autre trop courte, et s'en allant ainsi travailler aux champs comme un simple ouvrier. Il aurait brisé de suite cette petite figure, sans le désir annoncé du château, ainsi que de la part de M. Isambart lui-même, de venir la voir afin d'en rire.

En attendant, le père lui défendit impitoyablement de faire encore de ces petites figures. Malgré ses larmes, les prières de sa tendre mère, celles de son bon frère parrain, de sa bonne sœur marraine, de ses autres frère et sœur, François et Jeanne-Louise, malgré celles des autres bons parents et amis de la maison, de M. *Delevaque*, premier fermier du lieu, et même malgré celles de M. le curé, si vénérable et si vénéré, son couteau lui fut ravi et tous ceux de la maison renfermés, avec sérieuses recommandations aux parents et amis de ne lui en point prêter.

Il fallut souscrire et obéir à la volonté d'un père, à la décision de ce tribunal plus redouté, dans les campagnes, que ne le sont tous ceux des villes et des capi-

Digitized by Google

tales. Malgré son ardeur, l'enfant dut renoncer désormais à sa chère petite sculpture.

Ne sachant plus que devenir et toujours entraîné par un désir invincible d'imitation, n'importe par quels moyens, le pauvre enfant ne crut pas désobéir à son père, alors absent pour quelques jours, en faisant de la peinture à la brique écrasée, à la suie, avec le jus de quelques feuilles et fleurs, ses doigts pour pinceaux, pour toiles les murs raboteux de sa chaumière.

Paraissez belle Bourbonnaise et vous son ami Blaise (1), moissonneurs, chats et chiens, et une chasse étendue, sur le devant un moulin à vent en construction et trois charpentiers y travaillant, reconnus pour son parrain, son frère François et son père lui-même, qu'il tâchait ainsi de fléchir d'avance, dans le cas où ce père désapprouverait encore le barbouillage fait sur sa maison. Tout cela amusait fort les passants, qui se l'annoncaient l'un à l'autre, mais ne rassurait pas trop le jeune artiste en herbe pour l'heure du retour de son père.

Le voilà qui arrive tout-à-coup ; il traverse une petite et constante galerie où une sorte de satisfaction se lit sur tous les visages ; le bon père en voit la cause et tout en haussant les épaules, il ne peut s'empêcher, moitié riant, moitié pleurant, d'enlever dans ses bras son jeune fils, pour le serrer longtemps contre lui ; sentiment de pitié paternelle qui surprit

(1) La du Barry et Louis XV. Les chansons faites à l'occasion des turpitudes royales avaient pénétré, comme l'on voit, jusque dans les plus humbles villages.

Digitized by Google

et attendrit l'enfant et sa famille, d'autant plus qu'on redoutait un mouvement contraire.

Au même moment on voit paraître, se dirigeant vers la chaumière, M. *d'Inghême*, (1) seigneur du village, avec ses deux frères et sa tout à la fois belle, bonne et imposante sœur, Mme *Hannecart de Brifœil*, (2) tous amateurs des arts, surtout M. *Therry de la Haye*, (3) le deuxième frère, savant sans prétention et possesseur de beaux tableaux.

La famille, encore toute émue, reste muette et comme consternée, en recevant un tel honneur.

M. Therry de la Haye (rompant le silence): Après avoir vu avec plaisir les peintures du dehors, nous désirons voir aussi les sculptures de votre jeune artiste à double titre.

Le Père (regardant son fils inquiet): *Moutez lé aucor eunn fo, pou nou signeurs.* (Montrez-les encore une fois, pour nos seigneurs.)

M. de la Haye (se retournant après examen fait de

(1) Melchior Théry, seigneur d'Inghuem, Oppy, etc., né à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 1er avril 17'1, eut pour parrain Melchior, ardinal de Polign c, abbé comme ndataire d'Anchin; fut capitaine au régiment Royal-wallon; épousa, par contrat passé à Arras, le 11 septembre 1754, Marie-Charlotte-Antoinette Michelet. Ce gentilhomme mourut sans postérité, à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 24 avril 1785.

(2) Marie-Anne-Charlotte Théry de Gricourt, née à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 3 septembre 1737, mariée en la même paroisse, le 29 septembre 1754, à Philippe-Louis-Joseph Hannecart, seigneur de Tours, Busignies, etc., puis baron de Briffœuil, fils du président Hannecart de Briffœuil

(3) Marie-Jean-Charles Théry de la Haye, né à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 12 octobre 1732, échevin en 1780, mort en cette ville le 20 juin 1805.

Digitized by Google

part et d'autre) : Il est vraiment étonnant qu'un si jeune enfant puisse faire tout cela sans avoir jamais rien vu. (S'adressant au père) On dit que vous ne voulez pas que votre fils soit artiste ? Vous êtes bon père, avec du bon sens et de l'esprit naturel ; nous sommes curieux de connaître vos raisons·

Le Père (toujours en patois d'Oppi) : Lé v'la : ché qu'j'enn n'veux mi q'min fiu d'vienn timbré, car in dit qu' c'z'ogeauw-là l'sont tortous ; et q' j'éraus bien pu ker qu'i such com' mi carpintier, carron et queuq'faus m'nusier. (1)

M. d'Inghème (le bon seigneur, à l'enfant) : Nous avons aujourd'hui un grand dîner au château, mon petit ami, et nous désirons que tes ouvrages y paraissent au surtout du dessert avec les autres belles figures. Veux-tu me les vendre ?

L'enfant fait des signes de tête négatifs.

Le Seigneur : Comment ! tu ne veux pas me les vendre ? tu me les prêteras bien du moins jusqu'à demain ?

Mêmes signes de l'enfant.

Le Père : Quo'ie ! tu ne les prett' poin'ie à nous bon signeur M. d'Inghême, à M. l'ch'valier d'Gricourt (2), son frère, capitaine au régiment du Ro'ie,

(1) Les voilà : c'est que je ne veux point que mon fils devienne timbré, car on dit que ces oiseaux-là le sont tous ; et que j'aimerais bien mieux qu'il soit comme moi charpentier, charron et quelquefois menuisier.

(1) Marie-Emmanuel Théry de Gricourt, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roy infanterie. Il naquit à Douai, paroisse Saint-Jacques, le 19 mai 1740 ; marié à Douai, paroisse

Digitized by Google

à M. d'la Haye, li qu'il a d'si bell'z'images, à leur si plaiséant enmabe sœur M'me Hannecart, toudi si brav'min'ie habillée ? (1)

Mêmes signes négatifs de l'enfant.

Le Seigneur : Tu ne veux donc pas de ces beaux louis d'or ?

Mêmes signes de l'enfant. Rires de tout le monde.

Le Père : A la fin, r'pondras-tu queuq'causs, ahuri q't'es, ahuri comm'jeunn'n't'ai jéamais vu ; t'eun' n'méanq' pourtéanw poin'ie d'clipett quéanw té veux. (2)

Mme Hannecart : Cela s'entend bien quand il sert la messe et qu'il y chante, ainsi qu'aux vêpres, d'une voix forte, juste et touchante pour son âge. Je ne comprends pas pourquoi il ne veut pas nous parler.

L'enfant (qui s'efforce de vaincre sa timidité, sous les regards de son père et sans doute aussi grâce à

Saint-Pierre, le 12 mai 1772, à Marie-Louise-Romaine Bruneau, décédée à l'âge de 25 ans, le 19 mars 1773, fille du président Bruneau de Beaumez. MM. d'Inghuem, de la Haye, de Gricourt, Madame Hannecart, le père Maurand, dont il sera parlé plus loin, étaient enfants de Charles-Joseph Théry de Gricourt, conseiller au parlement en 1719, puis chef du magistrat ou maire de Douai de 1729 à 1732 et de 1747 à 1752, décédé le 9 février 1754, et de Marie-Joseph-Adrienne Delecourt de Montgobert, fille du bailli d'Anchin.

Sur la famille Théry de Gricourt et sur son goût pour les arts, voir la notice publiée dans ce recueil, tome VI, page 69.

(1) Quoi! tu ne les prêtes pas à notre bon seigneur M. d'Inghème, à M. le chevalier de Gricourt, son frère, capitaine au régiment du Roi, à M. de la Haye, lui qui a de si belles images, à leur si jolie et si aimable sœur, Mme Hannecart, toujours si bien habillée ?

(2) A la fin, répondras-tu quelque chose, ahuri que tu es, ahuri comme je ne t'ai jamais vu ; tu ne manques pourtant pas de platine quand tu veux.

Digitized by Google

l'organe de la beauté indulgente) : Mais mon Diu !... ch' n'étau mi q'pour juer et m'inbaguier qu' j'les faijaux ! Jenn' n'ai assez, sans louis d'or. Qu'all conteintent nous signeurs et Madame, j'les doun' pour toudis. (1)

Le père : Ah !! nous y v'là donc. Comm' ch'là j' m'y connaus. (2)

La mère : Viens m'bajer, min'ie puff' tiot garchon. (3).

Les nobles visiteurs acceptent les présents, témoignent à l'enfant leur satisfaction de son mouvement désintéressé et se retirent au château en engageant le père à y venir le surlendemain.

Celui-ci s'y présenta avec cette franchise respectueuse qui lui était propre.

Mr de la Haye : Les ouvrages de votre fils ont enchanté avant-hier toute l'assemblée.

Le Père : Bah ! ché't'un tiot singe q' tout l' monn' a gramin ker, parch' qu'i va jovial' min' ie, pi incor qu'in l' trouve inginière. (4)

Mr de la Haye : Fait-il aussi ingénieusement et avec le même plaisir que ses jeunes camarades, les travaux des champs ? a-t-il la même supériorité là-dessus comme lorsqu'il joue à la balle avec eux ?

(1) Mais mon Dieu!... ce n'était que pour jouer et m'amuser, que je les faisais ! J'en ai assez, sans louis d'or. Qu'elles contentent nos seigneurs et madame, je les donne pour toujours.

(2) Ah !! nous y voilà donc. Comme cela je m'y entends.

(3) Viens me baiser, mon pauvre petit garçon.

(4) Bah ! c'est un petit singe que tout le monde aime bien, parce qu'il donne de la joie, et puis qu'on le trouve ingénieux.

Digitized by Google

Le Père : Chou qu'i fait est toudi bon, parch' qu'il est pu adrot; mais quéanw l' zautt' son' al' l' fin d' leux ouvrage, li n'est toudis qu'au mitéanw, rwétiant toudi l'z'alouettes in quéantéanw comm' un ogéaux à s'faire intinde d'chés villaches vogins. Tout in l'acoutéanw, ils l'aident tertous, pou n' poin' ie l' vir triste d'avoir été crié. Jusqu'à Mr D'lévaque qui glêne pour li, in li donnéanw aucor des bellé pemmes d' sin gardin. (1)

Mr d'Inghème (le seigneur). Me parlant de lui l'autre jour, Mr Delévaque me dit en effet que cet enfant contemplait assez habituellement le ciel, et que lui ayant demandé pourquoi, il répondit qu'il ne saurait pas bien le dire, mais qu'il lui semblait y voir des figures et des assemblées plus belles qu'en regardant devant lui.

Madme Hannecart : Pauvre petit ! Je voudrais bien que mon fils de son âge eût la faculté de jeter ainsi des regards vers Dieu, qui seul peut inspirer le beau et le bien parmi nous.

Mr d'Inghème (au père). Mr Delévacque me dit encore que, plein d'estime pour vous et à cause de votre intelligence, il vous avait préféré à tous les richards d'alentour pour gérer sa grande ferme d'Oppi, qu'il va quitter ; et il pense que, puisque vous

(1) Ce qu'il fait est toujours bon, parce qu'il est plus ad oit ; mais quand les autres sont à la fin de leur ouvrage, lui, n'est j mais qu'à moitié, regardant sans cesse les alouettes et chantant aussi à se faire entendre des vill ges voisins. Tout en l'écoutant, ils l'aident tous pour ne pas le voir chagrin d'avoir été grondé. Jusqu'à Mr Delévaque qui glane pour lui, en lui donnant encore de belles pommes de son jardin.

Digitized by Google

avez refusé, par trop d'humilité, la fortune qu'il voulait vous faire, vous refuserez aussi la proposition que je vous fais en ce moment de nous charger de votre jeune fils, pour en faire un grand artiste qui pourrait un jour faire du bien à sa famille.

Le père (la main sur le cœur) : M. D'lévaque, vous mon seigneur et tout' vott' parinté, vous ett' là sur min cœur ; vous pouvez l'essayer quéanw vous vorez. Je n'dormiros pus si in pouvot pinser q'j'éros d'méandé d'ett' gro cinsier par glorieuseté. -- Quéanw pou min tiot garchon, s'il est pus adrot carpintier q'mi et ses frères, hem ben ! y fro des meulins comm' in in éra jamais vu. (1)

Les bons seigneurs voyant qu'il n'y avait plus à insister, le laissèrent sortir, ce qu'il fit tout en exprimant sa reconnaissance et ses regrets. Ils lui crièrent bien encore, à vingt pas : Vous vous raviserez peut-être ? mais lui, sans se retourner, crainte de séduction, faisait des signes négatifs.

Quand on connaîtra la prodigieuse facilité de l'enfant à s'affliger comme à s'égayer, on saura bientôt quelles amères larmes il dut répandre, lorsqu'il apprit qu'une occasion si belle et si conforme à ses goûts déterminés, avait été refusée aussitôt qu'offerte.

Hem ben là ! j' m'in irai tout seu ed même ! Eh

(1) M. Delévaque, vous monseigneur et toute votre chère famille, vous êtes là sur mon cœur ; vous pouvez l'essayer quand vous voudrez. Mais je ne dormirais plus si l'on pouvait croire que j'ai demandé à devenir gros fermier par ambition. — Quant à mon petit garçon, s'il est plus adroit charpentier que moi et ses frères, eh bien ! il fera des moulins comme on n'en aura jamais vu.

Digitized by Google

bien là! je m'en irai tout seul de même! osa-t-il s'écrier en face d'un père qu'il craignait tant d'affliger et d'offenser.

Concevant son chagrin, ce bon père, pour ne plus être forcé de l'entendre sans le gronder ou plutôt sans trop s'attendrir, s'éloigna silencieux. Aussitôt sa tendre mère, pleurant avec lui, le serre dans ses bras; elle le calme un peu, ses frères et sœurs aussi, en lui disant de prendre patience, que tout n'était pas fini, que cela reprendrait plus heureusement une autre fois; qu'en attendant il n'avait qu'à bien faire tous ses devoirs des champs, s'étudier à former ses lettres et à apprendre à lire chez le magister, comme ont fait, pour voyager, tous les sculpteurs et les peintres.

Sensible à ces affectueuses consolations, l'enfant en demeura impressionné comme si déjà il pressentait que souvent il en aurait besoin ainsi que de courage. Ayant essuyé ses larmes, honteux et affligé qu'il était d'en avoir fait couler d'autres autour de lui, il assura sa bonne mère que l'on serait content.

Dès ce moment en effet il n'y eut pas de moissonneur, glaneur, fouisseur, herseur, planteur de pommes de terre, de haricots et de colza, meilleur que lui; de plus zélé gardeur de vaches et de pourceaux. Il accomplissait en conscience les travaux qui auparavant lui causaient le plus d'ennuis, tels, par exemple, que d'enfiler, non des perles, mais de feuilles de tabac en guirlande pour les faire sécher au soleil. En faisant tout cela, il lui semblait travailler pour être admis un jour à faire, sans troubles et sans chagrins, des figures d'une manière ou d'une autre.

Digitized by Google

Dans la même intention, il fut aussi le plus intrépide des enfants de chœur, malgré sa vue trop courte pour allumer les cierges, inconvénient auquel son intelligence savait remédier. Quelqu'éloigné qu'il fût du village, alors qu'en temps de moissons celui-ci est désert, dès qu'il a entendu la cloche, fut-ce même durant les jeux ou le repas, on était sûr de le voir partir le premier, pour que M. le curé ne dise pas seul la messe.

Ainsi qu'il l'a promis, ses moments de loisirs sont employés pour savoir lire et écrire ; il regarde bien encore le soleil, les nuages, la lune et les étoiles ; il écoute encore le chant des alouettes, des rossignols et des compères-lorios, les merles de son pays ; le bruit du vent dans le bois près de sa chaumière charme bien encore son oreille et les rameaux agités réjouissent sa vue ; mais il ne s'arrête plus autant dans ses contemplations et ses rêveries, à cause du grand désir qu'il a de satisfaire sa famille.

Quatre grandes années se sont écoulées ainsi dans la paix et dans l'exercice des simples vertus, années par cent fois regrettées. Quelquefois, il est vrai, le désir de justifier sa petite renommée, populaire non-seulement dans son village mais aussi dans ceux d'alentour, le portait à désobéir encore à son père et à faire par ci par là, et de mieux en mieux, de nouvelles peintures ou des sculptures même en bas-relief, selon la préférence de ceux qui voulaient bien lui prêter soit un couteau, soit leurs murailles, en même temps qu'un tablier,... et ceci pour une raison facile à concevoir.

Digitized by Google

Sa vanité naissante était flattée de savoir qu'à une lieue à la ronde les habitants se promettaient d'aller le dimanche à Oppi, pour voir travailler et entendre chanter *ch'ti qui fait tout chou qu'i veut d'sin corps*, celui qui fait tout ce qu'il veut de son corps Sa timidité voilait la préférence qu'il donnait déjà aux suffrages féminins. Il avait les jouissances de l'amour propre de l'artiste, quoiqu'il n'y eût pas la moindre apparence qu'il pût jamais le devenir réellement.

Écrivant et lisant aussi bien qu'on le peut faire au village, répondant au cathéchisme à la satisfaction de son curé, il pense que l'heure n'est pas éloignée où il pourra tenter de toujours plaire par l'ascendant des beaux-arts dont il constatait déjà la puissance sur tous les cœurs. Mais avant d'exécuter ce terrible : « Je m'en irai tout seul », ce à quoi il est très-décidé, il fera usage, comme l'on pense bien, de toute sa piété filiale, la plus tendre et la plus patiente, pour ne point donner de telles alarmes à sa vertueuse famille, et aussi pour s'éviter des remords qui lui oteraient le calme nécessaire à ses études.

Il faut dire ici qu'une proposition semblable à la première avait été renouvelée deux ans après ; que l'ayant vu encore repousser, il attend la troisième ; c'est tous les deux ans que le seigneur et sa famille viennent passer l'été à Oppi ; ces deux années de douloureuse attente touchent à leur fin.

La même proposition ne manquera certainement pas de se reproduire, si l'on en juge par toutes les consolations et tous les dédomagements qui lui furent

Digitized by Google

prodigués au château après le deuxième refus : on l'invitait souvent à dîner, et là on lui recommandait toutefois de toujours bien contenter ses parents et de ne jamais rien faire que pour les fléchir ; on lui faisait des présents de toutes sortes ; au lieu d'amuser les enfants, c'étaient les enfants qui cherchaient à l'amuser.

Il n'y eut pas jusqu'au fils aîné de madame la baronne Hanecart de Briffœil, le sémillant et léger M. de Busigny (1), capitaine de cavalerie, aussi bien fait que chasseur déterminé, qui voulut aussi le distraire à sa manière, à savoir, en lui faisant l'honneur de l'assimiler à quelques camarades en congé comme lui et à d'autres jeunes seigneurs venus à Oppi pour une grande chasse qui devait durer trois jours sans rentrer au château.

Ce n'est point pour varier la matière qu'on va raconter quelques détails de cette chasse, qui en apparence est étrangère à la carrière d'un artiste peintre ; mais afin de faire connaître les dispositions morales et physiques de celui qui doit la parcourir, ne faut-il pas profiter des occasions qui se présentent ?

(1) Marie-Albert-Théodore Hannecart, seigneur de Busignies, lieutenant puis capitaine au régiment Dauphin cavalerie ; en 1800, chef de la légion de la garde nationale de Douai. Il était né en cette ville le 5 décembre 1757 et avait été baptisé à Saint-Jacques le 7 mars suivant.

Notre artiste retrouva, en 1794, dans les prisons de Douai, « l'ex sémiliant M. de Busigny », incarcéré comme tant d'autres, en vertu de la loi des suspects ; il eut la satisfaction de rendre quelques services au fils de sa protectrice ; celle-ci avait émigré, quelques années auparavant, avec l'abbé de Briffœuil, son autre fils.

Digitized by Google

Forcé de se montrer sensible à ce bienveillant honneur, quoiqu'il ne fût pas du tout de son choix, il fit preuve de bonne volonté et se chargea de préférence de l'administration des vivres ainsi que de la solde de la petite armée des jeunes bateurs de plaine et de bois, munis d'un bâton pour sauter les fossés. Il organisa d'autant plus volontiers le vaste *arrau* de cette chasse, qu'il se promettait ainsi un dédomagement à sa contrainte; d'abord il choisirait pour chefs d'escouade les enfants des pauvres aussi bien que ceux des riches, car ceux-ci (il l'a déjà remarqué) n'étaient les plus intelligents et les plus alertes que pour se faire vite nommer et bien payer. Commissaire ordonnateur de ce plaisir, image de la guerre, une justice rigoureuse sera sa loi, sauf qu'à mérite égal, il faut bien le dire, il sentira pencher la balance vers l'infortuné. Que n'avait-il dès lors de l'argent à lui !

Comme il se connaissait mal encore, lorsqu'il fut un moment si glorieux du nouveau cadeau qu'on lui fit, d'un superbe et léger fusil à deux coups qu'on lui mit sous le bras ; il ignorait encore que, malgré son coup-d'œil juste, il ne devrait jamais s'en servir, à cause de sa pitié profonde pour tous ces animaux inoffensifs, intelligents et si bien faits par la nature. En face de leurs dangers, il les voyait avec plaisir en dehors du large demi-cercle perfide, et quand ils y étaient entrés, il faisait des vœux pour les en voir sortir : soit la perdrix, en donnant, comme par malice, quelques espérances à ses ennemis; soit le lièvre, en ayant l'air de filer droit vers les chasseurs; la perdrix, en faisant quelques sauts douteux ; le lièvre,

Digitized by Google

des équerres subtils ; la perdrix, en s'envolant dans les airs au-dessus du rézeau béant ; le lièvre en fuyant sur le revers d'une crête, ne laissant apercevoir aux chasseurs ébahis que le bout d'une oreille ; elle, en s'abaissant dans un champ propice, loin de tous les plombs ; lui, en gagnant quelque champ d'avoine ou de haute luzerne, hors de la portée des fusils.

Malheureusement il lui fallut voir aussi les escouades *rézeau*, se resserrant insensiblement, ramener lâchement, comme dans un panier, ces innocentes créatures devant les coups mortels qui les attendent ! Chaque lièvre qui tombe lui rappelle la mort de son ami d'enfance, de son intelligent et beau chat, tiré dans le bois voisin de sa maison, comme il sera rappelé plus tard. (1)

Voir ce carnage, c'était trop déjà ; il aurait regardé comme un crime d'y aider. Cela fut heureusement interprêté comme une sorte de politesse respectueuse pour laisser briller les seigneurs. Il s'en félicita d'autant plus en ce moment, qu'il était sûr à l'avenir de laisser toujours briller à ce prix tous les chasseurs du monde.

Retournons donc où nous en étions avant le récit de cette chasse et hâtons-nous d'arriver aux beaux jours de 1785 ou 86 (2), à l'heureux tems où les habitants d'Oppi revoyaient leur seigneur et sa fa-

(1) Le *meurtrier* était le concierge du château d'Oppy, dont l'artiste se vengea en l'allant tirer des prisons d'Arras en 1795.

(2) Lisez : 1781 ou 1786, pour les raisons indiquées dans l'une des notes suivantes,

mille qui les ravivaient par leurs grâces, leurs obligeances et leurs bienfaits.

Déjà ils sont précédés non seulement par leurs chevaux, leurs fourgons et d'autres équipages, mais encore par un beau calvaire en fer qu'ils se proposent d'ériger à l'entrée nord-ouest du village, à l'embranchement des chemins de Bailleul à Bois-Bernard et d'Arleux à Oppi. Un beau Christ, de grandeur naturelle, est sur le point, dit-on, d'être terminé par M. *Degand* (1), le meilleur sculpteur de la ville de Douai, qu'on attend même, car il doit accompagner son œuvre nouvelle dont on fait le plus grand éloge. Jamais satisfaction générale ne fut plus complète.

Dire le quart de ce qu'éprouvait notre jeune homme à la vue de cette croix serait impossible.

On l'avait déposée près de sa maison, sur une petite place ronde ornée de beaux tilleuls; les ombres des tilleuls portées sur la croix furent bientôt pour lui celles des oliviers, et la place elle-même le jardin des oliviers! C'était là que Jésus avait pleuré avant sa flagellation et son couronnement d'épines. Il était encore sous le coup de l'impression dont il avait été frappé en entendant prêcher la Passion de la semaine sainte et surtout quand à la fin il avait vu dérouler

(1) Notre Musée possède deux œuvres de ce sculpteur.

Le catalogue imprimé en 1869 lui donne la qualité d'ancien professeur aux écoles de Douai (p. 229), sans ajouter d'autre renseiment biographique.

Degand est l'auteur du Christ qui se trouve au cimetière communal, dont le calvaire fut planté en 1817; il était alors professeur de l'école de sculpture. (*Souvenirs* de Plouvain, p. 437).

Digitized by Google

un *Ecce homo*; ce tableau lui fit une telle révolution qu'il fut obligé de sortir de l'église pour aller exhaler sa douleur en sanglots auprès de sa mère, qui pleurant avec lui de ses mêmes larmes, l'apaisa insensiblement et lui rendit possible son retour à l'église.

Conçoit-on maintenant ce que devait être en lui l'idée de l'élévation de cette croix, avec son beau Christ et en présence de son auteur habile? Oh! profonds sentiments de l'art et de la religion confondus dans son âme, quels moments pour vous!

Tout lui semblait bon à faire pour hâter l'instant solennel. Il alla travailler, autour de cette croix, avec les serruriers, quoique d'abord ils lui semblassent des Juifs; leur contentement égala leur surprise en constatant ce qu'il faisait. Tout barbouillé de noir, il courait ensuite tâcher de se faire admettre à servir les maçons et à aider les tailleurs de pierre qui travaillaient à la montagne du calvaire sous la direction de M. de la Haye; il y déploya un zèle égal à l'empressement qu'il mit ensuite à se faire trouver utile auprès de M. Degand; car ce dernier était arrivé déjà avec son beau Christ, qui doit rester voilé jusqu'au jour ineffable de son élévation.

Il eut le bonheur de l'aider suffisamment à dégrossir les sculptures qu'il avait à faire autour de la montagne piédestal, pour que le maître se plût à en témoigner à tout le monde sa surprise et sa satisfaction.

Pendant que, suivant l'exemple, il dégrossissait les rosaces des angles et les grandes consoles des quatre coins, surmontées de cassolettes à flammes, il voyait

Digitized by Google

en même temps comment on les finissait. Puis tentant sur quelques rosaces un essai qui fut trouvé bien, il se promit dès lors de préparer une grande surprise à M. Degand, durant les deux ou trois jours de l'absence qu'il devait faire.

Il osa donc se risquer à entreprendre de finir une grande console et de faire toute entière la cassolette qui la surmontait, et cela au grand effroi de Mr de la Haye, qui néanmoins le laissa faire, sauf à détruire et à recommencer s'il le fallait.

Aussi, quelle ne fut pas la satisfaction de M. Degand à son retour, quand il se vit un aide si utile et si subitement improvisé. Mr de la Haye en parla au château comme d'une chose extraordinaire ; il le dit au père du jeune praticien, qui lui aussi fut curieux de voir *chou qu'avaut aucor fait son fiu*, ce qu'avait encore fait son fils ; il se rend en conséquence à la montagne du calvaire, où après avoir bien regardé et comparé et ayant vu que M. Degand le remarquait, il lui ota son chapeau jusqu'à terre.

M. Degand (lui rendant son salut): Eh bien ! brave homme que dites-vous de votre fils

Le Père : Chou que j' dis : j' dis chou qu' j'ai toudis dit, qu' ché-t-un tiot maître-poil qui f' ra un fameux carpintier d' meulin. (1)

Mr Degand (indigné, mais riant) : Comment ! charpentier de moulin ! dites donc un grand artiste, qui reviendra un jour chez vous l'épée au derrière.

(1) Ce que je dis : je dis ce que j'ai toujours dit, que c'est un petit gaillard qui fera un fameux charpentier de moulin.

Digitized by Google

Le Père : Mait' André, de ch' village qu' vous véyez là vas à géauche, l' sait déjà, et ch' riche carpintier d' meulin q' minche à n'pu téanw m' raviser d' si héauw, d'puis qu'il a ravisé l' tiot meulin d' min fiu. (1)

Mr Degand (exalté pour son art et pour le jeune homme). Mais regardez ce dessin que je lui ai apporté de Douai et qu'il a copié si juste ! Avec cela, on peut devenir bien plus riche que votre maître André.

Le Père (continuant avant de regarder les dessins): Ché q' véyez-vous, Mr D'géanw, pusche que tout d'mem vous l'treuvé inginière, i pourot faire su ses abes tounéanw, su ses gréanw roiets, sé lanternes, d' z'injoulivures qui mettrott' in raque d' vius bodets com' mi mait' André et bien d' éautt' jones imblavés. Et mêm' qu' sait-on ?... (2)

M. Degand (l'interrompant) : Regardez donc l'ouvrage de votre fils.

Le Père (achevant) : Qu'sait-on ? M. D'géanw, si l'Ro'ie n' l'peurdrot poin'ie pour sin carpintier d'meulin ?... (3)

(1) Maître André, de ce village que vous voyez là-bas à gauche, le sait déjà, et ce riche charpentier de moulin commence à ne plus tant me regarder de si haut, depuis qu'il a vu le petit moulin de mon fils.

(2) C'est que, voyez-vous, M. Degand, puisqu'aussi vous le trouvez ingénieux, il pourrait faire, sur ses arbres tournants, sur ses grands rouets, sur ses lanternes, des embellissements qui mettraient *à quia* de vieux routiniers comme moi et maître André, ainsi que bien d'autres jeunes faiseurs d'embarras. Et même, qui sait?...

(3) Qui sait? M. Degand, si le Roi ne le prendrait pas pour son charpentier de moulin ?

Digitized by Google

M. Degand: Le Roi n'a pas, mon cher brave homme, de charpentier de moulin ; mais il a des sculpteurs, des peintres, des architectes !

Le Père (regardant les dessins et après les avoir bien comparés): Ah ! ma fo'ie, M. D'geanw, y m'séane q'ché bien l'parel ! (1)

M. Degand : Voilà le chemin qui pourrait mener au Roi !

Le Père : Vrémin'ie, j'n' m'attindos mi d'ett' auténanw sutsoprisqué !... (après avoir réfléchi) Infin'ie, M. D'géanw, si ché l'volonté d'Diu, y féauw li obéir... Preuf, ché q' magré tout j' lai vu joieus'mint ouvré à sin calvaire, et qu... Nous d'vis'rons un molet d'tout ch'la, M. D'géanw. Car tout d'mêm' j'q'minche à vir qu'j'pouros bien m'tromper tout seu cont' tout l'monne. (2)

Serrant la main à ce digne père qui s'en allait, M. Degand lui dit en même temps que l'on comptait sur son aide pour surveiller les opérations de la cérémonie qui sera divisée en deux parties. Les serruriers, poursuivit-il, sont déjà prévenus, et l'on va en faire autant pour vous et les vôtres. Dès six heures du matin, on s'occupera de la plantation de la croix sur cette montagne ; c'est la partie matérielle de la cérémonie et les ouvriers n'ont que faire de spectateurs bruyants

(1) Ah ! ma foi, M. Degand, il me semble que cela est bien pareil !

(2) Vraiment je ne m'attendais pas à être autant surpris !.... Enfin, M. Degand, si c'est la volonté de Dieu, il faut lui obéir... Preuve, c'est que malgré tout je l'ai vu joyeusement travailler à son calvaire, et que... Nous causerons un peu de tout cela. Aussi bien je commence à voir que je pourrais bien me tromper tout seul contre tout le monde.

Digitized by Google

et encombrants à ne se voir ni s'entendre; de sorte que, tout étant bien préparé avant l'arrivée des gens du village et des environs, on n'ait plus à s'occuper, vers trois heures, que de la partie religieuse de la fête, à savoir l'élévation du christ sur la croix.

Le père, en annonçant que la grue était déjà prête, ajouta qu'il avait marqué tant de contentement d'aider à tout, que sa femme en faisait des gauffres et des creppes la veille de la fête ; que même, en ce moment, s'il osait, il inviterait M. Degand à venir en manger sans façons, et qu'alors, ajouta ce bon père, on pourrait peut-être aussi causer en famille de quelques autres petites affaires.

M. Degand, touché de cette bonne franchise, lui serra de nouveau la main, en acceptant de tout son cœur.

Qu'on se fasse une idée, si c'est possible, de l'effet que cette entrevue produisit sur le jeune homme ; de ses craintes, au commencement, et de la joie causée par les dernières paroles de son père, qu'il a entendues tout en sculptant à la montagne. Quoi ! tout à la fois posséder M. Degand dans sa maison, la veille de l'élévation de son beau Christ, grand comme nature; entendre en même temps parler de ses petites préoccupations, et puis manger des creppes et des gauffres! Ah! qu'on lui pardonne le récit de ses jouissances prolongées à l'occasion de la plantation du calvaire ; il les rappelle ici avec tant de bonheur ! et il n'en aura pas beaucoup de semblables.

Ainsi que le jeune homme l'espérait bien, M. Degand ne manqua pas de parler à la famille des

Digitized by Google

grandes dispositions du *futur artiste*, disait-il ; de faire valoir les bonnes volontés qu'on continuait au château d'avoir toujours pour lui ; du tort que l'on aurait de persister à les refuser.

La mère : N'est jou poin'ie vrai, Monsieur ? Aussi bien *ch' l'enféann s'in irot tout seu !* in l'vo bien ! Ah ! mon Diu, Ph'lipe, queu mort d'inquiétude ! (1)

Le Père : Vas ! Ann'-Jèphe, ne t' mets poin' ie à braire d' véanw Mr D' géanw. Tout ira bien ; mais je n' veux poin' ie q' ces messieurs et Mme Hann'cart faich tout. Ain ira par s' mone porter d'chi queq' caus' pour li. S' sœur marraine q' v' la n' s' f'ra poin' ie tirer l'orell' pou faire ch' q' min Douye, toutt' tortuse qu'all est; non pu q'sin frère parrain, quéanw l'paquet s'ra trop lourd ; ni s' z'autt' frère et sœur, Franços et Jéann'Louise ; ni même s' vieill' mère tout ploiée qu'all' est ; et ni sin viu père, quéanw nous s'rons trop longtéanw séons l' vir. (2)

Mr Degand (se levant et tendant la main à tous) : Touchez-là, braves gens ! je rendrai compte ce soir au château des bons momens que vous venez de me

(1) N'est-il pas vrai M. ? Aussi bien l'enfant s'en irait tout seul ! on le voit bien. Ah ! mon Dieu, Philippe, quelle mort d'inquiétude !

(2) Vas ! Anne-Joséphine, ne te mets pas à pleurer devant Mr Degand. Tout ira bien ; mais je ne veux point que ces messieurs et Mme Hannecart fassent tout. On ira par semaine porter d'ici quelque chose pour lui. Sa sœur marraine que voilà ne se fera pas tirer l'oreille pour faire le chemin de Douai, quoique boiteuse; non plus que son frère parrain quand le paquet sera trop lourd; ni ses autres frère et sœur, François et Jeanne-Louise ; ni même sa vieille mère toute courbée qu'elle est; ni son vieux père, quand nous serons trop longtemps sans le voir.

Digitized by Google

faire passer ; je suis sûr de les régaler en tous points, comme je le suis moi-même. (Regardant le père et les deux fils aînés). Au revoir ! demain matin, à l'heure dite.

L'enfant de treize ans et demi (1) ne dormit point la nuit qui s'écoula entre le bonheur qu'il vient d'avoir et celui qui l'attend le lendemain. Quoi ! il va donc contempler enfin ce grand Christ que l'on ne doit découvrir qu'au moment de son élévation. Etouffé par l'immobilité à laquelle son lit le condamne, il se trouve debout quand sa famille est à peine endormie ; errant autour de sa maison, il donne carrière à ses ardentes espérances. En regardant la lune et les étoiles, aussi souvent voilées que brillantes, il priait de tout son cœur pour qu'un jour favorable éclairât la solennité du lendemain

Enfin l'étoile du matin se fait voir; voilà l'aurore qui vient de paraître. Il aperçoit son père et ses frères qui se préparent. Lui, tout prêt depuis bien longtemps, les devance et va droit à la montagne les attendre, grimpé sur la grue comme le premier arrivé des ouvriers.

Son père le fit descendre aussitôt, en lui disant qu'il n'était pas encore assez fort pour ces travaux-là ; mais le chagrin de ne pouvoir être utile en cette occa-

(1) D'après ses biographes et conformément aux indications contenues dans la suite du Memento, Hilaire Ledru est né en 1769. Les renseignements qu'il donne sur ses premières années ne concordent pas avec cette date, et sa tendance à se rajeunir, pour cette époque-là, est manifeste. Ainsi, d'après lui, il aurait été, en 1785 ou 1786, dans sa qurtorzième année, ce qui placerait sa naissance en 1771 ou 1772 ; mais il faut reporter à 1783 ou 1784 les scènes ici décrites.

Digitized by Google

sion ne dura pas longtemps ; il cessa dès l'arrivée de M. Degand qui l'engagea, de la part de Mme Hannecart de Brifœil, d'aller voir la cérémonie du beau point de vue réservé pour le château.

Amplement dédomagé de son inaction par cette faveur, il ne tarda pas de s'y rendre pour voir de là, d'abord, les opérations dont on s'occupait en ce moment. Les enfans du château et leur gouverneur, qui avaient sans doute aussi la même curiosité, entrèrent après lui. Vint ensuite le Père *Morand* (1), quatrième frère de M. d'Ingem et de Mme Hannecart, qui était venu exprès de son prioré de Lille pour prêcher le sermon d'exaltation et bénir le calvaire.

Après quelques momens de conversation entre le Père Morand et le gouverneur, mélangés de quelques jeux, sauts et courses à quatre pattes, entre les enfans du château et le jeune aspirant aux beaux-arts, qui, pour cela, ne perdait pas de vue les travaux, il fit apercevoir le premier que les cordages se tendaient, que la croix se mouvait pour se dresser. Tout gonflé de l'honneur insigne d'être de l'état-major de la fête, il n'en trembla pas moins pour son bon vieux père, en le voyant monter à la grue comme un chat, pour de là diriger tout avec sa prudence reconnue. Aussi l'opération marche-t-elle bien ; la croix est presque droite ; enfin la voilà plantée aux grands applaudisse-

(1) Maurand Théry de Gricourt, religieux carme chaussé *alias* déchaussé, prononça, le 23 juin 1774, dans l'église N.-D. la grande de Valenciennes, l'oraison funèbre de Louis XV, au service solennel ordonné par la ville. Ce discours fut imprimé chez la veuve S. B. G. Henri, 1774.

Digitized by Google

ments de la petite galerie ainsi que de quelques habitants déjà venus ou survenans.

On pouvait admirer son bel effet, malgré les échelles et les cordages qui l'obstruaient encore. Le jeune homme s'élance, en battant encore des mains, pour aller embrasser son père, ses frères et ses cousins, en leur disant qu'il avait eu bien peur ! M. Degand embrassait tout le monde , en faisant entendre une sorte de rire détraqué qui donna de l'inquiétude : « C'est, dit-il, enfin, que craignant plus que je n'osais le dire, la non-réussite de cette opération hasardeuse, tardive suivant moi , je riais de ma surprise et du bonheur de m'être trompé. »

Après une espèce de déjeuné rapide et quelques rafraichissemens, les serruriers scellent la croix et arrangent tout au gré de M. Degand ; on désencombre les abords de la montagne. Le temps marche avec tout cela.

Déjà les populations arrivent de tous côtés ; on ne tarde pas à voir paraître les dames et les seigneurs du château, M. le curé, M. Delévaque, M. Isambard etc. ainsi que les enfans auprès desquels se tient, recueilli et religieux, l'aspirant artiste. Les abords sont bientôt combles de monde et les environs en sont remplis. On entend par ci par là le bruit de branches d'arbres qui se cassent sous le poids des trop curieux.

Au mouvement, à des cris divers, succède enfin le calme d'un silence religieux ; puis un doux murmure d'admiration annonce que le Christ est découvert.

Effectivement ; on voit paraître les bras et la belle tête de Jésus, qui se détachant sur le ciel, sem-

Digitized by Google

blaient l'implorer ! puis ce beau corps, s'élevant avec douceur vers le haut de la croix, annonçait le fils de Dieu se dévouant tout entier au salut des hommes !!!

Si l'assistance était dans le ravissement, tout était céleste pour le jeune homme embrasé de l'amour divin. Jamais bonheur ardemment attendu ne s'est mieux accompli. Son âme était toute dans ses yeux ; car il n'a pas entendu le discours d'exaltation du père Morand, qui pourtant a touché tous ceux qui ont pu l'entendre (1).

Il lui reste encore presqu'un mois pour admirer tous les jours le beau calvaire et prier à ses pieds chaque fois qu'il vient aider M. Degand à terminer les sculptures de la montagne. Au point où en étaient les choses, on pense bien que plus rien ne s'est opposé à ce que le petit paysan devînt bourgeois de la ville de Douai, où il vient d'arriver, non sans avoir mouillé de pleurs ses adieux au village, non sans en avoir baigné les visages de sa tendre mère, de son bon père, de ses frères et sœurs, de ceux qui lui sont chers. Tous le suivent de leurs vœux dans sa nouvelle existence.

(1) L'artiste raconte qu'en 1794, devenu soldat réquisitionnaire, il alla embrasser ses parents avant de partir pour l'armée du Nord ; le château était désert, l'église fermée,.... et de son beau calvaire il ne vit plus que la place.

Digitized by Google

II

Etudes et travaux de sculpture ; le refuge de l'Abbaye de St-Amand. Leçons de français ; le jeune Maurand Escalier. L'académie de dessin ; le professeur Caullet ; réception faite par les petits bourgeois ou paysan à l'habit rose serpenté de noir. Premiers succès ; intelligente protection de M. de la Haye ; le premier portrait. Le jeune artiste devient le dessinateur à la mode ; emploi du premier argent gagné ; visite à Oppy ; l'heureuse famille. Difficulté de greffer un bourgeois sur un paysan ; ce qu'on apprend à la comédie ; Annette et Lubin ; l'Annette de la pièce et l'Annette d'Oppy. Le paysan transformé. La première médaille de l'Académie de dessin ; le baron de Tott, commandant de la ville ; fête et bal à Douai. Dernier séjour à Oppy ; départ pour l'Académie d'Anvers.

Moitié par zèle, moitié pour distraire ses regrets, le petit paysan ne tarda point de se mettre à dessiner non plus cette fois avec le porte-crayon de M. Degand, qui lui était prêté au village, mais avec le sien, qu'on lui avait donné tout neuf, ainsi que le canif, au château avant son départ.

Bientôt aussi il désira modeler en terre, à l'exemple d'un jeune élève, qu'il trouva en arrivant, avec l'idée de surpasser celui-ci ainsi qu'un autre plus fort, qui vint là, comme tout exprès, pour lui donner de l'émulation ; ce que voyant, M. Degand le char-

gea presqu'aussitôt de l'aider à masser, sur ses esquisses en petit, une des grandes figures de Zéphir et Flore, qu'il était chargé de faire pour le jardin du prince *de Gistel.* (1)

Le commençant se vit aussi confier quelque tems après la restauration de grandes figures en pierre, ornant le grand refuge de l'abbaye de St-Amand (2); le dernier venu des élèves lui fut adjoint, à sa grande joie, car il lui plaisait beaucoup, tant à cause qu'il était gai, qu'à cause qu'il parlait bien ; or le désir du petit paysan était d'apprendre à parler *ville* aussi facilement qu'il parlait *village.*

De son côté, le gentil camarade était charmé d'avoir été choisi grâce à la préférence que le jeune paysan lui donnait sur l'autre élève ; aussi tous deux contents s'en vont-ils, bras dessus bras dessous, au séjour des débris et des restaurations.

Après mûr examen de part et d'autre, le petit paysan donna le choix à son camarade d'entreprendre tout ce qui lui plairait, avec promesse de l'aider dans tous les cas et aussi souvent qu'il voudra. Le petit bourgeois choisit la restauration des draperies, qui, vu leur grand nombre, demanderaient le même tems à peu près que la restauration des autres parties : « Cela fera, dit l'aimable jeune homme, que nous

(1) Le prince de Ghistelles était prévôt féodal héréditaire de la ville de Douai. L'hôtel de la prévôté se trouvait sur la grand'place, rang-nord, maison n° 41.

(2) Compris aujourd'hui dans les vastes terrains de l'Arsenal. Une rue dite de St-Amand, supprimée vers 1820 et réunie à l'Arsenal, s'ouvrait en face de la rue de l'abbaye de Paix.

Digitized by Google

pourrons rester ensemble jusqu'à la fin. » — « Moi, oui, pour être avec vous, dit le petit paysan dans son langage et sans oser tutoyer son ami ; mais vous, non ! souvent je vois avec chagrin que vous ne me comprenez pas. » — « Oh ! que si ! que l'on entend toujours bien, répond le petit bourgeois ; il ne faut que savoir écouter. » — « Oui, mais je vois bien que je vous donne de la peine, réplique-t-il, et cela me fait doublement souffrir, pour moi et pour les autres, d'être si balourd ! J'aimerais mieux que vous me repreniez aussi souvent qu'il vous plairait, que d'être moqué sans cesse par ceux que je ne connais pas. Ah ! je vous promettrais bien que vous ne me répéteriez jamais deux fois la même chose ! »

Après que le jeune bourgeois lui eût promis ce qu'il désirait, ils se mirent à se concerter sur ce qu'ils feront le lendemain et les jours suivants ; le reste de cette première journée fut employé dans la préparation de leurs ustensiles et de leurs outils. Ils se promettaient d'ailleurs de ne pas trop se presser pour que la besogne fût bien faite et contentât M. Degand à son retour de campagne.

Revenus le lendemain aux travaux convenus, le petit bourgeois se mit à jeter force plâtre dans les creux des draperies absentes, le petit paysan à recoller des doigts, des mains, des têtes, des moitiés de mitres de saints évêques. Une main tout entière avait disparu, avec l'église qu'elle portait, signe caractéristique du saint ; il fallait la refaire en même nature et proportions que l'autre

Après avoir montré à son camarade la manière de

Digitized by Google

se servir des outils de M. Degand pour raccorder les draperies, le jeune paysan se mit de son côté à réparer, à finir ses collages et à commencer sa fameuse main tenant une église ; le tout au milieu d'un petit babil qui allait assez bien entre les deux artistes, sauf que les reprises convenues pour le patois ne laissaient pas que de le ralentir un peu, surtout du côté du pauvre petit paysan.

Un jour qu'ils étaient assez contens de la manière dont leur besogne se terminait, l'heureux et gai petit bourgeois se mit à s'écrier d'une voix presque solennelle : » Sais-tu bien, mon cher, que nous pourrions déjà gagner notre vie en voyageant? » Le confondu et triste petit paysan, qui avait eu cette confiance en lui-même, avant de partir de son village, ne savait trop que répondre. — « Je le croyais comme vous, s'efforce-t-il de lui faire entendre en son langage panaché de quelques bons mots retenus; mais depuis que je suis ici à l'épreuve, tout m'humilie, à tel point que je ne pourrai jamais me croire bon à quelque chose. » — « Bah ! bah ! il ne faut pas être trop modeste et il n'est pas mal de savoir ce qu'on vaut. Chacun à son affaire, ou il manque toujours quelque chose.» — «Oui ! mais ce qui me manque à moi est le pire de tout, ici surtout, où j'étais bien loin de prévoir que l'on m'aurait fait rougir non-seulement sur mon patois, mais encore sur celui de mes chers..... »

A cette pensée détestable, il se lève brusquement, comme il le fait chaque fois qu'elle lui vient, et il va pleurer dans les cloîtres sur son orgueil d'avoir osé rougir de ses parens au moment même où ils lui

Digitized by Google

apportaient tout ce qu'ils avaient de meilleur, faisant entendre ce langage, organe de leur tendresse! Livré aux remords, il se demandait comment il pourra s'y prendre pour oser dire une pareille indignité aux confesses de sa première communion qu'il doit bientôt faire à St-Albin de Douai.

Un jour qu'il revenait ainsi du fond du jardin où il s'était caché pour éviter la rencontre des religieux qu'il avait vus dans les cloîtres, son jeune ami lui dit en le regardant: « On dirait que tu as pleuré? Sais-tu bien que, pendant que tu pleurais peut-être, Mr le prieur est venu et s'est montré fort content de ta main et de ton église? » — « Tant mieux qu'il soit content, c'est toujours ça de bien que j'aurai fait ici. Après cet ouvrage et ma première communion, je retourne au métier de mon père. Aussi bien, pour rester ici je suis trop lourd et trop bête. » — « Comment bête, après ce que tu viens de faire? Je voudrais bien être bête comme cela. Ne t'inquiète donc pas de ton patois, il se passera. C'est à moi de ne plus vouloir être ni sculpteur ni peintre; depuis que je te connais, je me sens bien plus lourd dans les beaux-arts que tu ne l'es dans la langue française. »

Le surlendemain, clôture des restaurations du refuge de Saint-Amand, le jeune bourgeois emmena dîner le petit paysan chez sa mère, qui désirait le connaître d'après ce que son fils avait dit de lui. Madame *Escalier* fit la réception la plus facile et la plus douce qu'une femme d'esprit, forte et supérieure, puisse faire à un pauvre petit villageois; elle l'engagea à bien profiter des dons que

Digitized by Google

la nature lui avait faits, de ne pas se dégoûter dès les premières difficultés surgissant dans un monde si nouveau pour lui; elle sentait combien elles devaient être pénibles pour lui, à son âge et avec ses habitudes natales; mais elle prévoyait qu'il ne tarderait pas à être content d'avoir eu le courage de les surmonter. « Quant à mon fils *Morand*, poursuivit-elle, il voit à présent que le goût et la facilité de faire ne sont pas une seule et même chose. Il fait bien, lui, de se décider à devenir un bon apotiquaire et à succéder à sa mère dans son établissement de pharmacie.» (1)

Gros de pleurs, pendant les encouragements de l'excellente Madame Escalier, le pauvre petit isolé les sentit couler de ses yeux en apprenant qu'il n'allait plus voir son ami!

Rien alors ne s'opposait plus à ce qu'il retournât dans son village expier le crime d'avoir méprisé ses parents. Mais quoi! plus de dessins, de sculptures, ni de peintures!.... Mais aussi, pourquoi M. Degand est-il presque toujours en campagne?.... Alors il faudra donc aller au village donner un spectacle analogue à celui de ces mauvais sujets qui, s'étant engagés par bravade et pour faire pièce à leurs parents, sont trop heureux d'en être vite rachetés?

Il était dans cette perplexité, quand les bienveillans

(1) Maurand-Joseph-Aimé Escallier, né à Douai le 4 mai 1767, mort le 10 juillet 1838. Il était maître en pharmacie, quand il fut reçu membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, le 23 septembre 1812. C'est le père du docteur Escallier, celui qui a sauvé de la destruction l'œuvre capitale du peintre Jean Bellegambe et qui a publié l'histoire de l'abbaye d'Anchin.

Digitized by Google

seigneurs de son village voulurent que, pour son émulation, il allât à l'Académie avec les nombreux jeunes gens qui la fréquentaient. Cette nouvelle, suspendant ses douleurs, le ramena vers des idées plus conformes à sa position et à ses goûts dominants.

Après sa première communion faite, précédée de ses pénitences et toujours suivie de ses remords, qu'il s'est bien promis de ne jamais augmenter, quoiqu'il puisse arriver (et cette ferme résolution, il l'observa depuis lors), il se présente à l'Académie.

Placé d'abord dans la 3e classe, il eut le bonheur d'y retrouver son jeune ami Escalier, dont la présence le rassura un peu; car sa timidité était poussée, depuis son séjour en ville, jusqu'à l'effroi de la moindre figure nouvelle. Il dit à son ami, dans son langage, mais avec l'accent de la vérité native: « qu'il était bien content de voir qu'il n'avait pas renoncé à faire des figures: que comme cela, il le verrait encore de tems en tems. » — « Je viens ici, répond son ami, parce qu'il est toujours bon d'avoir du dessin et de s'apprendre à bien comparer; mais comme je l'ai promis, je vais être pharmacien comme ma mère, et pour cela je pars dans quelques jours faire mes cours à Lille. Viens nous voir quand tu voudras; nous étions aux regrets de ne te l'avoir pas dit l'autre jour. Tu as bien fait de venir ici remplir les trop longues absences de M. Degand. »

M. Caullet (1), excellent professeur sous tous les

(1) Charles-Alexandre-Joseph Caullet, né en 1741 à Berveaux, près de Luxembourg, mort à Douai le 18 mars 1825; professeur à l'école communale de dessin depuis le 9 août 1774, jusqu'au mois de mars 1820. Le catalogue du musée de Douai décrit trois œuvres de ce peintre.

Digitized by Google

rapports, voyant son trouble et en devinant les motifs, le plaça auprès de son ami ; en effet, on entendait un bourdonnement ricaneur et sans beaucoup d'esprit, qui s'était élevé à l'entrée du pauvre petit paysan et qui persistait malgré l'intervention des sergents de ville. A la fin, impatienté, il se lève et demande tout haut aux ricaneurs, avec son accent agreste, s'il leur doit quelque chose ?... Son ami le fait rasseoir et le calme un peu, en lui disant : « Cela ne vaut pas la peine ! ils rient de ton habit couleur de rose à serpenteaux noirs et de ton patois. Mais sois tranquille là-dessus ; ce n'est jamais la langue qui manque ici. » *L'habit rose les fera peut-être rire jaune à la fin du concours* ! dit-il assez haut pour être entendu.

En disant ces paroles, il semble que l'amitié généreuse se soit chargée de prononcer un oracle : car après le concours et le jugement des prix, les moqueurs furent obligés de voir passer l'habit à serpenteaux allant recevoir la première médaille de sa classe et de la leur ; d'entendre en même tems annoncer qu'il sautait au-dessus de la seconde classe pour entrer de suite dans la première ; et de voir les personnes de la haute région de la ville le féliciter tour à tour ; premier succès qui causa une grande satisfaction à tous ceux qui déjà s'intéressaient à lui, en particulier à Mme Escalier et à son fils, digne ami, qui l'apprit à Lille.

Dès ce moment aussi, l'intérêt de son bon seigneur et de sa vénérée famille s'accrût encore pour lui. Ce fut M. de la Haye qui, ayant plus de loisirs sédentaires, s'en occupa spécialement ; ayant appris tous ses

Digitized by Google

chagrins à cause de son patois, il lui donna des livres en lui indiquant les moyens de s'en servir utilement; il lui recommanda surtout de chercher à fréquenter de préférence les personnes à bonnes manières et qui parlent bien, de les singer en cela, lui qui le fait si facilement pour toute autre chose, et au lieu de rougir, quand il se trouvait recevoir une leçon, d'en faire au contraire son profit : « Venez souvent dîner ici ; tout le monde vous aime dans la maison et se fera un plaisir de vous reprendre. Moi-même, j'en ferai l'office, avec votre permission toutefois », dit-il, en affectant avec un bon sourire une profonde révérence. — « Croyez, Monsieur, que je tâcherai de bien retenir... » — « Nous vous apprendrons aussi, Monsieur l'orgueilleux, à ne pas rougir de votre langue natale, surtout quand elle sort de la bouche de votre famille respectable qui ne peut en avoir d'autre, et à vous ressouvenir qu'elle serait distinguée partout où le hazard l'aurait fait naître, à Douai comme à Oppi. » — « Ah ! monsieur, vous êtes droit juge. Mon Dieu... » — « C'est assez ; je vois à vos traits et à vos larmes que cela ne vous arrivera plus. »

Chaque fois qu'il allait chez cet homme doué de tant de lumières et de vertus, il en revenait toujours avec une leçon de morale, de savoir-vivre et de langage, et avec des conseils sur les arts aussi clairement communiqués que vivement compris et bien retenus.

Ce fut dans sa maison que le jeune aspirant osa entreprendre de dessiner son premier portrait, sur la demande souvent réitérée de Mlle Julie, la plus encourageante et la plus modeste de toutes les gouvernan-

tes de maison. — « Pourquoi donc, dit-elle, ne feriez-vous pas mon portrait aussi bien et aussi ressemblant que vous avez fait celui de cette bosse, qui n'est que votre troisième et dont Mr de la Haye est si content, lui si connaisseur et si peu donneur d'éloges? Cela doit vous encourager à oser davantage » — « C'est qu' j'ai peur qu' vous n' poizett' pas si bien qu' chel' bosse. » — « On dit: Mademoiselle, c'est que je crains que vous ne posiez pas aussi bien que cette bosse. Voyez pourtant, je suis immobile comme elle. » — « Eh ben ! ma fo' ie, assayons. » — « Eh! bien, ma foi, essayons. D'ailleurs, si je me dérange, vous me le direz. »

Préoccupé de ce qu'il allait entreprendre, il ne parla plus que par signes pour éviter d'être repris, ce qui aurait partagé son attention. Il fut surpris lui-même du résultat qu'eut le bon conseil donné par Mlle Julie, en se trouvant crayonner aussi facilement d'après nature que d'après la bosse. Avant que ce portrait fût fini, les plus curieux avaient déjà communiqué leur surprise à d'autres qui tour à tour vinrent le regarder. M. de la Haye lui-même, découvrant le motif de ces allées et venues, voulut le voir aussi ; il en fut d'autant plus surpris et charmé tout à la fois, qu'il constatait déjà dans cet essai une garantie d'existence pour l'avenir, ce qui lui fit chasser la crainte d'avoir peut-être mal fait, lui et sa famille, en aidant le jeune aspirant à sortir de son village et à délaisser le métier de son père.

Le digne M. de la Haye de Gricourt et sa noble famille furent en effet soulagés bientôt d'une de ces

Digitized by Google

inquiétudes que les honnêtes gens conservent même quand ils croient bien faire.

Après quelques autres essais qui ne valaient pas celui du portrait de Melle Julie, parce que, comme il le sentait bien lui-même, il n'y avait mis ni la même attention ni la même innocence, il s'imposa l'obligation de se recueillir profondément devant chaque figure. Dès lors, il devint infaillible. Aussi lui demandait-on des portraits de tous côtés, et son gousset devint bien garni quoiqu'il ne pensât jamais à l'argent.

S'il fut content néanmoins d'en avoir, ce fut pour aller porter toutes sortes de bonnes choses qu'il savait devoir convenir à chacun des membres de sa chère famille, à quelques cousins et à d'autres amis d'enfance.

Parmi les objets ainsi distribués, il en tint quelques-uns en réserve, par une ruse enfantine et touchante, afin d'affranchir sa mère d'une contrainte qui l'avait souvent peiné. Usant avec une certaine audace de ses privilèges de médailliste, de bourgeois et d'enfant absent, il s'arrangea de manière à ce que son père lui demandât : « Pour qui ce bel étui de pipe et tout ce tabac ? » Alors l'enfant pouvait répondre : « C'est encore pour mon bon père. » — « Et cette belle tabatière, pour qui est-elle, ainsi que ce gros paquet de tabac à priser ? » — « C'est pour ma bonne mère, dit-il en riant, qui s'amuse à priser en cachette , quand elle peut avoir quelquefois un peu de ce tabac que son homme fume tous les jours en liberté. » — « Ah ! mon Dieu, Philippe !

s'écrie la mère, ne le gronde pas. Va ! je ne prendrai plus de tabac....!»

Le père au contraire, embrasse son fils en lui disant qu'il a bien fait de prévenir sa propre intention, ajoutant qu'il était trop juste qu'une pareille mère fût récompensée par les tendres prévenances de ses enfans chéris. « Elle, qui n'avait, poursuivit-il, pour tout régal, que d'aller sur la hauteur, le dimanche après vêpres, passer le reste du jour à regarder les clochers de Douai, croyant presque voir son fils. Eh bien! dit-il avec satisfaction, elle prendra en même tems quelques bonnes prises dans la tabatière que ce fils lui a donnée! »

Les rires et les pleurs d'attendrissement ne firent pas défaut, comme on le pense bien, dans cette excellente famille ni parmi tous les amis. De son côté, le jeune homme était là dans un centre de jouissances; son amour de donner et de faire le bonheur des autres se développait au sein de sa famille. Aussi quelle joie de pouvoir, dans ces doux momens, leur dire de continuer à venir le voir, mais de ne plus se défaire de tout ce qu'ils avaient de bon, de ne plus s'inquiéter de lui tant qu'il gagnera plus d'argent qu'il ne lui en faut et tant qu'il pourra compter sur les bienfaits des seigneurs du village, et ces bienfaits, au lieu de diminuer, augmentent plutôt ; sa famille le savait déjà ; elle savait aussi que ces bons seigneurs redoublaient de soins pour lui.

Après les avoir rassurés sur la bonne harmonie qui existait toujours entre le bon M. Degand et lui, malgré sa nouvelle direction vers M. Caullet, plus sé-

Digitized by Google

dentaire; après avoir satisfait, et à beaucoup de reprises, son père qui se plaisait à faire raconter à tous venants, par son fils tout ce qui lui était arrivé de bon, — ce qui, il faut le dire ici, ne l'amusait pas du tout, le jeune artiste en herbe n'ayant guère les dispositions à savoir faire fortune, qui consistent dit-on, à savoir s'ennuyer; — enfin après s'être rendu dans le coin de la maison où filait sa tendre mère, chaque fois qu'elle lui criait: *Viens donw d'viser un tiot molet seu avec mi*! viens donc causer un peu seul avec moi, ce qui l'amusait beaucoup, il prit congé de toute sa famille bien satisfaite, en lui disant qu'il allait continuer à dessiner les portraits qui l'attendent, à beaucoup étudier à l'Académie pour réussir dans la première classe aussi bien que dans la troisième, afin de mériter la récompense qui lui a été promise de venir l'été prochain à Oppi passer six semaines pour y faire tous les portraits des habitants du château. « Nous nous verrons tous les jours pendant ce temps-là! Ce qui ne m'empêchera pas de venir cet hiver tirer les Rois ensemble », dit-il, en les embrassant et en leur criant, déjà loin d'eux: Au revoir!

Voilà comment il aimera toujours venir voir sa famille, c'est-à-dire quand il sera heureux et content de lui. Les mauvaises nouvelles, elle ne les saura jamais par lui; jamais, de son plein gré, il ne fera assister cette innocente famille au spectacle des vicissitudes auxquelles il pourra être exposé au sein d'un monde orageux qu'elle ne doit pas connaître.

Ses petits portraits au crayon, qu'il faisait déjà

Digitized by Google

très facilement, ne nuisaient pas plus à ses études approfondies, objet de son constant amour, qu'à celles de bien parler et de bien dire ; celles-ci, il les aurait aimées aussi passionnément, si sa position lui eût permis de s'y livrer davantage ; mais il devait se borner à mettre en œuvre les bons conseils de M. de la Haye.

Il ne tarda guère à se débarrasser entièrement de son patois. Ses moqueurs, désapointés là-dessus, le furent bien davantage en lui voyant quelques nouveaux habits, qu'il n'aurait pas songé à s'acheter sans des occasions d'échanger des portraits contre des étoffes. Quant à lui, il ne considérait ses nouveaux venus que comme bons à soulager ses anciens amis du village ; le goût de la parure n'était pas en lui, quoiqu'à l'égal du plus grand nombre il eût reçu de la nature de quoi la porter; il ne trouvait digne de plaire que les mérites intérieurs. Cela pourtant ne s'accorde guère avec le goût de la peinture et de la sculpture, arts qui sont tout dans les apparences extérieures. Aussi, qu'il prenne garde à son penchant, dans ce monde physique au moins autant que moral.

A mesure qu'il se trouvait en contact avec différentes classes de la société, par suite des rapports dont ses portraits lui fournissent l'occasion, il s'aperçut chaque jour davantage du manque des auxiliaires nécessaires pour qu'il fût considéré dans son talent même, qu'on était forcé de reconnaître, mais qu'on n'appréciait que comme s'il eût été exercé à son insu; on le comparait donc à l'oiseau, qui est doué d'un ramage sans savoir qu'il chante. Justement peiné de se voir

Digitized by Google

ainsi jugé, en face de lui-même et de son timide silence, par quelques imprudents qui risquaient à leur tour de ne se faire considérer par lui que comme n'ayant que cet aplomb tranchant qu'il ne saurait avoir, une sorte de mélancolie s'empara de son âme pendant longtemps ; elle le suivit jusques dans sa chère famille, quand il alla tirer les Rois avec elle, comme il était convenu ; mais s'étant bien gardé d'en rien laisser voir, il en fut récompensé en jouissant du moins de leur joie sans mélange ; ce fut un peu de baume sur ses blessures.

Il réfléchissait sans cesse aux moyens de ne plus se présenter avec une sorte de stupidité ou pour mieux dire d'humilité timide, à cause de laquelle il laissait mettre au dessus de lui tous les habitants de la ville quels qu'ils fussent, tout en trouvant parfois que tous n'étaient pas dignes de servir de modèles.

Vers la fin de ce même hiver, se promenant dans la ville après ses études à l'Académie et ses séances de portraits, rêvassant toujours sur l'immense difficulté de greffer un bourgeois sur un paysan, il s'arrête pour considérer le beau bâtiment de la nouvelle salle de spectacle que l'on construisait (1) et pour les décorations de laquelle il se rappela qu'il était retenu (2). L'idée d'entrer dans l'ancienne salle (3)

(1) C'est la salle actuelle, rue de la Comédie. Commencée en 1783, elle fut inaugurée le 4 décembre 1785 et définitivement livrée au public le 13 février 1786 (*Souvenirs* de Plouvain, p. 50.)

(2) La nouvelle salle et les décors furent peints, d'une manière distinguée, par le professeur Caullet. (Id.)

(3) Située rue St.-Thomas, rang-sud. (Id., pages 504 et 505.)

Digitized by Google

lui vint en ce moment, pour voir un peu ce que c'est que la comédie dont il entendait tant parler comme une école de manières faciles pour dégourdir la jeunesse. C'était justement l'heure d'entrée. Allons, se dit-il, tâcher de nous dégourdir et de rendre faciles nos gauches manières. C'était sans doute pour le sortir du train des villages qu'on commençait précisément par *Annette et Lubin,* et pour le guérir de son penchant à l'avarice qu'on jouait *Les deux Avares.*

Il n'en passa pas moins une soirée délicicieuse ! il était comme le poisson qu'on rejette à l'eau après l'avoir retenu à l'ardeur du soleil ; d'abord, à cause de la musique des deux pièces, qu'il trouva bien différente des fron-fron-fron du mauvais organiste de St-Amé, qui lui firent une telle peur qu'il n'osa pendant longtemps retourner dans cette église ; ensuite par le sujet d'Annette et Lubin, qui l'intéressa triplement. Il lui rappelait en effet une terrible émotion qu'il eut dans son enfance ; et surtout c'était la ressemblance qu'il trouvait entre l'Annette de son village, qui fut aussi victime des désirs qu'elle repoussait.

Annette, à l'âge de quinze ans,
Est une image de printemps.

Cela lui était applicable comme à l'Annette de la pièce ; aussi chaque garçon du village voulait-il être son Lubin. Il l'avait vue les refuser tous pour conducteur, au moment où elle partait pour se réfugier chez une tante, afin de se débarrasser d'eux ; comme il voyait l'Annette de la pièce refuser les offres du bailly. Il avait entendu les garçons oser accuser An-

Digitized by Google

nette d'Oppi de se faire attendre sur la route, comme il entendait le bailly accuser Annette de la pièce. Il voyait arrêter celle-ci, et ses jolis bras saisis par les grosses mains des gardes de l'un, comme il avait vu celle d'Oppi fuyant poursuivie à coups de poignées de terre que les autres lançaient sur sa taille enchanteresse. La différence était que la dernière n'avait eu pour toute défense et protection que l'indignation profonde du futur artiste enfant et ses regrets amers de ne pouvoir faire plus pour une si jolie personne, qui avait été l'une des spectatrices de son petit musée d'alors, celle dont la présence avait le plus flatté son jeune amour propre ; tandis que l'autre du moins avait un vigoureux Lubin et un bienveillant seigneur. Cela le satisfit beaucoup et compléta l'intérêt qu'il prenait à cette pièce.

Pourquoi s'excuser ici du long récit qui précède et de la mention des plaisirs qu'il trouva au spectacle, quand c'est précisément à l'idée qu'il eut d'y entrer qu'il dut le retour de sa gaîté primitive et par conséquent de ses meilleurs facultés d'étude et de travail.

Dès ce moment, il ne fut plus reconnaissable aux yeux de ses camarades et de ses modèles : il donnait des séances, il étudiait, tout en sifflant ou chantant les airs qu'il avait retenus ; on aimait à entendre le son de sa voix ; au repos, ses pirouettes faisaient rire malgré soi ; le tout accompagné de gestes faciles et joyeux, mais sans aucune teinte de familiarité blessante. Sans doute ce n'était pas la monnoye courante des belles manières et du bon goût, mais ce n'était pas

Digitized by Google

non plus celle du commun ni du cynisme ; c'était le résultat du contentement d'une bonne santé qui réjouissait fort, surtout les personnes de la haute région, moins habituée que tout autre à la gaieté franche et naturelle. M. de la Haye lui-même, tout sévère qu'il était, fut charmé en même temps que surpris d'une pareille métamorphose.

Malheureusement son espèce n'était pas de celles qui peuvent rester dans les véritables limites. Outre qu'il manquait rarement d'aller chaque soir à la comédie, il aurait voulu pouvoir y aller encore tout le long du jour, pour voir sans cesse Annette, n'importe dans quels rôles. Ses études manquèrent de courir grand risque ; mais par l'impossible, il arriva tout le contraire qu'il attendait. Voici comment : voulant remplir le vide de son cœur, il trouva le moyen d'entrer à la répétition pour voir, comme il le souhaitait, Annette à la lumière du jour ; d'abord il ne la reconnut pas, quoiqu'il vît bien que c'était elle ; et il la reconnut encore bien moins en entendant ses tutoyements familiers en réponse à ceux de ses camarades et surtout ses jurements après le souffleur en concordance avec d'autres jurements. En voilà bien assez, se dit-il en s'en allant, presque content de cette rude épreuve. Après, il ne la revit plus que comme les autres, même dans Annette et Lubin, avec la somme d'art qu'il faut pour l'illusion.

Il n'est pas moins réel que cette première illusion, en lui faisant resserrer davantage ses études du concours, ne fut pas une des moindres causes qui lui firent remporter la première médaille de la première

Digitized by Google

classe, à l'âge de moins de 15 ans (1), par l'idée générale et fixe d'augmenter ses talens, non pour faire fortune, mais pour attirer les regards et plaire à un sexe vers lequel il se sentait victorieusement entraîné.

La ville de Douai, la première de toutes celles du nord de la France qui se montra si engageante et si favorable aux beaux-arts, fut émue de ce nouveau triomphe du jeune paysan, qui l'avait obtenu à l'unanimité des juges, parmi lesquels se trouva par occasion le célèbre baron *de Tott*, nouveau commandant de la ville. (2).

Les cadeaux lui pleuvent de toutes parts et surtout de la famille du château, glorieuse dans le jeune habitant de son village, qui avait su justifier son intérêt pour lui. Madame la baronne Hannecart de Briffœil et Madame la comtesse *Muissart*, (3) sa fille,

(1) D'après cette indication, l'artiste étant né en 1769, la médaille lui aurait été décernée en 1784. Mais la présence du baron de Tott parmi les commissaires ne permet pas de placer le fait avant 1786.

(2) François, baron de Tott, maréchal de camp, nommé lieutenant de Roi ou commandant de Douai, le 22 novembre 1785. Il favorisa les arts et notamment l'Academie de dessin de notre ville. (*Souvenirs* de Plouvain, pages 204 et 205. Conférez : Duthillœul, *Galerie douaisienne*, page 365.) Notre musée possède un tableau de lui.

(3) Marie-Françoise-Désirée Hannecart de Briffœuil, née en 1761, mariée à Douai, paroisse St.-Jacques, le 26 octobre 1784, à Jean-Baptiste-Joseph de Muyssart, créé comte de Muyssart en février 1785, grand bailli de Lille, député ordinaire des états de la Flandre-Wallonne, veuf d'Isabelle-Joseph Benezet. Il était fils de François de Muyssart, écuyer, seigneur de Steenbourg, des Obeaux, etc., grand bailli, député ordinaire, etc., et de Marie-Célestine-Joseph de Franqueville. Le comte de Muyssart devint commandeur de légion d'honneur, maire de Lille et député du Nord sous la Restauration.

Digitized by Google

lui firent préparer double et triple habillement complet, et des plus à la mode, pour la solennité de la distribution des prix, que la ville ne manquait jamais de rendre magnifique; et aussi, disaient-elles, pour lui donner le goût de l'élégance, qui ne nuit pas aux talents; cela vaudra mieux que de donner son argent à l'un et à l'autre, qu'il croit plus pauvres que lui.

Adieu donc l'habit rose serpenté de noir, qui l'accompagnait naguère dans ses triomphes comme dans ses humiliations; il doit faire place à ses jeunes successeurs; aussi bien, il a grand besoin d'un long repos, s'il veut plus tard faire encore les délices de certains moqueurs qui seront devenus chagrins et plus délabrés peut-être que ne le fut le pauvre petit paysan.

En ce moment, nous en sommes aux premiers contre-poids heureux des premiers chagrins de la carrière de l'artiste et celle-ci est véritablement commencée. Que l'on ne craigne pas plus la monotonie du malheur que celle du bonheur; les bons et les mauvais jours se succèdent, se compensent, se neutralisent et même s'entr'aident sous bien des formes, suivant la diversité des tems parcourus; les résultats seront tantôt opposés tantôt favorables à son caractère naturellement doux et confiant, mais sensible et résolu jusqu'à ne vouloir subir, même dans son intérêt, ce qui froisserait sa modération et sa justice.

Qu'on le laisse en paix aller recevoir sa première médaille de la première classe de l'Académie de Douai; qu'il assiste à la superbe collation qui fait suite à cette cérémonie; qu'il y mange bien des petits pâtés et autres friandises, suivant ses goûts; qu'il.

Digitized by Google

soit le but et le héros de la fête ainsi que du bal resplendissant qui la suit, où la noblesse et la bourgeoisie se trouvent toujours confondues, en cette occasion, grâce à l'ascendant que les beaux-arts exercent sur tous les habitans de la ville.

Que ce concert des premiers éloges dont il est l'objet ne l'impatiente pas trop ; qu'il soit même en partie cause de la conquête qu'il fit alors de la plus jolie personne de Douai. Que dans un repos entre les danses, intervalle que l'on remplissait alors par des chants, il soit officieusement dénoncé pour avoir une jolie voix (1); qu'après bien des prières, il la fasse timidement entendre, pour compléter l'inclination de Mademoiselle *Marianne Durand*, qui correspondit si bien avec la sienne, qu'elle sera son épouse un jour, après bien des traverses et des sacrifices (2).

Qu'après ces fêtes, il parte encore pour son village, ainsi que cela avait été promis et convenu, pour y exécuter les portraits de la famille du château et pour jouir en même tems de la belle saison, du chant des alouettes, des merles et des rossignols, les seuls qui chantent bien pour lui. Laissons-le savourer le bonheur de revivre encore pour un tems avec sa chère et contente famille ; qu'il se pénètre bien du complet accord des mêmes chants, des mêmes joies, des mêmes grâces et bontés de ses seigneurs ; il ne sait pas hélas! que c'est pour la dernière fois qu'il retrouvera tout ainsi réuni.

(1) Dans la suite de son récit, Hilaire Ledru revient souvent sur ses succés comme chanteur.

(2) Il l'épousa à Paris; il avait alors 28 ans et elle 33.

Digitized by Google

Qu'ignorant de l'avenir il ne sache bientôt plus jouir du présent, pour retourner à Douai le plustôt possible, troublé qu'il est déjà par le désir de revoir celle dont la beauté et les grâces ne sont pas au-dessus de l'esprit et des autres qualités. Qu'il se hâte en conséquence d'achever les portraits du château, sous la seule raison avouée d'aller à demeure chez M. Caullet, selon sa demande, pour l'aider puissamment dans les décorations de la nouvelle salle de comédie.

Qu'il trouve encore, au milieu de ces travaux d'assez longue durée, les moyens de profiter de quelque bonne aubaine de portraits, telle par exemple que celle du duc *d'Ursel* et de sa famille, sur la vue de celui d'un marchand d'estampes à son étalage. Que le bon M. Caullet lui donne encore le tems d'aller à Lille, où il est mandé et d'où il revient avec une belle montre et le gousset bien garni, après un séjour aussi bref que fut drôle son entrée dans cette ville, à cinq heures du soir et droit à la comédie, sans s'asseoir jusqu'à onze, après huit lieues de marche, et sans s'informer où il irait coucher. Pourquoi voir? un bossu à la cour, qu'on nommait Esope, débitant des fables comme s'il les faisait lui-même dans le moment; jouant ensuite Beverley, d'une manière à rester toujours devant les yeux et à faire oublier le poids du corps à des jambes même moins inlassables que celles du jeune artiste. On le croira bien, car c'était *Monvel*, qui passait justement à Lille pour son voyage en Suède; ce qu'il ignorait d'abord et qu'il ne connut qu'après.

Mais, dira-t-on, pour une carrière pittoresque se-

Digitized by Google

mée d'éléments basculés, ne voilà-t-il pas une bien longue série de joies ? — Patience ! attendons encore l'ouverture de la nouvelle salle de comédie, où il va jouir pendant quelques jours de l'effet de décorations auxquelles il s'intéresse.

Déjà le judicieux et sévère M. de la Haye, le plus éclairé de ses protecteurs, commençait à faire entendre que « le subalterne lauréat, portraiteur en petits dessins et décorateur en détrempe » ne pense pas à la peinture à l'huile et perd ainsi le temps d'études plus sérieuses. Pour quitter très incessamment la ville de Douai et celle qui l'y attache avec tant de tendresse réciproque, il ne s'agit bientôt plus que de décider si c'est de Paris ou d'Anvers qu'il prendra la route.

On penchait vers cette dernière ville à cause des mœurs ; on balançait néanmoins encore entre les deux, par la raison que les capitales sont la perfection du bon comme du mauvais et que tout dépend du choix qu'on y sait faire. On débattait encore sur ce point culminant de la carrière, quand M. de la Haye connut la passion naissante du jeune homme ; mais n'en pouvant connaître encore la pureté, il résolut de le faire partir immédiatement pour Anvers.

Il faut malgré tout de la reconnaissance pour les bonnes intentions de ce vertueux protecteur, quoiqu'il n'eût pas assez réfléchi que cette passion, toute précoce qu'elle était, pouvait devenir l'antidote de ce qu'il craignait à Paris. Paris ! vrai centre des arts, d'où l'on peut rapidement franchir le mur d'airain, quand on le tente à propos ; tandis qu'ailleurs ou

Digitized by Google

plus tard, on est obligé de suivre des détours sans bornes et trop souvent sans issue présumable. C'est une vérité que le digne gentilhomme sut bien reconnaître par la suite (1).

Les voilà donc passés ces bons et petits mauvais jours, petits succès, petits chagrins, petits triomphes et petites humiliations. Il faut maintenant parcourir, tenter et subir tout cela sur une plus grande échelle. Adieu ! tout ce qu'il chérit et vénère ; adieu ! Marianne, qu'il aime plus que sa vie, et avec laquelle il a échangé les promesses mutuelles de s'écrire souvent et de ne jamais se marier qu'ensemble. Laissons l'artiste de seize ans et demi cheminer à pied pour Anvers, afin de régaler ses jambes, de ménager son petit argent et surtout d'éviter le babil ces diligences qui l'aurait troublé dans sa rêverie après de tels adieux.

(1) L'artiste ne cessa de revérer son généreux protecteur. En 1794, comme le bon gentilhomme était incarcéré avec tant d'autres suspects, grâce à Hilaire Ledru, il eut son hôtel pour prison et il put faire disparaitre les lettres de ses parents émigrés, papiers qui auraient suffi pour le faire monter sur l'échafaud.

Digitized by Google

QUELQUES NOTES TIRÉES DES ARCHIVES

DE LA

MAISON DU TEMPLE DE DOUAI

ET DE

L'Hôpital Saint-Samson.

Nous avons eu précédemment (1) l'occasion de signaler l'existence, aux Archives nationales à Paris, de plusieurs documents provenant de notre ancien hôpital de Saint-Samson, dont le souvenir n'est plus conservé chez nous que par le nom d'une rue; nous émettions alors l'idée que les titres de cet hôpital étaient sans doute conservés dans le vaste depôt de Paris, avec les archives de l'ordre de Malte. C'est ce qu'est venu récemment confirmer l'excellent travail publié sous le titre d'*Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales; première partie, régime antérieur à 1789*, Paris, imprimerie nationale, 1871, in-4°; on y voit

(1) *Note sur l'ancien hôpital Saint-Samson*, p. 167 du t. 8 de ce recueil, 1868.

Digitized by Google

non-seulement que les titres de propriété et les terriers de la maison de Saint-Samson de Douai se trouvent rangés dans le fonds de la commanderie de Laigneville (Oise), dont elle était en 1789 une dépendance ou un *membre* (colonne 570) ; mais on apprend en outre que les archives du Temple de Douai subsistent également, avec celles de la commanderie de Hautavesne (col. 572 et 573).

L'étude de ces documents intéressants (1) pour l'histoire locale nous permet d'ajouter quelques pages à celles qui ont déjà été consacrées à la maison du Temple et à l'hôpital Saint-Samson de Douai.

§ I. *Maison du Temple.*

Quoique le fonds d'archives provenant de cette antique maison soit assez considérable, il est assurément plus curieux au point de vue de l'ensemble des renseignements qu'il donne sur l'histoire du pays et à cause de ses chartes en langue romane wallonne de la première moitié du XIIIe siècle, que pour les détails intimes relatifs à la maison de Douai elle-même, à son origine et aux événements qui s'y sont accomplis.

Nos annalistes attribuent au comte de Flandre, Thierry d'Alsace, la fondation du Temple de Douai, qu'ils fixent au mois d'octobre 1155 ; aucun titre ne vient confirmer ni infirmer ce dire. Il y a bien deux

(1) Ils ont été explorés avant nous par M. E. Mannier, de la Bassée, pour son livre *Les commanderies du grand prieuré de France, ordre de Malte*, Paris, 1872, in-8.

Digitized by Google

chartes originales du XIIe siècle, émanées de ce prince : l'une, du 13 septembre 1128, à Cassel, par laquelle il donne aux Templiers son droit de relief sur les fiefs du comté de Flandre, en présence de Guillaume d'Ypres, d'Ivan de Gand, de Bauduin de Lens, sénéchal de Flandre, de Gunemer, châtelain de Gand, d'Hugues Campdaveine (comte de Saint-Pol), du comte Lambert de Montaigu, de Robert de Béthune, de Roger, châtelain de Lille, etc. (1); l'autre, sans date, mais postérieure à l'an 1133, et dans laquelle sont nommés : la comtesse Sibille (d'Anjou, qu'il épousa en 1134 ou 1135), le comte Lambert et son fils Conon, Ivan et son frère Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert de Bergues, Anselme de *Baliol* et son frère Bauduin, Michel le connétable, Willaume de Saint-Omer, Robert de Lille, Henri de Bourbourg *alii que quorum nomina non sunt scripta in libro hoc* (2); mais le comte n'y parle que de certaines donations par lui faites aux chevaliers du Temple, notamment des reliefs des fiefs de son comté, et de manoirs situés à La Haye-lez-Lille (*in Haga Insule*), sans qu'il cite la maison de Douai.

Toujours d'après nos annalistes, le comte Philippe d'Alsace (1169-1191), fils et successeur de Thierry,

(1) Archives nationales, k 22, pièce n° 5[3]. J. Tardif, *Monum. hist., cartons des rois*, Paris, 1866, in-4°, p. 223. Cette charte est exposée dans le Musée des archives, no 143. Elle était inventoriée dans le fonds de Hautavesne, liasse 7e no 5.

(2) Arch. nat., ordre de Malte, commanderie de Hautavesne, carton S 5209, pièce no 12. Sceau perdu; au dos du parchemin : « Dou reliex terre sue. »

Digitized by Google

à la demande de son neveu, Bauduin de Gand, commandeur de la *baillie* des maisons du Temple en Flandre, aurait donné, entre autres choses, les reliefs des fiefs mouvant du château de Douai; ce qui du reste n'aurait été qu'une confirmation partielle de la donation de 1128. Les archives de la commanderie de Hautavesne ne contiennent rien de relatif à la libéralité qu'aurait faite le comte Philippe.

Le XIIIe siècle, au contraire, est largement représenté dans le chartrier de notre maison du Temple; citons en première ligne un acte en langue romane de l'an 1220, rédigé selon ce vieux formulaire, si clair et en même temps si bref, qu'il est plus court de transcrire que d'analyser :

Je Maroie, prieuse de Fosses, fac à savoir à tos cius qui ces letres verront. Del descort qui estoit entre nos et les frères del Temple, dune rente que nos demandiens, en la rue des Wes, sor les ostes del Temple, nos lor avons cuité. Là fui-je, et damoisele Ide, et damoisele Alis, et frère Iehans, nos chapelains, et messire Willames, li prestres de Saint-Pierre, et frère Waltier, et frère Werinbals et Ernols Liblons. Actum : nno m° cc° xx°. (1).

A cette époque, on appelait rue des Wez, non-seulement la rue actuelle, mais aussi son prolongement dans la direction et le voisinage du Temple; les *ostes* ou *hôtes* du Temple, c'étaient les tenanciers ou les propriétaires d'immeubles chargés de rentes et de redevances envers les Templiers; l'un des témoins de l'acte, Ernoul Le Blond, appartenait sans doute à une famille dont on trouve, vers ce temps-là, plusieurs

(1) S 5208, no 54; petite charte en parchemin, sceau perdu.
Dans le fonds de Hautavesne la plupart des monuments sigillographiques sont détruits ou très détériorés.

Digitized by Google

membres dans l'échevinage de notre ville. L'usage du roman wallon ou, comme on disait, de la langue vulgaire était encore si nouveau pour les actes écrits, que le scribe met la date en latin.

Les donations abondent au XIIIe siècle ; citons-en quelques-unes.

En juin 1213, Pierre Mulet, de Douai, donne aux « vénérables frères de la milice du Temple » une rente de 12 sols, monnaie de Douai, sur la maison de Wautier de Faumont, hors la porte des Wez, *extra portam Vadorum*, et Godessende, veuve de Pierre Le Blonc, donne un *ferton* de rente sur la même maison. L'acte en latin est reçu par A., doyen de Saint-Pierre de Douai (1). Il s'agit sans doute ici d'une maison voisine du Temple. Rappelons que le ferton était la quatrième partie du marc ou de la livre ; il valait donc 5 sols *douisiens*.

Au mois d'avril 1229, le chevalier Gossuin de Saint-Aubin et Agnès, sa femme, abandonnent une pièce de terre, sise en la paroisse de Coutiches, au lieu dit la Fosse Escumont, et tenue en fief du prévôt de Douai ; la terre est affranchie des charges féodales et abandonnée à un particulier qui sera tenancier du Temple (2).

En 1287, une dame nommée Isabeau, veuve du chevalier Gille de Wasiers, s'intitule consœur du Temple et obtient sa sépulture dans l'enclos de la maison,

(1) S 5208, n° 55.

(2) S 5210, n° 17 ; petite bande de parchemin ; les sceaux qui pendaient, à simple queue, ont été arrachés.

Digitized by Google

moyennant le legs d'une rente sur une pièce de terre sise à Waziers, près du Marais douaisien. « Jou Ysa-
» biaus de Wasiers, jadis feme à monseigneur Gillion
» de Wasiers, chevalier ki fu, cui Diex asoille, con-
» suer dou Temple,..... faic me devise et men testa-
» ment.... Je doune..... à le maison dou Temple de
» Douay, u jai demandée me sépulture, dis saus de
» par^{s}..... sour deus rasières de terre ahanaule.....
» ki gissent tenant au Marès douesien..... Et tous
» les meules et les cateus, je les met.... en le main
» le maistre de le maison dou Temple d'Arras, Ro-
» biert d'Astices et Wautoul, men fil, et les prenc à
» testamenteurs..... (1) »

Le gentilhomme ici choisi comme exécuteur testamentaire, Robert d'Astices ou d'Astiches, homme de fief du château de Douai, est nommé dans plusieurs titres de la maison, soit comme tenancier et surtout comme bienfaiteur du Temple. De concert avec sa femme Gillote, devenus tous deux, grâce à leurs bienfaits, lui confrère et elle consœur du Temple, il avait fondé une chapellenie en l'église Notre-Dame de la maison de Douai, où il avait obtenu d'être enterré, et sa femme auprès de lui. Dans des actes non datés, qui consacrent ces libéralités, les époux sont ainsi désignés : « Robiers d'Astices et Gillote, se femme », sans aucune qualification nobiliaire (2) ;

(1) S 5210, n° 55 ; sceau, assez bien conservé, représentant une dame debout, tournée vers la gauche et lisant ; légende : ..... *e dame Isab..l. de. Wasiers.*

(2) La qualité ou le grade militaire d'écuyer n'était pas encore alors d'un usage fréquent.

Digitized by Google

mais peu de temps après, Robert d'Astiches étant parvenu à la dignité de chevalier, lui et sa femme reçoivent les titres de *messire* et de *madame*. Au mois de novembre 1296, alors que sa femme l'avait précédé dans la tombe, il voulut qu'un acte nouveau consacrât leurs libéralités antérieures : « ... Com il » soit ensi ke me sire Robiers d'Astiches, cevaliers, et » medame Gillote, sa femme ki fu, aient demandet » leur chimitère à Nostre-Dame du Temple à » Douway, très le vivant le devant dite me dame » Gillotain, requis les orisons et les biens fais des » maisons de le cevalerie dou Temple dechà mer et » delà mer, et parmi ces orisons requises, li devant » dit me sire Robers et me dame Gillote, se femme, » sont devenut comfrère dou Temple et ont juret à » warder et à tenir le droit dou Temple. Il est » asavoir ke li devant dis me sire Robers a donnet, » pour Diu et en aumosne, a oeus une capelerie au » Temple de Douway, là u il et li devant dite me » dame Gillote, se femme, ont requis leur sépulture, » leur. ix. r. iij coupes et xlvj vergieles ..... à » Noyelle, con tient dou Temple..... »

Les services religieux qu'on célébrera dans cette chapelle seront dits à l'intention des fondateurs et de leurs parents trépassés, savoir: « Me dame Aelis de » Helingnies, qui mère fu à Wérin, père le devant » dit mon singneur Robert; demisiele Gillotain ki » mère fu à demisiele Jakemine, mère le devant dit » Mgr. Robert; Wérin et demisie Jakemine chi de- » vant només; Me dame Emme, castelaine de Raisce, » santain ; les frères et les sereurs le devant dit Mgr.

Digitized by Google

» Robert; et Mgr. Gillon de Wasiers, cevalier » qui fu. »

Étaient présents à l'acte de 1296, « frère Jehan de Honnechies, commandeur de le maison dou Temple de Douay, par le commandement frère Gillaume, commandeur de le maison dou Temple d'Arras, » et comme tenanciers ou *tenant* du Temple : « me sire Mikius, priestres dou Temple à Douway, Biernars Cateus, Jakemes Pilate et Jehans Damerin(1). »

On retrouve, dans les chroniques de France et de Flandre, le nom du bienfaiteur du Temple : en 1297, lorsque la ville de Lille, assiégée par le roi Philippe-le-Bel, était défendue par Robert de Béthune, fils aîné du comte Guy de Dampierre, il y avait « un chevalier *de Pevle* (du Pevèle), qui estoit *as draps* (au service) Robert de Flandres et à sen conseil, et le nommoit-on *Robert d'Astiches* » ; celui-ci essaya de livrer la place au roi, mais il échoua, par le moyen d'une autre trahison ourdie dans le camp royal, et il fut jeté en prison par son maître. La ville s'étant rendue et les Flamands se retirant à Gand, « fist Robers de Flandres Robert d'Astiches carquier en un tonnel ; mais il crioit si fort, qu'il fut ouy des Franchois, et fu rescous (2). »

Au mois de *marc* 1286, c'était une bourgeoise de notre ville, Havis de Marke, qui s'était déjà faite la

(1) S 5210, nos 7 à 10; chirographes.

(2) *Recueil des hist. de France*, t. XXI, p. 187-188, Paris, 1855, in-fo.

Digitized by Google

bienfaitrice du béguinage du Champ-Fleury (1), qui léguait une rente à Mikiel de Vilers, chapelain du Temple, par acte passé devant Bauduin, « doayns de le crestienté de Douay et curés de Saint-Aubin (2). »

A son tour, ce chapelain, « me sires Michius », légua au Temple ses maisons de la rue des Wez, « viers le Temple ». L'acte du 23 février 1300 (v. st.) est reçu par Me Guillaume des Moeulins, lieutenant de Pierre de Dicy, gouverneur de l'échevinage de Douai « de par le roy no singneur (3). » Notre ville était, en ce moment, au pouvoir de Philippe-le-Bel et les fonctions échevinales étaient remplis par un gouverneur royal.

Nous terminerons nos citations par l'analyse d'un acte du mois de *juing* 1307, qui a attiré notre attention à cause des noms de Templiers qu'il relate. Frère Guillaume, « commanderes des maisons de le chevalerie dou Temple en le baillie d'Arras, » donne en arrentement perpétuel le *saut* du moulin que la maison de Douai possédait à Lambres ; étant présents « comme frère : Frères Simons d'Arras, frères Denis de le Gorghe, a donc commanderes de le maison dou Temple de Douay, frères Pieres de Haynau, a donc portant les clés de le maison dou Temple de Arras, mesire Jehans Coffrenes, messire Jehans de Honnechies, a dont capelain de nos maisons d'Arras et de Douay, Jakemes de Seclin, adonc clers dou Temple, et pluiseur autre homme (4). »

(1) Arch. de la ville de Douai, lay. 27, n° 181 de la *Table chronol.*
(2) S 5210, no 47 ; sceau perdu.
(3) S 5210, n° 40.
(4) S 5210, no 2 : copie délivrée sous le sceau du commandeur de Douai ; ce sceau manque.

Digitized by Google

Ce qui rend d'autant plus curieux l'acte du mois de juin 1307, c'est qu'il n'est antérieur que de quelques mois à la catastrophe subie par cet ordre fameux et que par conséquent ses signataires ont dû être impliqués dans le grand procès qui s'ouvrit cette année-là.

Dans ce qui a été publié jusqu'ici des pièces du procès des Templiers, on rencontre les noms des frères Guillaume et Simon d'Arras (1). Vers l'an 1299, frère Guillaume Le Normand, commandeur de la baillie d'Arras (*frater Guillermus Normannus, preceptor ballivie*), aurait présidé, en la maison d'Arras (*in domo Templi Attrebatensis*), à l'une de ces monstrueuses cérémonies, aussi déshonorantes pour celui qui s'y soumettait par peur, que pour ceux qui les ordonnaient ou qui en étaient témoins. Frère Simon d'Arras (*frater Symon dicte domus*) aurait été l'un des assistants.

Aucun des personnages ci-dessus nommés ne se retrouve parmi les Templiers, au nombre d'environ 600, qui étaient encore prisonniers à Paris en 1310. (2) On sait d'ailleurs qu'un certain nombre avait pu se dérober par la fuite et que plusieurs de ces malheureux succombèrent dans les tortures, peu de temps après leur arrestation.

Il est souvent question, dans nos livres d'histoire locale (3), d'une prétendue *Relation* de l'inquisiteur

(1) Michelet, *Procès des Templiers*, I, 319, Paris, impr. royale, 1841, in-4o.

(2) *Id.*, pages 102 à 111.

(3) Plouvain, *Souvenirs*, Douai, 1822, in-12. p. 479-480. — Dubois-Druelle, *Douai pittoresque*, Douai, 1845, in-4o, p. 49, note

Digitized by Google

qui aurait été l'un des commissaires chargés d'instrumenter à Douai contre les Templiers, au mois d'octobre 1309; or, pas un seul des frères cités en l'acte du mois de juin 1307 ne figure dans le document, que nous avons déjà considéré d'ailleurs comme le produit d'une petite supercherie historique (1); quant aux personnages qu'il qualifie « Templiers, des maisons de Notre-Dame et de Saint-Samson de Douai », ils sont purement imaginaires.

Le Temple de Douai, après la suppression de l'ordre, était passé entre les mains des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et comme ceux-ci possédaient déjà, dans notre ville, la maison de Saint-Samson, ainsi que nous le verrons dans le paragraphe suivant, l'administration de l'ancienne maison du Temple fut confiée au religieux qui, depuis plusieurs années déjà, était commandeur de Saint-Samson. Cette pratique, qui faisait du Temple, quoique bien plus richement doté, une sorte d'annexe de Saint-Samson, continua sous le commandeur subséquent; mais plus tard, vers 1330, le Temple reprit son rang, et à son tour, il imposa, durant quelque temps, son commandeur à la maison de Saint-Samson.

Bien que nombreux, les actes de la fin du XIVe siècle n'offrent qu'un intérêt très restreint pour l'histoire intérieure de la maison de Douai, quelques noms de religieux de l'ordre, voilà tout; ce sont en

16, et p. 54-55.—L'abbé Dancoisne, *Mém. sur les établ. relig.*, p. 601-606 du t. IX, 2e série, des *Mémoires* de la société académique de notre ville, Douai, 1863, in 8o.

(1) Pages 169 note 3, 175 et 176 du tome 8 de recueil (1868).

Digitized by Google

grande majorité des contrats d'intérêt privé passés devant le bailli et les tenanciers qui formaient la cour temporelle du Temple de Douai. Les religieux possédaient en effet, aux environs de notre ville, de nombreux domaines, mais comme ceux-ci étaient éparpillés dans beaucoup de villages, l'apparence seigneuriale faisait défaut aux possessions du Temple.

Le document le plus curieux du XVe siècle est l'inventaire de la maison, dressé en 1424 (1). Il y a aussi une pièce relative à un enfant de Douai, qui fut chevalier de Jérusalem, et à sa famille; c'est le testament de Jehan du Hem, écuyer, seigneur d'Auby en partie (cinq fois chef du magistrat ou maire de notre ville, en 1420, 1427, 1430, 1434 et 1437), passé devant échevins de Douai, le 10 novembre 1434; le testateur, prévoyant le cas où son autre fils mourrait sans enfant, veut que ses biens « retournent à messire Grard du Hem, son fil, chevalier de la religion de Saint-Jehan de Jherusalem, ou cas qu'il en pouroit joyr (2). » Un acte des archives de la ville nous apprend que ce chevalier était commandeur de *Fontanet* en 1443; il transigeait alors, « par le gré, licence et auctorité de frère Guillaume Caoursin, comme lieutenant de Mgr le grant prieur de France, » avec ses frères utérins, Jacques et Jean Picquette, écuyers, au sujet du testament de leur mère, « feue

(1) Il a été publié par M. Mannier, *Les Commanderies* etc.

(2) S 5211, no 35; vidimus de chirographe, délivré le 22 janvier 1438, vieux style, par Jean Ségard, prêtre, curé d'Ostricourt, notaire public du diocèse d'Arras, à la requête de noble homme Evrard du Hem, en présence de Jean Courtois, prêtre, curé de Dourges, et de noble Philippe Barré, clerc.

Digitized by Google

madame Marguerite Pourchel, dame de Frémicourt (1). »

C'est vers le commencement du XVIe siècle que les chevaliers de Jérusalem paraissent avoir déserté la maison de Douai, d'ailleurs déchue de son titre de commanderie et réunie à celle de Hautavesne en Artois. Dès lors, simple résidence d'un bailli ou même d'un fermier, le Temple ne se distingue plus que par son aspect pittoresque et surtout par son église ; il cesse d'être, à proprement parler, une maison religieuse. Aussi quand, vers 1620, le P. Buzelin, dans sa *Gallo-Flandria,* énumère une à une les communautés de notre province, le passe-t-il sous silence (2); il constate seulement, à propos des monuments de notre ville (3), qu'il subsistait, de son temps, des vestiges du Temple, à savoir l'église et quelques édifices.

Voici quelques noms de commandeurs et de baillis tirés en grande partie des archives de la maison.

Liste de commandeurs du Temple de Douai.

TEMPLIERS.

Frère *Jehan de Honnechies.* 1296.

(En juin 1307, un Jean de Honnechies était chapelain des maisons d'Arras et de Douai.)

Frère *Denis de Le Gorghe.* 1307, juin.

(1) Guilmot, premiers extraits ms., pages 200 et 201, d'après le reg. aux contrats de 1442-1444, f° 90 v°, aux archives de la ville.

(2) Douai, 1625, in-f°; voir livre II, pages 268 à 450.

(3) Voir livre Ier, page 164 B.

Digitized by Google

HOSPITALIERS.

(De 1317 à 1325, c'est le commandeur de Saint-Samson.)

Frère *Leurent de Zélande*, commandeur de la maison *jadis* du Temple de Douai. 1335.

Frère *Nichole de Buiemont*, alias *de Buymont*, commandeur de la maison du Temple de Douai, « de Le Haie (lez-Lille), de Haute-Avennes et des appartenances d'icelles. » 1337, 1340.

Frère *Pierre Floris*, commandeur des maisons du Temple et de Saint-Samson de Douai, 1368 (1).

Dans la première moitié du XVe siècle, réside longtemps au Temple de Douai frère *Guillaume Caoursin*, qui notamment dans un acte passé en notre ville, le 6 janvier 1425 (vieux style), prend la qualité de gouverneur de la « baillie de Hault-Avesnes, pour et ou nom de Mgr. le grant prieux de France (2). » Dans un autre acte, du 12 juin 1434, il est ainsi désigné : « Religieux et honneste personne, frère Guillaume *de* Caourssin, de l'ordre de lospital saint Jehan de Jhlr^m^, commandeur du Temple de Douai, garde et gouverneur de la commanderie de Haultavesnes, lieutenant et procureur de très honnouré et révérend seigneur, Mons. frère Hue de Sarcus, grand prieur dudit hospital en France et commandeur de

(1) Arch. départ à Lille, fonds de l'abbaye de Flines.

(2) Arch. des hospices, fonds du S. Esprit, no 655 de l'*Inventaire* de 1839 ; sceau et contre-sceau pendant à simple queue de parchemin.

Digitized by Google

laditte commanderie de Hautavesnes (1). » Etant mort le 23 août 1452, il fut enterré dans l'église du Temple, sous une grande pierre bleue, actuellement conservée au Musée, et sur laquelle on lit ses titres de « commandeur de Mondidier, du Temple en Douay et de Dourges, gard et gouverneur de la commanderie de Hautavaines (2). » D'après son épitaphe et son sceau, il portait: De.... à la bordure engrêlée de .... et à la bande de....., chargée d'une croix de Malte de.... et de trois fleurs de lys de....., posées dans le sens de la bande.

Enfin frère *Jehan Ladam* est désigné dans différents actes comme gouverneur commandeur du Temple de Douai. 1491, 1494.

Liste de baillis du Temple de Douai.

Me *Jehan d'Ongnies,* receveur ; il était mort avant 1325.

Gillot de Saint-Sanson. 1337.

Jakemon de Béthune. 1340, 1344.

Jehan Bailliu dit *Le Fèvre.* 1365, 1414. En 1403, il s'intitule bailli des maisons du Temple et de Saint-Samson de Douai, « membres de le baillie de Haultavesne. »

Grard de Langle. 1455, 1473.

Simon Turcquet. 1483.

(1) Arch. de la ville, lay. 237, no 852 de la *Table chronol.*

(2) Plouvain (*Souvenirs,* page 481) donne l'inscription d'une manière inexacte.

Digitized by Google

Roland de Le Moure. 1493, 1494. — Il fut aussi lieutenant-bailli de Douai.

François Parmentier, conseiller en cour *laye*. 1508.

Jacques Le Roy, conseiller en cour *laye*. 1515, 1519.—Il fut aussi procureur du roi à la gouvernance.

Amé De le barre. 1541.—Il était greffier de la ville.

Philippe Pinchon. 1546, 1556.

Pierre Taffin. 1585.

Jean Fercot. 1590, 1591. —Il fut aussi greffier du bailliage royal de Douai.

Robert de la Fosse, écuyer. 1601.

François Simon. 1689 (1).

N.... *Lemaire* de Terriffossé. 1771 (2).

§ II. *Hôpital de Saint-Samson*.

L'origine de cette maison, qui remonte au commencement du XIIIe siècle, est parfaitement connue (3); quant à ses archives, très incomplètes et en assez mauvais état, elles n'offrent qu'un intérêt bien secondaire. Voici néanmoins l'indication de quelques actes du XIIIe siècle, passés durant le temps que les frères de Saint-Samson de Constantinople possédaient et dirigeaient l'hôpital de Douai (de 1225 environ, jusqu'en 1306).

C'est d'abord l'inventaire des reliques qui, vers

(1) Arch. des hospices, S. Esprit, no 685 de l'*Invent*

(2) Id., fonds de l'hôpital-gal, p. 356 de l'*Invent.*, no 68.

(3) Voir page 167 du tome 8 de ce recueil.

Digitized by Google

1236, se trouvaient, dans la chapelle, renfermées dans une croix d'argent. L'acte, commençant ainsi : « *Nos A., preceptor hospitalis sancti Sampsonis in* » *Duaco, et fratres nostri* », se termine par la mention de l'apposition du sceau du chapitre (*paginam istam sigillo capituli n^ri^.... roboratam*), lequel manque malheureusement (1).

Au mois d'octobre 1251, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la donation (*elemosina*) que son cher cousin et féal Bauduin, empereur de Constantinople (*imperator imperii Romanie*) et comte de Namur, avait faite à la maison de Saint-Samson en Douai d'une rente de quinze livres sur les deniers qu'elle devait à son parent à Valenciennes (*in concambio ville Valencen.*) (2).

Ce même empereur, de la maison de France-Courtenai, avait donné aux frères de l'hôpital de Saint-Samson de Constantinople la maison de l'hôpital de Namur, afin de soulager les infirmes, les pauvres et les passants; étant en Italie, il avait écrit, le 11 juillet 1244, au maire de Namur, en le chargeant d'exécuter ses intentions (3). Nous ignorons si celles-ci

(1) Arch. nat., recueil de pièces, M M 875, no 83.

(2) Id., carton S 5042, pièce no 16.

A propos de cette rente, nous avons relevé les mentions suivantes :

« On nos doit, xv. lib. de blans à Valenciennes de no capelerie. » Coeuilloir de S. Samson, vers 1265, petit reg. en parch., S 5044, no 3.

« A Valenchienes, sour les Hales, xv lb. de blans que li quens de Haynau a tollut, xxx ans a passés. » Coeuilloir, vers 1320, petit reg. en parch., S 5044, no 5.

(3) *Bibliothèque de l'école des chartes*, XXXII, 1871, p. 218.

Digitized by Google

ont été accomplies, et si l'on doit compter en Occident une seconde maison de l'ordre de Saint-Samson, dont celle de Douai était jusqu'ici la seule connue.

La majeure partie de la fortune de l'hôpital de Douai consistait alors, outre quelques parcelles de terre disséminées dans les environs, en rentes foncières sur un grand nombre de maisons de notre ville, et les libéralités des bourgeois venaient continuellement accroître la somme de ces rentes. C'est ainsi qu'en avril 1261, Wérin Mulet achète, « aoes le maison de Saint-Sanson, por le testament dame Ghersent Mulet, se mère, à pitance faire », une rente d'un marc sur une maison située « à Barlet » (1).

L'hôpital avait aussi ses parts de moulins, sortes de propriété très recherchées au moyen-âge et même encore au siècle dernier ; comme l'une d'elles n'était pas bien déterminée, une transaction fut conclue, au mois de février 1262 (vieux style), entre l'hôpital et le principal propriétaire du moulin de la Poterne, l'un des deux qui existent encore aujourd'hui contre l'abreuvoir Saint-Nicolas (2). « Li frère de le maison Saint Sanson de Douay » prétendaient avoir, par an, quatre rasières de blé « sor le meulin de le Post^ne^ derrière, ki est Baude d'Estrées » ; et ledit Baude « leur counissoit bien kil avoient le vintime à le mosnerie, sauf chou kil devoient paier le vintime dou carpentage dou meulin, si ke coustume est. » Il

(1) Arch. nat, carton S 5210, no 36 ; ce chirographe a été placé par erreur, ainsi que plusieurs autres, dans les titres de la commanderie de Hautavesne.

(2) Plouvain, *Souvenirs*, page 677, nos 9 et 10.

Digitized by Google

fut convenu que « li maisons aura, sor le meulin, deux rasières de bleit, sans nul coust metre », ce qui fut reconnu devant échevins, par frère Herbert, commandeur de la maison de Saint-Samson, « por lui et por tous les frères et les sereurs de le maison. » (1). Nous savions déjà (2) que les femmes aussi étaient admises dans l'hôpital, du moins à cette époque.

Citons encore un échange fait, en présence d'échevins, entre notre hôpital et le couvent des frères mineurs, en 1272, au mois de *june*, au sujet de rentes foncières sur des maisons. « Frère Hue de Cambray et frère Ansiaus de Cambray, frère de le maison de Saint-Sanson de Douay, ont quité et quite clamé, à le maison des frères menus de Douay, les V. (fertons) de parisis, par an, que li hospitaus Saint Sanson avoit de rente sour le maison ki fu Robiert *Ki tout vent* (qui vend tout), ki siet dehors le porte de Canteleu », c'est-à-dire près du couvent des frères mineurs. Et à son tour, « quite clame frère Willaumes de Courières, gardyens des frères menus de Douay, à le maison de Saint-Sanson, les v. f. de parisis de rente, que li frère menut avoient sour le maison Willaume Le Fiéron, ki siet à le fontaine au Havet (3), ki fu Biernart Criket, que Enmelos Crikès leur douna en se devise » (4).

(1) Arch. nat., carton S 5210, no 39.

(2) Voir pages 173 et 174 du tome 8 de ce recueil.

(3) Vers la rue actuelle du Gros-sommier.

(4) Arch. nat., S 5210, no 50.

Digitized by Google

Le contrat d'acquisition d'une maison joignant celle où résidaient les hospitaliers de Constantinople relate les noms de cinq d'entre eux : « Grars Li Leus et Emmelos Hadike, feme jadis maistre Baude de Le Piere, ont vendu à frère Rumack, commandeur et frère de le maison des frères de Saint-Sansson de Douay, frère Huon de Braibant, frère Jehan Caudron, frère Ansiel de Cambray et frère Huon de Cambray, frères de l'ordène de le maison de Saint-Sansson de Douay, le maison ki fu maistre Baude de Le Piere, là u cele Emmelos maint au jour de hui, ki siet joingant le maison des frères devant dis, u il mainent, à iiij mars vj coupes d'avaine de rente par an, sour toutes rentes. » Passé devant échevins, en la Halle, l'an 1285 en *octembre* (1).

L'une des parties intéressantes de ce fonds d'archives, pour le XIIIe et le XIVe siècle, consiste dans cinq *cœuilloirs* de rente ou terriers ; l'un est en forme de *rotulus* (2) et les autres sont de petits registres en parchemin, dont le plus ancien a été confectionné vers 1265 (3), un autre vers 1290 (4), le troisième en 1307 (5) et le dernier vers 1320 (6). Le principal

(1) Id., id., no 45.

(2) Fragment en parchemin, vers 1307 ; carton S 5211, pièce n° 34 ; quoique provenant évidemment de S. Samson, il avait été inventorié, même avant la Révolution, parmi les titres de la commanderie de Hautavesne ; l'erreur de classement est donc ancienne.

(3) S 5044, no 3.

(4) S 5044, no 1.

(5) S 5044, no 2.

(6) S 5044, no 5.

Digitized by Google

mérite de ces sortes de documents se concentre d'ordinaire sur l'ancienne topographie locale ; mais les nôtres, sans être absolument dénués d'intérêt, ne peuvent rivaliser, pour l'histoire des quartiers et des rues de Douai, avec les précieux *cœuilloirs* des archives des Hospices; leur mérite est d'une autre nature, il consiste dans une série de renseignements concernant l'hôpital lui-même, ses habitants, ses bienfaiteurs. Ne voulant pas multiplier outre mesure les citations, nous nous contenterons de mentionner les faits suivants.

Du terrier de 1320, il résulte que les religieux possédaient à Douai, outre l'hôpital et la chapelle, un hôtel pour le commandeur de Saint-Samson qu'on appelait la Salle, une maison affectée aux femmes, ainsi que diverses propriétés dans la ville. L'état des revenus et des charges mentionne en effet, au nombre de celles-ci : « le retenage (1) de la maison dou commandeur, de l'hospital, de le maison des sereurs, de le capièle et des maisons qui sont aval le ville de Douay ».

Du terrier de 1307, il ressort qu'au mois de décembre de cette année, l'hôpital était déjà passé de l'ordre de Saint-Samson à celui de Saint-Jean de Jérusalem. Voici l'intitulé du registre : « Chest li briés » des rentes, des maisons.... *ke li maisons del hos-* » *pital S.-Jehan d'outremer de Douay, ki jadis fu* » *de S.-Sanson,* a en Douay.... Si fu chis briés fais » et renouvelés en lan mil. ccc. et vij el mois de » décembre.... »

(1) Entretien, réparations.

Digitized by Google

Enfin le terrier de 1320 et une addition faite vers 1303 sur celui de 1265 nous donnent le nom du dernier commandeur de l'hôpital de Douai, appartenant à l'ordre de Saint-Samson de Constantinople, dit de Corinthe, au moment de sa suppression : c'était frère Jehan d'Ippre, « commanderés de Saint-Sanson », cité dans des actes de l'échevinage du « jour S. Nicholai en yvier » 1303, du « lendemain de lan renoef en lanée devant dite » (2 janvier 1303, vieux style) et du « tierch jour de march » 1303 (v. st.) ; le même « frère Jehan, de le maison de S.-Sanson », stipulait en l'an 1306 au nom de l'hôpital de Douai. Il était remplacé, à la date du 26 mars 1307 (v. st.), par « frère Rogiers dou Four, commanderes de le maison del hospital S.-Jehan de Jhérusalem à Douay (1). »

Il n'est plus possible, en présence de documents aussi péremptoires, de ne pas ranger parmi les héros de roman un prétendu « frère Hugues de Coligny, bourguignon, maître de la maison du Temple de Saint-Samson de Douai », qui aurait été arrêté, avec trois autres frères, dans la maison de Saint-Samson, le 13 octobre 1307, et qui aurait comparu devant des juges le 20 et le 21 octobre 1309, toujours d'après la *Relation* de l'inquisiteur (2). Ajoutons que s'il eût

(1) Chirographe passé devant échevins de Douai ; Archives nat., carton S 5210, no 48. On lit, au dos de ce titre, d'une écriture du XVe siècle : « A Saint-Sanson », et d'une écriture moderne : « Lagneville, S. Samson de Douay » ; néanmoins, il a été rangé, par erreur, parmi les titres de la commanderie de Hautavesne, comme s'il fût provenu du Temple de Douai.

(2) Pages 602 et 603 du t. IX, 2e série, des *Mémoires* de la société académique de notre ville.

Digitized by Google

jamais existé, ce personnage aurait fait parler de lui, attendu qu'il niait « le reniement du Christ », tandis que ce point était avoué par le grand-maître Jacques de Molay, lui-même, ainsi que par les autres dignitaires de l'ordre, qui donnaient de cette horrible cérémonie des motifs et des explications contradictoires (1).

En renvoyant à ce que nous avons dit sur l'histoire de l'hôpital Saint-Samson, depuis sa réunion à l'ordre de Malte jusqu'à la Révolution (p. 167 du t. 8 de ce recueil), nous terminerons cet article en donnant quelques noms de commandeurs.

Liste de commandeurs de Saint-Samson de Douai.

CHEVALIERS DE SAINT-SAMSON.

A., « preceptor hospitalis sancti Sampsonis in Duaco ». Vers 1236.

Frère *Herbert*. 1262.

Frère *Rumock* 1285.

Frère *Jehan de Le Landiele*.

Frère *Jehan d'Ippre*. 1302, 1303, 1306.

CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

Frère *Rogier dou Four*, « commanderes de le mai-

(1) Michelet, *Procès des Templiers*, voir *passim*; voir aussi p. 173 du t. V de l'*Hist. de France* (Paris, Furne, 1844, in-8°) de M. Henri Martin, qui analyse et résume, de la manière la plus remarquable, les pièces du plus grand procès du moyen-âge.

Digitized by Google

son del hospital S.-Jehan de Jhérusalem à Douay. » 1307 (v. st.) 26 mars. — En 1309, il est appelé « frère *Rogier*. » — En 1317, le 25 mai : « Frère *Rogier de Douay*, commanderes de la maison jadis du Temple de Douay et de Corbry » ; il stipule « par le conseil des frères et des *sereurs* et de chiaus qui sont dou consel de le maison. » — En 1318 (v. st.), au mois de mars : « Frères *Rogiers*, humles commanderes de le sainte maison Monsr Saint-Jehan de Jhérusalem à Douay, jadis de Saint-Sanson, et des maisons jadis dou Temple de Douay et de Corbriu. » — Id., le 8 septembre 1322.

Frère *Mahius de Viniers*, « commanderes de la maison qu'on dit de Saint-Sanson à Douay et des maisons jadis dou Temple de ce même lieu et de Corbriu ; » il stipule « par le conseil des frères et des habitants en ladite maison, qui sont du conseil de ladite maison. » 1325, avril.

(Après lui, ce sont les commandeurs de la maison du Temple qui, pendant longtemps, régissent aussi celle de Saint-Samson.)

Frère *Jehan Ladam*, commandeur de l'hôpital de Saint-Samson et gouverneur de la maison et seigneurie du Temple. 1494.

Frère *Pierre Le Nepveu*, « entremecteur et administrateur de la commanderie de Saint-Samson. » 1564. Il eut des démélés avec les échevins, parce qu'il prétendait s'affranchir de l'obligation de tenir la maison à usage d'hôpital (1).

(1) Arch. de la ville, layettes 237 et 261, et no 1601 de la *Table chronol.*

Digitized by Google

Frère *Claude Le Goix*, « servant d'armes, de l'ordre de Saint-Jehan de Jherusalem, commandeur de Saint-Samson ». Les pièces du scandaleux procès qui lui fut intenté, pour crime contre les mœurs, sont conservées aux archives municipales ; dans l'interrogatoire du 15 novembre 1574, l'accusé déclare être « de Beaurains-en-Beauvoisis, de l'âge de 36 à 38 ans, fils de défunts Sébastien Le Goix, notaire royal, et Anne Porquet ; qu'il a servi sa religion depuis l'âge de 15 ans et qu'il a résidé à Malte 24 ans. » Réclamé avec instances par ses frères de l'ordre, pour être jugé par eux, suivant leurs privilèges, ordre de remise fut enfin donné par le gouverneur de la province, le 16 mars 1576, « sans le pooir distraire hors dudit lieu en aultre, et aussy à condition que la justice s'en fera en ladite ville, pour meilleur exemple, lorsque son procès sera parinstruict ». D'après les lois d'alors, et aussi d'après un projet de sentence, trouvé dans les pièces du procès que, par ordre supérieur et vu la gravité de l'affaire, lui avaient fait, « par main commune », les échevins et les officiers de la gouvernance, il encourait le supplice du feu. On ignore ce qu'il devint (1).

Frère *Jehan Boullet*, « servant d'armes de l'ordre S. Jehan de Jerusalem, commandeur de S. Sampson. » 1584 (2).

Dans les siècles suivants, il n'y a plus, à proprement parler, de commandeurs de Saint-Samson de Douai, mais des commandeurs de Ligneville. Fx. B.

(1) Id., lay. 237. L'analyse donnée au no 1680 de la *Table* est inexacte.

(2) Id., lay. 261, no 1720 de la *Table*.

COMMENT
UN SEIGNEUR DE LALAING
FUT GUÉRI
PAR L'INTERCESSION DE SAINT-LOUIS.
(1275).

L'anecdote que nous réimprimons concerne le chevalier Nicolas de Lalaing, le cinquième seigneur connu de ce petit village, qu'une famille illustre a tiré de l'obscurité. Il fut, en son temps, conseiller de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et il a droit au titre de bienfaiteur de l'abbaye de Flines ; fils de Simon II, chevalier, sire de Lalaing, mort vers 1250, et d'Alexandra, dame de Semeries, il épousa Agnès de Villerval et disparut de ce monde vers 1290. Son fils Simon III continua la série des seigneurs de Lalaing, d'où sont sortis des comtes, des barons, des chevaliers de la Toison d'or et plusieurs hommes illustres (1).

Vers l'an 1269, comme il était question d'une nouvelle croisade du roi de France, « messire Nichole »

(1) Ces renseignements sont tirés, non-seulement de l'*Hist. généal. de la maison de Lalaing*, par M. Brassart (1854), mais aussi de notes encore inédites, rassemblées en vue d'une nouvelle édition.

Digitized by Google

fut de ceux qui se *croisèrent*. Désireux de bien faire son devoir, assez riche pour *lever bannière* (1), mais encore jeune et inexpérimenté, il s'adressa à un autre chevalier, nommé Gauthier de Honnecies (2), qui avait la réputation d'un preux et d'un sage, et le retint comme son lieutenant, moyennant un *salaire* de 300 livres. Le traité fut conclu devant un cousin du sire de Lalaing, le chevalier Jehan de Fresnes (3) *dit* Bouni, qui reçut la *foi* de « messire Gautier. » Cependant, comme le roi allait partir pour sa dernière croisade, à Tunis, où il mourut le 25 août 1270, Nicolas de Lalaing apprit que son lieutenant s'était mis à la solde d'un autre ; de là, grand chagrin pour le jeune chevalier dont tous les projets s'évanouissaient. Il alla néanmoins « outremer », pour accomplir son vœu, mais obscurément, sans éclat ni renom, et il revint en son château plus triste que jamais. Cinq ans il demeura en cet état de langueur et de tristesse, devenant de plus en plus « oublieux, pâle et maigre », ne sachant plus « manger, ne boire, ne dormir ». En vain *Pierre*, son *clerc*, (sorte de bailli ou d'intendant) qui servait la maison de Lalaing depuis quarante ans ; en vain *sire Jehan*, curé de Lalaing, cherchaient-ils à le consoler ou à cacher son mal ; en vain le curé entraînait-il son seigneur à la chasse ou

(1) La *bannière* du XIIIe siècle et du XIVe correspondait à ce qu'on a appelé plus tard une bande d'hommes d'armes. En langage moderne, c'est un régiment de cavalerie.

(2) Honnechy, village de l'arrondissement de Cambrai.

(3) Dans l'arrondissement de Valenciennes, il y a le village de Fresnes.

Digitized by Google

à la pêche, insistant pour « qu'ils allassent en bois ou en rivière » ; rien n'empêchait le pauvre chevalier de s'acheminer tout doucement vers la tombe ; les médecines des *phisiciens* n'avaient rien fait, ni même un pélerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer.

C'est alors que le patient mit sa dernière espérance dans saint Louis, dont le culte commençait déjà à être populaire, quoique le bon roi ne fût mort que depuis peu d'années. Le projet d'une visite à la tombe royale de l'église Saint-Denis, quoiqu'assez mal accueilli d'abord par le curé Jehan, fut finalement approuvé, et le seigneur, son curé et son clerc, avec quelques serviteurs, entreprirent le voyage à pied, en vrais pélerins. Un seul jour, qui était un jour de fête, le curé permit de *chevaucher*, mais à la condition de donner pour les pauvres, par chaque lieue, douze deniers ; et c'était le curé lui-même qui était chargé des aumônes.

Le pélerinage eut le meilleur effet, tellement qu'aussitôt après ses oraisons, le chevalier mangea et but « liéement et joyeusement » et que la nuit il dormit « bien et fermement. » De retour à Lalaing, il recouvra entièrement la santé du corps et de l'esprit, et depuis lors il fut tenu et réputé, dans le pays, « pourvoiable, sage et de bon conseil. » Tous ces incidents, attestés lors de l'enquête pour la canonisation de saint Louis, furent recueillis par les commissaires et constituèrent le *miracle* n° 13.

Un très précieux manuscrit enluminé de la Biblio-

Digitized by Google

thèque nationale (1), à charmantes, fines et nombreuses miniatures, de la seconde moitié du XIVe siècle, en renferme une, en tête de ce 13e article des miracles de saint Louis, au bas de la page 361, laquelle est, selon nous, la représentation, plus ou moins fidèle, de trois épisodes de l'aventure du sire de Lalaing.

Au premier plan, Nicolas de Lalaing prie à genoux devant le tombeau du roi; il est vêtu d'une robe longue, de couleur grise, avec pélerine et capuchon; au-dessous, il porte un justaucorps à manches vertes; sa tête est rasée à la façon monacale. Voilà le premier et le principal épisode.

Sur le second plan, est un groupe de quatre personnes, s'avançant vêtues de robes semblables, quant à la forme, à celle décrite auparavant, mais de couleurs différentes; les têtes sont rasées comme devant. Le principal personnage, à la robe rouge, marche soutenu par les deux autres et suivi du quatrième; sa figure juvénile est empreinte de tristesse. C'est l'épisode du pélerinage qu'accomplit Nicolas de Lalaing avec ses gens et notamment avec son curé et son clerc.

Enfin derrière ce groupe et au troisième plan, apparaissent deux individus, à la figure jeune et ayant toute leur chevelure; le premier, qui seul est visible tout entier, est vêtu d'une robe à capuchon et

(1) Fonds français n° 5716, de la réserve; ayant fait partie du fonds de Cangé, acquis avant la Révolution; la reliure porte deux G entrelacés surmontés d'un lion.

Digitized by Google

à manches, de la couleur de celle que portait le seigneur en prières ; il est dans l'attitude d'un orateur. Nous voyons là le troisième épisode : Nicolas de Lalaing, revenu à la santé, siège au conseil du comte de Hainaut, son maître.

Ce manuscrit, infiniment plus précieux par ses enluminures que par la pureté du texte, appartenait, en 1737, à M. de Senicourt (1), avocat au parlement (*causidicus in supremo senatu*) de Paris; il fut copié, pour les Bollandistes, par le père Etienne Souciet, qui le qualifie de « manuscriptum pulcherrimum » ; c'est d'après cette copie, que la vie et les miracles de saint Louis, par le confesseur de la reine Marguerite, ont été insérés dans les *Acta sanctorum* (tome V du mois d'août, Anvers, 1741, in-f°, pages 274 et ss.), mais traduits en latin.

Le meilleur texte, celui que nous avons suivi, et qui déjà a été inséré par Capperonnier dans son édition de l'*Histoire de saint Louis par Joinville*, etc., Paris, 1761, in-f°, ainsi que dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XX, Paris, imprimerie royale, 1840, in-f°, est fourni par un autre manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français n° 5722, d'une écriture peu soignée, orné seulement de trois miniatures assez ordinaires, mais contemporain de l'auteur.

(1) Jean-François de Senicourt fut bailli à Poissy (ou de Poissy); son catalogue fut publié sous ce titre: *Bibliotheca Senicurtiana, sive catalogus librorum quos collegerat J. F. de Senicourt*, Parisiis, Musier, 1766, in 8°. Cette bibliothèque très importante contenait plus de 7,000 articles.

Digitized by Google

Ce dernier avait été, dix-huit ans durant, le confesseur de la reine Marguerite, morte en 1295, aux Cordelières du faubourg Saint-Marcel, qu'elle avait fondées ; il remplit ensuite les mêmes fonctions auprès de la princesse Blanche, fille du saint roi, décédée à Paris en 1320 et inhumée aux Cordeliers ; c'est pour obéir à cette dernière, qu'il écrivit, en français, la vie et les miracles de saint Louis, d'après une copie de l'enquête ordonnée par la cour de Rome ; lui-même nous apprend que, pour les miracles, il s'est contenté de traduire ce qui avait été enquis en l'abbaye de Saint-Denis, depuis le mois de mai 1282 jusqu'au mois de mars suivant.

L'auteur semble avoir été frère mineur. On a cru en trouver la preuve convaincante dans la miniature initiale qui orne chacun des deux manuscrits de la Bibliothèque nationale ; au f° 1er du plus ancien, on voit, en effet, un cordelier à genoux, offrant un livre au pape assis et accompagné de trois cardinaux debout; et sur l'autre, une représentation semblable, et de plus, derrière le franciscain, des prélats debout et levant la main en signe de témoignage. On a voulu voir, dans le moine à genoux, le confesseur de la reine Marguerite ; mais, selon nous, les miniaturistes ont entendu représenter ici la réception, par le pape, de l'enquête dressée en vue de la canonisation ; scène à laquelle notre auteur demeura étranger ; si au contraire il se fût agi de lui, il aurait été figuré à genoux, non pas en face du souverain pontife, mais devant la princesse Blanche.

F*. B.

Digitized by Google

Comme monseigneur *Nichole de Lalaing*, de la contée de Hénaut, de la dyocèse d'Arras, chevalier, adonques croisié par .j. an ainçois que li benoier sainz Loys, roy de France, passast outre mer, au derrenier passage quant il ala en Thunes, et li diz messires Nicholes fust adonques encores joennes et eust grant mestier de bon conseil, il parla à mon seigneur *Gautier de Honnecies*, de la dyocèse de Cambrai, chevalier, que il passast outre mer avecques lui. Et entendoit li diz messires Nicholes à lui governer par la prouece, et par la sapience et par la prudence de son conseil. Car len disoit que li diz mon seigneur Gautier estoit preuz et sages. Et li diz mon seigneur Gautier, sa foi donnée en la main mon seigneur *Jehan Bouni de Fresnes*, cousin le dit mon seigneur Nichole, et certain salaire promis, de . iii^c^. lb., par celui meesmes mon seigneur Nichole devant dit, li diz mon seigneur Gautier promist que il passeroit avecq^s^ le dit mon seigneur Nichole et seroit de son mesnage outre mer. Et comme li termes du passage fere aprochast, et li diz mon seigneur Nichole eust oy que li diz messires Gautiers li failloit et iroit avecq^s^ .j. autre, lidiz mon seigneur Nichole li dis comment len li avoit dit que il li voloit faillir de couvenant. Et lidiz mon seigneur Gautier nia au dit mon seigneur Nichole que, seur ce, il navoit vers lui nule couvenance parfete. De quoi, quant li diz messires Nicholes entendi si grant tricherie du dit messire Gautier, et il regarda que porce que li tens estoit brief dudit passage et estoit mout aprochié, que il ne se pooit pas mout bien pourveoir de tel compaignon, il encorut une grief

Digitized by Google

maladie, c'est à savoir tristece, mélancolie et douleur, et perece, si que il estoit trisce et voloit toz jors estre seul, ne navoit cure de nule joie, ne deriens ne ses-leeçoit, ne riens du monde ne li plesoit, ainçois li des-plesoient toutes choses, ne ne pooit mengier ne boivre chose qui li pleust, ne ne pooit dormir, et avoit si perdu son cuer et ses delectacions, que quant il veoit aucunes joies ou aucuns soulaz, tant estoit-il plus trisces. Et se il eust toute la terre du roiaume de France ou autre quele que ele fust, il amast miex que il nen eust point plus volentiers, que ce que il demorast en si grant tristrece et en si grant douleur, comme son cuer estoit. Et nem por quant, icil mon seigneur Nichole passa outremer en çel passage, contreint de nécessité. Et quant il fu revenu, il fu, par V. anz ou entour tant, en la langueur devant dite. Et quant plus aloit avant, plus estoit grevé de cele langueur, et toz jors le veoit-len penser et estre triste, et estoit oublieus, et pale et megre. Et disoit à *Pierre* de Lalayng, clerc, qui fu avecques lui et avecques son père .xl. anz, que il fust touz jors et se tenist avecques lui, car il doutoit que par aventure il ne cheist aucune foiz et que droite mémoire ne li défaillist. Et tout fust-il einsi que mon seigneur *Jehan*, curé de les-glise de Lalayng, len hardist et confortast, qui doutoit que les estranges personnes ne saperceussent de la mé-lancolie du dit mon seigneur Nichole et de la grant perece en quoi il estoit. Il li disoit, aucune foiz, que il alassent en bois ou en rivière, non por quant ce ne profitoit riens que li diz mon seigneur Nichole ne fust toz jours triste et que il nalast toz jors mélanco-liant, et touz jors voloit estre seul, ne ne le veoit-len

Digitized by Google

avoir cure de nule joie ne de nul soulaz que il veist, et se complaignoit au dit curé de soi meesmes et de son cuer, pource que il ne pooit avoir nule leece Et se conseilla sus ce à mout de phisiciens, et selon leur conseil il prist leur médecines. Mes riens ne li profitièrent. Et avecques ce, il ala à Nostre-Dame de Bouloigne en pélerignage, et riens ne li profita à cele maladie.

Et comme il fust venu à tel estat que il ne savoit plus que il deust fere, il regarda la bonté et la saintée de la vie du benoiet saint Loys, que il avoit veue et oye dautres digne de foy, il pensa en son cuer que Nostre-Seigneur le déliverroit par les mérites de lui, et cele pensée il révéla au dit mon seigneur Jehan, prestre parrochial de La Layng, et se conseilla à lui. Et li diz mon seigneur Jehan se merveilla mout de ce que il disoit teles paroles, et li demanda pour quoi il voloit ce faire. Et li diz mon seigneur Nichole respondi que mon seigneur saint Loys fu merveilleusement bon homme et saint, endementières que il vivoit, et que il avoit moult grant espérance que Nostre-Sires li feist grace par les mérites de lui. De quoi li diz mon seigneur Jehan, quant il le vit si volenteif de ce, il le conforta et li dis que il li conseilloit moult bien que il requeist le benoiet saint Loys. Et lors, li diz mon seigneur Nichole voua et promist que, à ses propres piez, il iroit au tombel mon seigneur saint Loys, que Nostre-Seigneur tout puissant, par les mérites dicelui saint, le vosist délivrer de si grant chétiveté, de si grant tristece et de si grant doleur.

Digitized by Google

En après, li diz mon seigneur Nichole, avec le dit mon seigneur Jehan, prestre, et avecques le dit Pierres, clerc, et avec autres de sa mesniée, devant la Penthecouste, emprist la voie et vint à Saint-Denis, au dit tombel, la vegile de la Penthecoste. Et vindrent par toute la voie à pié, fors seulement une jornée que il chevaucha, por la sollenpnité du jour, par le conseil du dit prestre. Car li dit mon seigneur Jehan li conseilla que il chevauchast cele journée, et por chascune lieue que il chevaucheroit, que il donnast. xij. deniers por Dieu. Et li diz mon seigneur Jehan meesmes, par le commandement du dit mon seigneur Nichole, donna por Dieu, por chascune lieue que li diz chevaliers chevaucha. xij. deniers aus povres.

Après vint le dit mon seigneur Nichole au tombel dudit benoiet saint Loys, et fist ilec ses oroisons à genouz mout longuement, et plora et fu ilecques en grant dévocion, et prioit par grant révérence Nostre-Seigneur que, par les mérites du benoiet saint Loys, qui avoit esté loial sergant Dieu et touz ses Sainz, le délivrast de si grant langueur, de si grant doleur de cuer et de si grant tristece

Et com il estoit ilecques, de lez le tombel, en cele manière, en oroisons, quant il plus prioit et ploroit, et plus li sembloit que son cuer esclarcissoit et esleecsoit, et que toute la grieté que il avoit el chief et el cuer de la tristece que il avoit devant, sen fu alée des diz membres.

Après il vint à son hostel et menia et but lieement et joieusement, et dormi bien et fermement en cele nuit. Et lendemain, le jour de Pentecouste, li diz

Digitized by Google

mon seigneur Jehan célébra la messe en leglise de St-Denis à .j. des autels, et prist le dit mon seigneur Nichole le benoiet vrai cors Jhésu-Crist. Et dès lors aparut li diz mon seigneur Nichole en bon estat, tout fust-il einsi que il fust megre et feible, pour la male vie que il avoit menée. Car quant il estoit en cele langueur, ne boivre ne mengier ne li avoit saveur, ne pesiblement ne pooit dormir. Et dès donques jusques au tens que lenqueste fu fete de cest miracle, il ne senti cele doleur ne cele tristece, aincois revint à cel estat en quoi il avoit esté quant il estoit en parfete santé, ne onques ne fu en meilleur point de santé de son cors, que il sembloit. Et en repeirant à son hostel, il aparoit et apercevoit-len bien que il estoit délivré de cele langueur tout à plein. Car il estoit lie et joieus. Après ces choses, il fu en très bon estat et bien entendant à ses fez et aus autres aus quex il dut entendre, et fu pourvoiable et sage et de bon conseil, et pour tel est-il (1) tenu et jugié par toute la contrée de Hénaut.

(1) En 1282-1283, lors de l'enquête, Nicolas de Lalaing vivait encore; il était mort, au contraire, quand l'auteur écrivait son livre, en se contentant de traduire les miracles du latin en français, sans « nule chose mettre ne amenuisier », comme il le dit lui-même.

Dans le beau manuscrit enluminé, au lieu de « est-il », le copiste a mis « estoit-il ».

Les manuscripteurs, on le sait, ne s'astreignaient pas à reproduire fidèlement les textes. Le nôtre s'est donné toute licence à cet égard ; non-seulement il rajeunissait l'orthographe (ce qui permet des comparaisons curieuses), mais il modifiait quelquefois la tournure et le sens de la phrase, enfin, ce qui est pis, il commettait des inadvertances. L'une de celles-ci a failli causer une erreur assez importante, par l'attribution du nom de *Saint-Patur* au confesseur de la reine Marguerite.

Digitized by Google

Et dit-len communément, en la contrée du dit chevalier, que il fu guéri par les mérites et par linvocacion du benoiet saint Loys et par la grant dévocion que li diz mon seigneur Nichole avoit en lui, quant il le requéroit en lermes et en pleurs, et par oroisons humbles que il disoit de lez le tombel du benoiet saint Loys.

Digitized by Google

LA CHATELLENIE D'OISY.

VENTE & DÉMEMBREMENT DE SON DOMAINE

Par HENRY IV.

Le village d'Oisy, de l'ancien diocèse de Cambrai et de la province d'Arras, situé sur la Sensée et l'Agache, était autrefois le siége d'une châtellenie importante d'où dépendaient plusieurs villages à clocher et un grand nombre de fiefs.

Les premiers possesseurs qui l'habitèrent jouèrent un rôle important dans l'histoire de nos provinces; châtelains de Cambrai ils eurent souvent des démêlés avec les évêques de cette ville et même les comtes de Flandre; comme Carpentier, dans son histoire de Cambrai, et de nombreux auteurs en ont beaucoup parlé et qu'il n'entre pas dans notre plan de faire l'histoire du château d'Oisy, nous rappellerons seulement que cette terre, possédée en 1209 par la maison de Montmirel, passa successivement par mariage dans celle de Coucy, de Bar, de Luxembourg et de Bourbon-Vendosme pour devenir l'héritage d'Henri IV, roi de France.

Digitized by Google

Ce dernier, qui probablement avait besoin d'argent, pour payer les frais des guerres qu'il dût soutenir, pour prendre possession de la couronne de France qui lui était disputée par les ligueurs, vendit les unes après les autres les terres et seigneuries suivantes qui faisaient alors partie du riche domaine d'Oisy.

1° Le 19 mai 1601, les terres et seigneuries de Cagnicourt et Villers qui furent éclissées de la terre d'Oisy pour relever du château d'Arras. Nous n'avons pu, quoique nous ayons fait des recherches, découvrir quel en fut l'acquéreur. Il est probable que cette terre était divisée en plusieurs parties dont les propriétaires prenaient tous le titre de seigneur de Cagnicourt et de Villers, car nous trouvons plusieurs personnages s'en qualifiant de seigneurs en même temps. Nous allons rapporter les actes qui les mentionnent, laissant à celui qui voudrait entreprendre l histoire du village de Villers-Cagnicourt, le soin de rechercher quel était le propriétaire du gros de la seigneurie de ce lieu.

François (*Baudain*) *de Mauville*, écuyer, sg^r de Villers-les-Cagnicourt sert un relief à Jean *Joyel*, sg^r d'Hendecourt, Rullecourt, Poix, Noureuil en partie, pour un fief à lui échu par le trépas de Renon *de Mauville*, son père, chevalier, sg^r, de Mauville, Villers, Wagnonville etc.; cet acte fut passé à Wagnonville, le 3 octobre 1624.

Charles *de Mauville*, sg^r. dudit lieu, de Wagnonville, etc., se porte fort de François *de Mauville*, son frère, écuyer, sg^r de Villers-les-Cagnicourt, et sert un rapport à Jean *Joyel*, sg^r d'Hendecourt en partie, pour

Digitized by Google

payer les droits de succession de feu Messire Renon *de Mauville*, chevalier, etc., son père; acte du 24 septembre 1642 (1).

Le 28 juin 1745, récepissé de dénombrement servi par Charles François *de Sars*, chevalier de Romeries, sgr de la mairie héréditaire *du Cruncquet* située au village de Cagnicourt, à Léon Ange *de Beaulaincourt*, chevalier, sgr de Bellenville, mari de noble Alexandrine Valentine Françoise *de Boudart*, icelle paravant femme de noble homme Philippe-Joseph *Dupont*, vivant sgr de Villers-les-Cagnicourt, Taigneville, Estracelles, icelle mère et tutrice de Philippe-Joseph *Dupont*, écuyer, sgr dudit Villers-les-Cagnicourt, Taigneville, Estracelles, Ermin, Quatreville, Wrancourt, sénéchal-héréditaire de la ville de Loos en Flandre (2).

Le Journal politique ou Gazette des gazettes, année 1783, août, 2e quinzaine, Bouillon, pages 87 et 88, rapporte qu'à cette époque Madeleine *Dupont*, dame de Villers-Cagnicourt, de Beuvry, Tenneville, Estra-

(1) Archives de la famille de Ternas, reliefs de la seigneurie d'Avelin et du Bruille.

(2) Archives de la famille de Sars, farde concernant Le Sellier. Dans le testament de Christophe *Le Sellier*, sgr de Bussy, Baralles, Grancourt, du 10 novembre 1649, celui-ci donne à sa fille Anne Le Sellier 1° sa maison et héritage nommés la mairie de Cagnicourt et de Villers, qui consistait en une maison, colombier, granges, étables, jardin et héritages, tenant aux terres du sgr de Cagnicourt, 2° la seigneurie du Cruncquet, nommée aussi le Colombier, consistant en une seigneurie vicomtière sise à Cagnicourt. La mairie de Cagnicourt et Villers et la seigneurie du Cruncquet passèrent par mariage à Charles-François *de Sars*, chevalier, sgr de Romeries.

Digitized by Google

celles, etc., est morte au château d'Occoche, près Doulens, âgée de 83 ans; elle faisait, avec demoiselle de Coupigny, ancienne prieure de l'abbaye supprimée de Messine en Flandre, âgée de 88 ans et encore existante, et un jardinier aussi vivant dans sa 108e annéet plus de 278 ans, le jardinier depuis environ 68 ans au service du sgr du lieu.

Un Louis Séraphin *de la Fontaine*, écuyer, sgr de Cagnicourt, releva la bourgeoisie de Lille le 7 mars 1727.

Robert *Huvino*, écuyer, sécrétaire du Roi en la grande chancellerie, releva la bourgeoisie de Lille en 1696, et acheta la terre de Cagnicourt et Villers.

Jean Charles-Louis *Huvino*, écuyer, sgr de Bourghelles, son fils est qualifié en 1745 de sgr de la baronnie d'Inchy et de sgr de Cagnicourt et Villers. Il mourut sans enfants et son frère Pierre Robert Martin *Huvino*, écuyer, sgr de Bourghelles, se trouve à son tour qualifié de sgr de Cagnicourt et Villers en 1770. Enfin dans les pièces d'un procès du 2 août 1787, Louis Jean Baptiste *Huvino*, écuyer, sgr de Bourghelles, est désigné comme sgr de Canicourt et Villers, dont il avait hérité de son père Pierre Robert Martin rapporté ci-devant. Ce dernier est mort à Lille, le 1er septembre 1834, âgé de 91 ans.

2° Le 29 avril 1603 les terres et seigneuries de Bourlon et Elimont à Robert *de Barbaise*, écuyer, sgr de Hainville. Le 19 février 1727, Delle *de Cazier* (peut être fille de Nicolas-François *de Cazier*, sgr de Verberghe, et de Marie *de Barbaise*) veuve de Louis *de Scairal*, vendit ces terres à Jean-Baptiste *de*

Digitized by Google

Franqueville, issu d'une ancienne famille bourgeoise de Cambrai, et anobli par une charge de secrétaire du roi en la chancellerie du parlement de Flandre, le 7 octobre 1718. Cette terre, vendue en 1603 pour la somme de 20,000 livres, rapportait en 1769 à Jacques Ladislas *de Franqueville*, chevalier, sgr de Bourlon et Elimont, conseiller au parlement de Flandre, la somme de 10,000 livres de rentes (1), juste la moitié du prix de son acquisition; ce qui démontre combien la valeur des propriétés en 166 ans avait été en augmentant.

3° Le 6 août 1603, les seigneuries d'Haucourt et Hamblain à Nicolas de *Douay* qui, d'après le compte du domaine d'Arras de 1612, dût acheter ces seigneuries pour Jean *Hapiot*, écuyer, sgr de Riencourt, conseiller et maître ordinaire en la chambre des comptes de Lille. Ces terres, éclissées de la seigneurie d'Oisy pour relever du château d'Arras à 10 livres parisis de relief, le tiers en cambellage, avaient été adjugées par décret du 27 novembre 1603 audit *Hapiot*, et les droits seigneuriaux en furent payés par Adrienne *Le Prévôt*, sa veuve. Son fils George *Hapiot*, écuyer, sgr de Haucourt et Hamblain, les releva le 30 octobre 1613 à Arras comme héritier de son père.

4° Le 29 avril 1603, les terres de Sauchy-Cauchy et Rumaucourt à Nicolas *de Douay*, qui déclara pour son command Jérome *de France*, chevalier, sgr de la Grande vacquerie, président du Conseil d'Artois,

(1) Note de dom Queinsert, folio 2 du vol. 137 de la coll. Moreau à Paris.

Digitized by Google

mort le 11 juillet 1605. Elles furent éclissées du château d'Oisy pour relever de celui d'Arras, à 10 livres parisis de relief, le tiers en cambellage, et passèrent à Jacques *de France*, écuyer, sgr de Noyelles, fils de Jérôme. Ce dernier ne les conserva pas longtemps, en effet, le 23 septembre 1621, Philippe *Gilles*, acquéreur desdites terres de Sauchy-Cauchy et Rumaucourt, obtint modération d'un quart des droits seigneuriaux du roi d'Espagne et les vendit, le 17 juin 1623, à Antoine *de Tournay*, sgr de Noyelles-sous-Bellonne etc. et d'Oisy qu'il avait acheté en 1605 ainsi que nous le verrons plus loin.

5° En 1603, les terres et seigneuries de Baralles et Bussy à Claude *Le Sellier*; ces terres éclissées de la châtellenie d'Oisy pour relever du château d'Arras, à 10 livres parisis de relief, le tiers en cambellage, consistaient en seigneurie haute, moyenne et basse et un grand nombre de fiefs qui en dépendaient, tant en relief de cheval et armes qu'autres etc. Christophe *Le Sellier*, fils de Claude, en hérita et les légua lui-même par testament, le 10 novembre 1649, à son fils Jean-Baptiste *Le Sellier* qui, de son mariage avec Jeanne *de Maupoint*, eut Catherine *Le Sellier*. Cette dernière épousa Philippe-François *de Douay*, sgr de Gouves, Fourvillers, et laissa les terres de Baralles et Bussy à son fils Jean-Baptiste *de Douay*, dont la fille unique Marie-Anne-Joseph *de Douay*, ayant épousé Denis-Georges-Alexandre *de Nédonchel*, chevalier, vicomte de Staple, porta ces terres dans l'illustre maison *de Nédonchel*.

Marie-Anne-Joseph *de Douay*, âgée de 84 ans, con-

Digitized by Google

damnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Cambray, pour avoir reçu les ennemis dans son château et fait prendre la cocarde blanche à ses cochers, fut exécutée en 1793, avec ses deux filles Marie-Eugènie et Marie-Joseph-Albertine *de Nédonchel*, ex-religieuses.

6° Vers 1607, la Cense de Coucy à Nicolas *Lanssel*, grand mayeur de Cambrai. Cette cense fut tirée hors du gros du fief de la terre d'Oisy, et en 1616 le receveur d'Arras déclarait qu'il ne savait si cette cense était tenue du château d'Oisy ou de celui d'Arras.

7° Enfin le roi Henri IV, qui, le 12 juin 1594, avait engagé la châtellenie d'Oisy, moins les terres de Baralles, Buissy, Sauchy-Lestrée, Cagnicourt, Villers, Haucourt, Rumaucourt, Saudemont, Ecourt, Boiry-Notre-Dame, et Hendecourt au fameux seigneur de Balagny, régnant alors en maître à Cambrai au lieu et place de l'archevêque, vendit définitivement, par acte du 10 mars 1605, cette seigneurie à Antoine de *Tournay*, chevalier, lieutenant général des hommes d'armes de leurs altesses, sgr de Noyelles-sous-Bellonne, Bencourt, Faverœul, Méricourt, Avrincourt etc. et à Charlotte *Frasnau*, sa femme. Les lettres de ratification de la vente, dont le prix fut de 95,934 livres, furent délivrées le 12 avril de la même année.

La châtellenie, terre et seigneurie d'Oisy, d'après l'acte de vente, était tenue, en un seul fief, de leurs altesses, à cause du château d'Arras, à 10 livres parisis de relief, et consistait en un bourg, château, donjon, maison forte, à présent ruinée, droit de justice haute, moyenne et basse, collation de deux chapelles fondées,

Digitized by Google

l'une dans les doujons, l'autre sur le Riez dudit Oisy, droit de chasse, de franche garenne en tout et partout l'étendue des villages d'Épinoy, Sailly, Havrincourt, Thun-St-Martin, Quinquempoix, Sauchy-Lestrée, Marquion et Palluel etc., etc. (1):

Pour montrer l'importance de cette châtellenie, il nous suffira maintenant de donner la liste des terres, seigneuries et fiefs qui en relevaient, et si le lecteur veut la rétablir telle qu'elle était entre les mains d'Henri IV, il n'aura qu'à y ajouter les 5 seigneuries que ce roi en a éclissées pour les vendre, ainsi que nous venons de le rapporter ci-devant.

Liste de la châtelenie et comté d'Oisy, dont l'appel va à la gouvernance d'Arras, fournie par Messieurs les officiers de ce siége (2).

1° Aubencheul.

2° Baralles.

3° Billehem-lez-Trescault, partie de la gouvernance d'Arras.

4° Bourlon.

5° Buissy.

6° Cagnicourt.

7° Courchelette-lez-Lambre.

8° Cuvillers-lez-Oisy.

9° Élimont.

(1) Voir *Guilmot*, manuscrit n° 1078 intitulé : « *Extrait concernant l'Artois, la Flandre* » page 508, Bibliothèque publique de Douai.

(2) Coutumes générales d'Artois avec des notes par Maillart page 27. Paris 1756.

Digitized by Google

10° Escarpel-lez-Douay.

11° Escoaves-les-Arleux.

12° Espinoy-lez-Cambrai.

13° Fontaine sur Cojeul.

14° Gœulzin, le clocher relève d'Oisy, mais la partie orientale nommée Hordain est du Hainaut.

15° Hainecourt, partie d'Oisy, partie de Cambrésis.

16° Haulcourt.

17° Lagnicourt en partie.

18° Lambre-lez-Douay.

19° Marquion.

20° Noyelles-sous-Bellonne pour aucuns fiefs, le reste relève de Lens.

21° Paluel.

22° Recourt.

23° Riencourt-lez-Bapaumes et en partie de St-Vaast d'Arras.

24° Rumaucourt.

25° Saint-Martin sur Cojeul.

26° Sailly-lez-Cambrai et en partie Cambrésis.

27° Sains en partie, et Cambrésis.

28° Sauchy-le-Court.

29° Sauchy-Cauchie.

30° Sauchy-Lestrée.

31° Saudemont et Escoult-St-Quentin.

32° Servin-lez-Haultcourt.

33° Thun-St-Martin, en partie Cambrésis.

34° Vanchelete-lez-Marquion.

Digitized by Google

35° Vergier (le) abbaye des dames.

A cette liste on pourrait encore ajouter les fiefs suivants, dont l'inventaire des titres d'Oisy faitmention.

1° Les fiefs sur Féchain.

2° Les fiefs sur Fontaine-Notre-Dame.

3° Les fiefs sur Raillencourt et Annœux.

4° Les fiefs sur Grincourt et Mœuvres.

5° La terre d'Hermy.

6° La terre de St-Laurent et le fief d'Anzin près Arras.

7° Le fief du petit Longate sur Sauchy-Cauchy et Sauchy-Lestrée.

Nous allons maintenant, afin de compléter cette notice, la faire suivre de la généalogie des familles qui ont possédé la terre d'Oisy depuis sa vente par Henri IV. Il sera facile en les parcourant d'y retrouver la suite des seigneurs de ce bourg et de voir comment cette terre est passée de la famille *de Tournay* dans celle *d'Assignies* et de cette dernière dans la famille *de Plotho d'Ingelmunster*.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE DE TOURNAY

Dit LONGHET

Comte d'Oisy, baron d'Avrincourt, vicomte de Canteleu, sr de Méricourt, de Noyelles-sous-Bellonne, etc., etc,

Armes : d'azur à 3 lions naissants de gueules lampassés d'azur.

I. N. *de Tournay*, marié à N..... dont 2 enfants.

1° Nicaise *de Tournay*, qui suit.

2° Bonne *de Tournay*, fondatrice de l'hôpital de Bins (Binche).

II. Nicaise *de Tournay*, marié à Marie *de Florenville*. dont

Jacques *de Tournay* qui suit.

III. Jacques *de Tournay* dit *Longhet*, écuyer, sr de le Val, marié à Florence *le Fuzelier*, fille de Robert, sr de Gabbeville, de la Motte, et de Marie *de Noyelles* (1), héritière de la terre de Noyelles-sous-Bellonne, qu'elle abandonna, en avancement d'hoirie, à sa fille aînée Flore, le 31 mars 1434, à l'occasion de son

(1) Elle était fille de Hanart *de Noyelles*, écuyer, demeurant à Douai en 1399.

Digitized by Google

mariage avec Jacques *de Tournay*. Cette dernière et son mari payèrent à Jean Robaut, receveur d'Arras, le 4 septembre de la même année, les droits seigneuriaux pour transport dudit fief. La sg^rie de Noyelles consistait 1° « en un fief tenu du duc de Bourgogne, à cause de son château d'Arras, avec la justice vicomtière dudit lieu ; 2° en un fief tenu de Monseigneur Guillaume *de Lalaing*, à cause de sa sg^rie d'Auby, contenant maison manable, grange, maret, cauchiers, prés, gardins, avec un four bannier, comprenant 46 rasières, et un droit de terrage sur 66 rasières, 3 coupes et un quareau, et un bos de 6 rasières au deseure dudit Noyelles vers Bellonne, halots et autres arbres ; 3° en un fief tenu de Monseigneur *d'Antoing*, à cause de sa terre de Waignonville contenant 77 rasières 3 coupes ; 4° un fief tenu de Madame la vicomtesse *de Meaulx* à cause de sa terre de Bellonne, contenant 49 rasières 2 coupes, et 5° en un fief tenu de Hue *de Fresne* à cause de sa terre de Gheullezin, contenant 16 rasiéres 1 coupe 1/2. » Le 15 janvier 1462, Jehan *du Paiaige*, écuyer, demeurant à Rouvroy, propriétaire d'un fief situé à Noyelles, à cause de sa femme Marguerite *de Bernicourt*, en servit le rapport et dénombrement à Jacques *de Tournay*, écuyer, s^r de Noyelles-sous-Bellonne. Ce fief était tenu « à 60 sols de relief et 1/3 cambrelage quant le cas y eschiet, avec service de court et de plais et tous autres qui à homme féodal peult et doibt appartenir, et consistait en ung manoir non amasé contenant 6 coupes de terre en ladite ville de Noielle et en 14 mesures de terre ahanable en 3 pièces. »

Digitized by Google

Jacques *de Tournay* (1) laissa de sa femme Florence *le Fuzelier:*

Jacques *de Tournay* qui suit.

IV. Jacques *de Tournay* dit *Longhet*, chevalier, sg^r de Noyelles-sous-Bellonne et Preux au Bois, épousa Jeanne *de Montigny*, dame de Jolimetz, fille de Godefroy, s^r de Montigny-St-Christophe, icelui fils de Sohier. Jeanne *de Montigny* devenue veuve paya, le 3 janvier 1505, le solde de la somme de 2,000 fr. pour achat d'un fief à Noyelles-sous Bellonne, à Nicolas *de Poilevache* et à d^elle Péronne *de Libersart*, sa femme, qui en donnèrent un reçu.

Ils laissèrent un fils :

Thiery *de Tournay* qui suit.

V. Thiery *de Tournay* dit *Longhet* écuyer, s^r de Noyelles-sous-Bellonne, Bancourt, Faverœulles, épousa Louise *de la Pierre*, dame d'Anthieulle, qui est citée avec son mari dans une lettre épiscopale d'Alphonse *Carapha*, évêque de Ste-Agathe, et patriarche d'Antioche, datée de Rome, le 6 janvier 1506. Cette charte en parchemin accorde à Jean *de Marchiana,* abbé de St-Nicolas d'Arrouaise, et à diverses personnes, parmi lesquelles Thery *de Tournay* et Louise *de la Pierre*, sa femme, le droit d'avoir un autel portatif sur lequel des prêtres approuvés pour-

(1) D'après son cachet pendant à un acte d'amortissement au profit de l'abbaye d'Auchin, en date du 29 mai 1462, Jacques *de Tournay* portait: Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à 3 lions naissants aux 2 et 3, 3 hamaides.

Digitized by Google

ront, même en temps d'interdit, célébrer la messe en présence de leur famille, etc., etc.

Thiery *de Tournay* se fit recevoir avec sa femme dans la confrérie de St-Hubert en Ardenne ; voici le diplôme de confrère qui lui fut adressé. Il nous a paru curieux et nous n'hésitons pas à le rapporter in-extenso, persuadé que l'on trouverait difficilement un second exemplaire d'une pièce de ce genre. « Nicolas » *de Malaise*, abbé de St-Hubert en Ardenne, de » l'ordre de St-Bénoist, diocèse de Liége : Pour la » bonne dévotion que Thyry *de Tournais*, écuyer, » demeurant à Noielle dessous Bellonne, a au glo- » rieux corps sainct Mr St-Hubert, avons reçu lui, sa » femme, enfans, même tous biens à eux appartenant » tant en bestes, maisons, etc., en la confrairie, » protection, garde de Dieu et du benoit sainct, » et l'institué *Maire de Mr St-Hubert* et de nous, » comme dancienneté avons accoustumé, et parmi » ce leurs octroyons qu'ils puissent mectre devant » leurs hostels et domiciles la representation et image » de Mr St-Hubert et porter le cornet.

» Seront tenus de nourrir, par chacun an, ung » pourceau venant au prouffit de nous et de notre » église.

» Prions à tous seigneurs princes, ducs et capi- » taines, gensdarmes, qu'il leur plaise, en l'honneur » de Dieu et en reverence de Mr St-Hubert, icellui » notre maieur et serviteur ensemble sa femme » enffans, biens, laisser paisiblement aller, venir » labourer, convertier et secourier en leurs be- » soingnes.

Digitized by Google

» Quoy faisant ferez bien et aulmosne, si seraient » tous jours tant plus tenus de prier Dieu et Mr St- » Hubert qui vous vueille preserver et garder de » la cruele et horrible mallaidie de raige. 1er jan- » vier 1524 (1).

Thiery *de Tournay,* d'après un armorial de la fin du XVe siècle, portait écartelé, d'or à 3 hamaides de gueules (comme le sire de la Hamaide, pair en Hainaut) et d'or à 3 lions de gueules (2).

Thiery *de Tournay* existait encore en 1541 : le 18 mai de cette année, il acheta une mesure de terre à Bellonne. Il laissa les 3 enfants qui suivent (3):

1° Charles *de Tournay*, chevalier, sr de Noyelles-sous-Bellonne (qu'il releva en 1544), de Bencourt, Favereulles et Preux au Bois en partie. Le 20 mai 1567, par acte passé devant les maieur et hommes de fiefs et cottiers de Noyelles sous Bellonne, du consentement des manans, ce seigneur « démolit, mit à labour et plantaige 7 coupes sur les monts dudit lieu, tenant au hault bois de Noyelle, de deux sens au chemin de Brebières à Bellonne et au chemin de Bersaulx à Bellonne nommé le chemin de Gallotryt, et donna aux

(1) Cette pièce curieuse nous a été communiquée par M. Brassart, qui l'a trouvée à la bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 262, folio 279, d'après l'original qui reposait aux archives du château d'Oisy.

(2) Archives du Nord de la France, nouvelle série, tom IV, page 23.

(3) Hercules de Tournay, écuyer, bailly de l'Écluse, en 1566 et 1572 pourrait bien être aussi un enfant de Thiery et de Louise *de la Pierre.*

Digitized by Google

habitans de Noyelles, en compensation, un manoir qu'il avait acheté aux hoirs de feu messire Augustin *de la Forge*, son chapelain, tenant au presbitaire et au flégard de rue séant devant l'église, pour faire wez pour abreuver les chevaux.» Il mourut sans laisser de postérité.

2° Jacques *de Tournay*, mort jeune vers 1539, fut inhumé au milieu du chœur de l'église des frères prêcheurs de Douai (1).

3° Ponthus *de Tournay*, qui suit.

4° Agnès *de Tournay*, mariée à Jacques *de Hovines*, fils de Guillaume et de N. *de Landas*.

VI Ponthus *de Tournay* (2) chevalier, sr de Méricourt (qu'il avait acheté, le 19 octobre 1549, à Jean *Paillart*, écuyer, sgr de Choqueuse), de Fay, d'Anthieulles, Riencourt, puis de Noyelles sous Bellonne, Bencourt et Favereulles, qu'il releva après le trépas de son frère Charles, l'an 1569, laissa, de Jeanne *le Pecqueur*, qu'un manuscrit de Lille appelle sa concubine, mais qu'il dût épouser ensuite, (car le contrat de mariage de son fils Antoine, rapporté par Mr Goethals, le dit fils de Ponthus et de Jeanne *le Pecqueur*, sa compagne), 4 enfants : (3)

(1) Voir Fondations du couvent de la Ste-Croix, du collége de St-Thomas d'Aquin etc. de Philippe Petit. Douay, 1653, page 142.

(2) Laurent le Blond, Quartiers généalogiques, page 123, le fait fils de Jacques, sr de Noyelles, Preux au bois, et de Jeanne *de Maille*, dame de Mouligny.

(3) Il eut, pensons-nous, un 5e enfant, que nous croyons devoir rapporter en note, n'ayant pu établir sa filiation d'une manière certaine: Michel *de Tournay*, né à Cambrai, marié à Marguerite *le Sellier*,

Digitized by Google

1° Antoine *de Tournay*, qui suit.

2° Pierre *de Tournay*, écuyer, sgr de Méricourt, témoin au contrat de mariage de son frère, en 1588, mort en célibat.

3° Marie *de Tournay*, mariée à Philippe de *Bonnières*, sr du Biez, fils de Charles, chevalier, baron d'Auxy, grand bailly du pays de Lalœue, la Gorgue, l'an 1544, et de Florence *de Bernicourt* (1).

4° Anne *de Tournay*, morte le 22 janvier 1635, après avoir épousé, le 24 juillet 1590, Antoine *d'Assignies*, chevalier, sr de Wannes, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes, fils d'Antoine, sr d'Allouaigne, avoué de Thérouane, chevalier, et de Jeanne *le Fœutre*.

VII. Antoine *de Tournay*, chevalier, membre du conseil de guerre de sa Majesté, sgr de Noyelles-sous-Bellonne, Bencourt, Faverœuilles, Méricourt, d'Avrincourt, Cauchy, Rumaucourt, Saulty, acheta, le 14 mars 1605, pour la somme de 95,934 livres, la châtellenie et terre d'Oisy, à Henri IV, roi de France.

Il servit, d'après le dispositif des lettres de cheva-

fille de Jacques et de Catherine *Laesne*. Marguerite *le Sellier*, mère et héritière de Ponthus *de Tournay*, écuyer, licencié ès lois, avocat au conseil d'Artois, présenta une requête pour droit de quart forain qui fut modéré à 2,000 livres; ce que Guillaume *de Sars*, avocat à Mons, son gendre, accepta, le 3 avril 1620. Michel *de Tournay* eut 2 enfants: 1° Ponthus *de Tournay*, écuyer, licencié es lois reçu bourgeois d'Arras, le 8 février 1613, mort en célibat, 2° Elisabeth *de Tournay*, mariée à Jacques *de Broux*.

(1) Cette alliance se trouve rapportée dans les Me de Mr *de Sars de Saulmont*, (bibliothèque publique de Valenciennes).

Digitized by Google

lerie qu'il obtint, le 24 février 1600, pendant de longues années sous le duc de Parme, alla au secours de Paris et de Rouen avec ce prince, fut présent aux siéges de Gertrud en Bergh, à la prise des villes du Châtelet, Cambray et Dourlans, et assista à la défaite des Français devant cette dernière place, ayant alors la charge de lieutenant-général des hommes d'armes sous le commandement du duc d'Arschot.

En février 1610, Antoine *de Tournay* est en procès devant le conseil de Malines avec le couvent de Marchiennes et le chapitre de St-Amé, parce qu'il prétendait que les habitants d'Écourt-St-Quentin et Saudemont devaient venir moudre leur blé et autres grains aux moulins d'Oisy, comme bannerets desdits moulins. Antoine *de Tournay* avait épousé, par contrat passé à Mons, le 26 octobre 1588, dans l'hôtel de la dame *d'Hyon*, Charlotte *Franeau*, dame de Canteleu, née le 15 novembre 1569, fille de Philippe, s^r^ d'Arbre, d'Attre et de Hyon, receveur des aides du Hainaut, puis grand prévôt de Mons, et de Jeanne *François*, dame de Berlaimont.

Ils eurent les 7 enfants qui suivent :

1° Charles *de Tournay*, chevalier. baron d'Oisy, s^r^ de Noyelles-sous-Bellonne, Méricourt, Saulty, Cauchy, Rumaucourt, Belle, lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du marquis de Berghes, mort en célibat le 7 novembre 1637.

2° François *de Tournay* (1), chevalier, hérita, par

(1) Nous trouvons à la même époque un François *de Tournay*, sg^r^ de Méricourt, clerc du diocèse d'Arras, auquel Paul Baudot,

Digitized by Google

son frère Charles, de la baronie d'Oisy et des seigneurie de Rumaucourt, Saurcby-Cauchy et Noyelles, qu'il releva, le 16 décembre 1638. Il fit, le 17 mars 1653, son testament, qui fut empris le 26 juillet suivant, et mourut sans laisser d'enfant de sa femme Jeanne-Claire *de Montmorency*, fille de Guillaume, gouverneur de Lens en 1634, s^r de Neuville-Vitasse, Mercatel, Houchain, Beaurepaire etc., et de Marie *de Montoye*. Jacqueline-Claire *de Montmorency*, devenue veuve sans enfants, épousa Jean, comte *de Græsbeck*, vicomte d'Amblain, veuf lui-même de Catherine *Baarland*.

3° Philippe *de Tournay*, qui suit.

4° Anne *de Tournay*, mariée 1° à Philippe *Vander Burch*, chevalier, s^r d'Écaussines, de Cerfontaine; 2° à Jean, comte *de Græsbeck*, vicomte d'Amblain, s^r de Wennelain, veuf en 2mes noces de Jacqueline-Claire *de Montmorency* rapportée ci-devant.

5° Catherine *de Tournay*, religieuse à la noble abbaye de Messine, était née à Douai paroisse St-Albin, le 18 novembre 1601.

6° Marie *de Tournay*.

7° Adrienne *de Tournay*, née à Douai paroisse St-Albin, le 17 septembre 1606.

évêque de ce diocèse, confère, le 12 février 1635, la chapellenie dite de Brust, en l'église paroissiale de Coutiche, à la présentation de l'abbaye de Bourbourg et collation de l'évêque, vacante par la résignation de noble Antoine *d'Assignies*.

Pierre *le Bailly*, prêtre, docteur en droit, archidiacre d'Ostrevant en l'église cathédrale d'Arras et chanoine de cette église, délivra, le 13 février 1635, une copie du bref de cet évêque et y apposa son sceau qui offre 3 croissants.

Digitized by Google

VIII. Philippe *de Tournay*, chevalier, sgr d'Oisy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Noyelles-sous-Bellone (qu'il releva, le 15 mai 1662), baron d'Avrincourt, vicomte de Canteleu, sgr de Faverœuille, Méricourt, Belle, Bancourt, avoué de Saudemont et d'Ecourt St-Quentin, etc., après la mort de son frère, dont il fut institué héritier universel par testament du 17 mars 1653, fonda, en 1682, d'après une pierre qu'on voyait encore en 1833 dans la muraille du jardin des plantes de Douai, le couvent des pères capucins de Maubeuge, à condition que ces pères diraient tous les jours à perpétuité une messe pour lui. Il obtint de Louis XIV l'érection de sa terre d'Oisy en comté par lettres de janvier 1665. (Enregistrées à Arras 6e R. aux commissions, f° 244). Philippe de Tournay, n'ayant pas d'héritier de son nom, légua, par acte du 21 mai 1678, son immense fortune à son cousin Julien-Gustave d'Assignies, à condition qu'il prendrait, lui et ses descendants, le nom et les armes de la famille de Tournay.

Pour continuer la série des comtes d'Oisy jusqu'à la révolution, nous allons rapporter maintenant la branche des d'Assignies, qui, de même que la généalogie de la famille de Tournay, n'a jamais été établie que d'une manière très imparfaite.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE

DE LA

Famille de Tournay d'Assignies

COMTE D'OISY EN 1679.

I. Antoine *d'Assignies*, (fils d'Antoine, s^r d'Alloignes, avoué de Thérouane, créé chevalier par lettres du 28 janvier 1554, mestre de camps de cavalerie et d'infanterie au service d'Espagne sous Charles V, en 1555, mort en 1590, et de Jeanne *le Fœultre*) chevalier, s^r de Wannes en Noyelles et de Hacghendooren, lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes, épousa : 1° Antoinette *de Sacqu'espée* dite de *Dixmude*, dame de Peenhove ; 2° Anne *de Tournay*, fille de Ponthus, sg^r de Noyelles, et de Marie *le Pecqueur*, rapportée ci-devant.

Il laissa 2 enfants.

Du 1er lit :

Antoinette *d'Assignies*, dame de Peenhove, mariée à Julien *le Vasseur* dit *de Guernonval*, s^r de Coulomby et de la Motte Blosquin.

Du 2e lit :

Eustache *d'Assignies*, qui suit.

Digitized by Google

II. Eustache *d'Assignies*, chevalier, s^r de Wannes, de Hacghendooren, marié à Marie de *Wadripont*, fille de Antoine et de Anne *de Schietere*.

Dont : Julien Eustache, qui suit.

III Julien Eustache *d'Assignies*, chevalier, prit le nom et les armes de la famille *de Tournay* en vertu du testament de son cousin Philippe *de Tournay*, qui l'instituait son héritier universel. Par ce testament, il devint comte d'Oisy, (1) baron d'Avrincourt, vicomte de Canteleu, s^r de Noyelles-sous-Bellonne, Méricourt, Bancourt, Faverœulle, Sauchy-Cauchy, Rumaucourt, Belle, Placy, Oisy-les-Vallers, avoué de Saudemont et d'Ecourt St-Quentin. Il avait épousé 1° Françoise *Taffin*, 2° à Douai paroisse St-Nicolas le 17 juillet 1679, Alexandrine *d'Assignies*, qui mourut veuve à Douai paroisse St-Albin, le 5 février 1705, âgée de 57 ans et fut transportée à Oisy où elle fut inhumée dans l'église.

Julien Eustache *d'Assignies* laissa 2 enfants du 1er lit.

1° Jean Eustache, qui suit.

2° Marie Dorothée *de Tournay d'Assignies*, dame de Bancourt, vicomtesse de Faverœuille, mariée à Maximilien *de Herbais*, écuyer, sg^r de Villecasseau, fils de Pierre François, chevalier, sg^r de Pepinghem, vicomte de Thun St-Martin, et de Michelle *de Calonne*.

IV. Jean Eustache *de Tournay d'Assignies*, cheva-

(1) Il releva le comté d'Oisy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Noyelles-sous-Bellonne, le 27 mars 1679.

Digitized by Google

lier, comte d'Oisy, sgr de Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Noyelles-sous-Bellonne (qu'il releva, le 15 juin 1687 et le 19 novembre 1716), sgr de Méricourt, Bancourt, Faverœuille, avoué de Saudemont et d'Ecourt-St-Quentin, demeurait au château d'Oisy où il passa un bail le 23 mai 1703. Il épousa : 1° par contrat du 28 juin 1687, Marie Claire *de Berghes St-Vinock*, fille de Pierre, chevalier, vicomte d'Arleux, et de Catherine *de Hainin ;* 2° par contrat passé devant notaire du châtelet de Paris, le 10 novembre 1694, Marie-Antoinette *de Rouvroy*, qui, le 10 janvier 1719, alors comtesse douairière d'Oisy, donna, par acte passé devant les notaires du châtelet de Paris, sa procuration à M. de Pollinchove, 1er président au parlement de Flandre.

Dont, du 1er lit :

1° Charles-Joseph *de Tournay d'Assignies*, qui suit.

2° Anne-Joseph *de Tournay d'Assignies*, (1) mariée par contrat passé au château d'Oisy, le 2 janvier 1708, à Robert-Charles-Joseph *de Landas de Mortagne*, chevalier, sr de Cunchy, fils de Nicolas-Lamoral, chevalier, baron de Landas, sgr de Cunchy, Baillescourt, Gosencourt, d'Azincourt, etc. etc., et de Robertine *d'Ostrelle,* dame de Cunchy, Baillescourt.

3° Marie-Madeleine-Eugène *de Tournay d'Assignies*, témoin au contrat de mariage de sa sœur.

V. Charles-Joseph *de Tournay d'Assignies*, chevalier, comte d'Oisy, sgr de Noyelles-sous-Bellonne,

(1) Elle avait pour témoin à son contrat de mariage, Philippe *de Berghes*, chevalier, vicomte d'Arleux, son oncle maternel, et Marie Madeleine *de Vignacourt*, femme dudit vicomte.

Digitized by Google

Méricourt, Bancourt, Faverœuil, Sauchy-Cauchy, Rumaucourt, avoué de Saudemont et d'Écourt-St-Quentin, chevalier de l'ordre de N.-D. du Mont Carmel et de St-Lazarre de Jérusalem, pour lequel, il touchait une pension de 2,000 livres, sur l'archevêché de Cambrai, d'après un acte du 3 mai 1718, colonel du régiment d'Auxerrois, releva les terres d'Oisy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy et Noyelles, les 15 juin 1687 et 19 novembre 1716. Il mourut à Aix-la-Chapelle, âgé de 70 ans, le 19 juillet 1764, après avoir épousé, le 9 juillet 1719, Bénigne *de Massuau*, fille de Louis, marquis de Arcelot, président du grand conseil à Paris, et de Élisabeth *de Gueribaut*.

Il laissa 4 enfants :

1° Eustache-Joseph *de Tournay d'Assignies*, qui suit.

2° Gabriel-Joseph *de Tournay d'Assignies*, né le 7 mai 1727, reçu dans l'ordre de Malte le 14 octobre 1731.

3° Marie-Gabrielle *de Tournay d'Assignies*, mariée, le 25 mai 1754, à Théodore-Joseph *de Plotho*, baron de Plotho et du St-Empire, d'Ingelmunster, de Vedergraet, sgr de Rœsbrugghe, Vive-St-Éloy, Meerbeeck, fils de Gebhart François, baron de Plotho, du St-Empire, d'Ingelmunster, capitaine aux gardes wallonnes et de Marie-Gasparine-Isabelle *Van Cauteren*.

4° Lydie Bénigne *de Tournay d'Assignies*, née le 28 octobre 1740.

VI. Eustache Joseph *de Tournay d'Assignies*,

Digitized by Google

chevalier, comte d'Oisy, sgr de Noyelles-sous-Bellonne (1) Bancourt, Méricourt (2) Sauchy-Cauchy, Rumaucourt, avoué de Saudemont et d'Ecourt-St-Quentin, ancien mestre de camp, capitaine, lieutenant des gens d'armes d'Orléans en 1755, chevalier de St-Louis, habitait ordinairement le château d'Oisy; il mourut à Paris, le 1er janvier 1792, après avoir épousé, le 26 mars 1753, Marie-Louise-Guislaine *Le Cocq*, comtesse d'Humbecke, fille de Charles-Joseph Guislain, dit le comte de Dieval (mort avant son père), et de Louise-Catherine *de Clermont-Tonnère*. Marie-Louise *Le Cocq* était petite fille et unique héritière de Charles Bauduin *Le Cocq*, comte d'Humbecke, sgr de Dieval, Wulverghem, Waerde, La Motte, Groenhoven, Beaurepaire, Wyts, Ruysbroeck, député général et ordinaire des états d'Artois, mort le 19 septembre 1762, et de Thérèse Charlotte *de la Tour St-Quentin*.

(1) La terre et seigneurie de Noyelles-sous-Bellonne consistait alors en 2 fiefs vicomtiers: le 1er relevait du roi à cause du château d'Arras, à 60 sols parisis, et comprenait la sgrie du Clocher, droit de planti, chasse flégard etc ; le 2e fief relevait du comte de Chanteraine, à cause de la sgrie de Rongie en Auby, à 60 sols parisis de relief, le tiers en cambellage, et consistait aussi en sgrie vicomtière, droit de planti, chasse, etc. ; les rentes foncières en chapons montaient à 129 livres 6 deniers, chaque individu, ayant un four chez lui, étant tenu à un chapon de rente pour le rachat du four banier; le droit de terrage se percevait sur 64 rasières. Le revenu total de la terre était estimé, à la fin du siècle passé, à 4270 livres 2 sols 4 deniers; les charges de messes et obits montaient à 71 livres 15 sols.

(2) Le comte d'Oisy vendit, le 26 août 1790, la terre de Méricourt, pour la somme de 160,000 livres, à Charles-Gilles *Legentil*, fermier, et à sa femme Marie-Anne-Joseph *Petit*.

Digitized by Google

Eustache-Joseph *de Tournay d'Assignies*, (1) n'ayant pas d'enfant de sa femme, laissa, par testament du 12 juillet 1785, son immense fortune à son neveu Charles-Joseph-Louis-Marie-Guilain *Plotho d'Ingelmunster*, à charge de donner la terre de Bancourt à Cajetan-Eustache-Guilain, son frère, cadet, et la terre de Méricourt à Ferdinand-Maximilien-Auguste, son 2e frère.

DE PLOTHO

BARON D'INGELMUNSTER.

Héritiers du dernier comte d'Oisy.

Armes: **écartelé, aux 1 et 4 d'argent à une fleur de lys de gueules, aux 2 et 3 de gueules au maure de carnation, couronné d'or, vêtu de sinople, sur le tout d'azur à la tête de cerf au naturel mouchetée d'argent.**

I. Delphin, baron *de Plotho*, du St-Empire, d'Ingelmunster, colonel d'un régiment d'infanterie allemande, épousa en 1662 Marie-Florence *de Thiennes*, fille de René, comte de Rumbecke, et de Jeanne-Marie-Françoise *de Croy*.

Dont : Gebhart-François, qui suit.

(1) Il avait pour bailly Emmanuel-Amé Guillemot, avocat au parlement de Flandre, qui, le 21 février 1787, fut présent, en qualité de bailly général de la châtellenie et comté d'Oisy, à la vente de 10 mencaudées de terres sises à Oisy, faisant partie du fief de Guet-Fontaine et relevant, à cheval et armes, du comte d'Oisy. Cette vente fut faite par Florent-Joseph *Veret* et Bernardine-Françoise, son épouse, à Nicolas, Joseph *Merlin*, fermier à Oisy, qui déclara, pour son command, Philippe-Antoine *Merlin*, écuyer, conseiller secrétaire du roi en la chancellerie du parlement de Flandre, pour lui tenir cote et ligne, attendu sa parenté au vendeur.

Digitized by Google

II. Gebhart-François, baron *de Plotho*, du St-Empire et d'Ingelmunster, sgr de Rousbrugghe, Roosebeke, etc., capitaine aux gardes wallonnes au service d'Espagne, marié par contrat passé à Bruxelles, et en l'église de Meerbeek, près Ninove, le 13 novembre 1712, à Marie-Gasparine-Isabelle *Van Cauteren*, baronne du pays de Wedergraet, dame de Meerbeek, etc., fille de Pierre-Antoine, sgr de la baronnie de Wedergraet, et de Anne-Marie *Van der Gote*.

Dont plusieurs enfants, parmi lesquels Théodore-Joseph, qui suit.

III. Théodore-Joseph *de Plotho*, baron de Plotho et du St-Empire, d'Ingelmunster, de Vedergraet, sgr de Rœsbrugghe, Vive-St-Éloy, Meerbeeck, marié, le 25 mai 1754, à Marie-Gabrielle *de Tournay d'Assignies*, fille de Charles-Joseph, comte d'Oisy, rapporté ci-devant, et de Bénigne *de Massuau;* dont 3 enfants:

1° Charles-Joseph-Louis-Marie-Guilain *Plotho* d'Ingelmunster, capitaine au régiment du roi infanterie, chevalier de St-Louis en 1785, mort à Paris, le 15 juin 1825.

2° Gajetan-Eustache-Guilain *Plotho* d'Ingelmunster, reçu chevalier de Malte le 8 octobre 1778, mort avant 1792.

3° Ferdinand-Maximilien-Auguste *de Plotho* d'Ingelmunster, reçu chevalier de Malte le 6 juin 1764, mort à Paris, le 19 janvier 1835.

Charles-Joseph-Louis-Marie-Guilain *de Plotho* et son frère Ferdinand-Maximilien-Auguste *de Plotho*

Digitized by Google

célibataires, disposèrent, par testament, de l'immense fortune que leur avait léguée leur oncle, ainsi que de la leur, en faveur de Charles-Albéric-Clément *Descantons de Montblanc*.

Ce dernier obtint de Léopold premier, roi des Belges, par lettres-patentes du 6 décembre 1839, le titre de baron d'Ingelmunster et le droit de relever les armes de la famille *de Plotho*, et du roi Louis-Philippe Ier le titre de comte en 1841.

Cher Am. DE TERNAS.

Digitized by Google

RELATION

DE LA

SURPRISE TENTÉE PAR LES GUEUX

CONTRE LA VILLE DE DOUAI

Le 16 avril 1579

Ecrite par le chef de l'entreprise.

Après s'être associée au soulévement général du pays contre la soldatesque espagnole (septembre 1576), notre ville s'était retirée peu à peu de la confédération des Etats généraux, et à défaut d'une ligue des provinces catholiques qui ne put être conclue, elle finit par traiter avec les agents du prince de Parme, chef des troupes étrangères au service du roi d'Espagne. C'est durant ces négociations, qui devaient aboutir à ce qu'on a appelé la *réconciliation* (d'autres ont dit la défection) *des provinces wallonnes*, que les turbulents Gantois tentèrent un hardi coup de main contre une ville qui, plus que toute autre, avait poussé à la rupture de l'alliance conclue auparavant entre les catholiques et les protestants contre les Espagnols, « l'ennemi commun », comme on disait alors.

L'épisode du 16 avril 1579 nous est connu surtout par la *Chronique* douaisienne de Jacques Lhoste, bourgeois de notre ville, dont il existe beaucoup de

Digitized by Google

copies, mais qui cependant attend encore son éditeur; dans ses *Annales Gallo-Flandriæ* (Douai, 1624, in-f°, p. 577, B, C, D) le P. Buzelin a traduit en latin la relation wallonne de notre chroniqueur, et depuis lors, cet épisode a souvent trouvé place dans des ouvrages d'histoire locale.

Ce qui est moins connu que ce récit-là, œuvre d'un des bourgeois qui avaient échappé aux vengeances des Gantois et de leurs complices (les séditieux chassés de Douai au mois de novembre 1577), c'est la relation émanée du parti contraire, laquelle contient nécessairement des détails ignorés par notre bourgeois. On y voit avec quelle audace quelques centaines d'hommes osèrent venir des environs de Gand jusqu'à Douai, s'exposant, en allant et en revenant, à rencontrer l'ennemi maître de la campagne ; aussi était-ce œuvre de désespérés, de gens qui risquaient tout pour rentrer dans leur ville, dont les portes allaient leur être fermées à toujours, ou pour y exercer de sanglantes représailles. On suit aussi avec intérêt les détails de leur retraite heureusement opérée et de leur belle défense à Blandain, près de Tournai.

L'audacieuse tentative contre notre ville, quoiqu'elle n'ait pas réussi, excita l'enthousiasme du peuple dans la Flandre et particulièrement à Gand, où l'on portait aux nues la vaillance et le patriotisme de ces capitaines et de leurs gens, tous de naissance obscure : « disant, » par ledict peuple, que on ne trouvait que trop peu » de telz bons affectez à la patrie, et que plusieurs, » faisant profession de gentillesse et de noblesse, ne

Digitized by Google

» méritoient, par leur couardize et malveullance à » icelle leur patrie, que la réputation infâme de » poltrons et vylains. » (1) Quant au prince d'Orange, il se contenta de les traiter amicalement de *hardis fols*.

L'auteur de la relation de « l'entreprise de ceux de » Gand sur Douay », que nous réimprimons ici, n'est autre que le fameux Jean-François Le Petit, de Béthune, historien, poëte et numismate, auteur de *La grande Chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande* etc. (Dordrecht, 1601, 2 vol. in-f°), ouvrage rare et curieux, dont *L'histoire des Pays bas depuis l'an 1560* (à S. Gervais, 1604, 2 vol. pet. in-8°) est une édition française, donnée par le ministre de Genève, Simon Goulart, de Senlis, un coreligionnaire de Le Petit (2).

Celui-ci, originaire de Béthune, où il avait obtenu, en 1577, la place de greffier de la ville, office qu'il ne dut exercer que bien peu de temps, ce qui ne l'empêcha pas d'en conserver le titre toute sa vie, était, en 1579, retiré à Gand, alors la Genève des Flandres; ce fut à lui que les *seigneurs* ou *Messieurs* de Gand confièrent le commandement de l'expédition contre Douai : car, numismate et lettré, il était aussi un

(1) *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, 1565-1580, Bruxelles, 1864, in-8°, t. IV, p. 77.

Plûtôt que des *mémoires*, ce sont des *annales* écrites au jour le jour; l'auteur paraît être un certain docteur Roy, d'Anvers.

(2) Barbier, *Dictionn. des ouvrages anonymes*, Paris, Barrois, 1823, in-8°, t. II, no 7912.—*Biogr. univers.*, Paris, Michaud, 1817, in-8°, t. 18e, p. 182. — *Revue de la numismatique belge*, Brux., 1867, in-8o, 4e série, t. V, p. 304.

Digitized by Google

homme de guerre, comme la plupart des personnes marquantes de cette fameuse époque. Lui-même nous apprend qu'il avait en poche le brevêt de gouverneur ou de surintendant de Douai, avec charge de l'*ordre* « qui » s'y devoit tenir », dans le cas où notre ville, avec ses innombrables richesses artistiques, eût eu le malheur de tomber entre les mains de ces sectaires iconoclastes.

« Tandis que le prince de Parme estoit empesché devant Maestricht (1), ceux de Gand, voulans monstrer quelque devoir au service de la cause commune et faire quelque affront aux Provinces qui briguoyent leur réconciliation particulière, afin de les empescher à la conclurre et arrester, envoyèrent quatre compagnies wallonnes faire entreprise sur la ville de Douay, avec les intelligences que le capitaine *Cosme Pesarengis* (A), Piedmontois, disoit y avoir parmi beaucoup de menu peuple.

» Ces quatre compagnies, (de la conduite desquelles j'eus la charge) dont la première estoit celle dudit Cosme, la seconde du capitaine *Matthieu de Villers* (B), la troisième du capitaine *La Croix* et la quatriesme du capitaine *Alladio* (2), avec environ trente chevaux que menoit le capitaine *Hubert*, partirent de Dynse (3), petite ville à trois lieuës de Gand, le plus couver-

(1) Profitant des dissensions qui avaient surgi entre ses adversaires, le grand homme, que Philippe II avait mis à la tête de ses troupes, entreprit, au mois de mars 1579, le siége de cette ville importante, qu'il prit d'assaut le 29 juin. De l'aveu du P. Strada lui-même, les Espagnols y commirent les plus grandes horreurs.

(2) Un autre document, cité plus loin, l'appelle « le capitaine » Bernardin ».

(3) Deynze, sur la Lys, entre Courtrai et Gand.

Digitized by Google

tement qu'ils peurent, marchèrent nuict et jour sans reposer, tant qu'elles vindrent, environ la minuict, devant Douay, du costé de la porte d'Ock (1), où elles se mirent en une grande cense (2), attendant le jour et l'ouverture de la porte.

» Il y avoit en la ville quinze soldats et un sergent nommé *Vetspeck* (C), acoustrez en marchans, lesquels, le matin jeudi devant Pasques, devoyent se saisir de la porte. Mais comme elle fut ouverte, ces soldats ayans trop tardé à desjeuner (pour se donner courage), deux pauvres femmes, tirans vers la ville, advertirent un paysan estant à sa charrue, que ceste métairie estoit pleine d'Espagnols. Ce bon homme, à qui le nom d'Espagnol estoit odieux (3), destella un de ses chevaux et courut en donner advertissement à la ville.

» Le capitaine Villers, le poursuivant à bride avallée, criant qu'il s'arrestast, et ne cessant de courir, (comme le capitaine Hubert et moy nous avancions avec dix ou douze chevaux, pour saisir la barrière)

(1) Porte d'Ocre. C'était le côté faible de la place : le quartier étant désert et éloigné, les bourgeois-soldats, en cas d'*effroy* ou d'alarme, mettaient beaucoup de temps avant de pouvoir y arriver.

(2) La cense de la Motte-Julien, sur le chemin de Wagnonville ; elle était entourée de fossés, seuls vestiges qui existent encore aujourd'hui.

(3) C'est évidemment une supposition de Le Petit, puisque ce laboureur, nommé Jean Bochon, fut tué. (*Chroniq. douais*).

Du reste l'horreur qu'inspiraient les Espagnols était si générale à cette époque, surtout chez le peuple, et d'un autre côté, la présence des troupes Gantoises en ce quartier était tellement extraordinaire, qu'on peut admettre la supposition de notre auteur.

Digitized by Google

estoyent en garde à la porte fermèrent icelle barrière lui tira un coup de pistolé, auquel bruit, ceux qui qui nous arresta. Et tandis, ces quinze, qui estoyent en la ville, arrivez à la porte, sur le point de s'en saisir, voyans la barrière fermée et oyans la clochette sur ladite porte sonner l'alarme, se retirèrent dedans la ville, se sauvans tous par les autres portes, sauf le sergent, qui fut attrappé en une rue, fuyant au rempar, et paya pour tous les autres.

» L'entreprise ainsi faillie, nous ne laissasmes pourtant de nous renger en bataille, le long des fossez, et de sommer la ville de nous recevoir en garnison, de la part de l'Archiduc (1) et des Estats Mesmes sembloit qu'aucuns bourgeois y voulussent entendre; mais la response que nous donna le sieur de *Hertain* (D) furent dix ou douze coups de canon, qui nous firent retirer, marchans en gens de guerre, sans nul mal.

» Les Malcontens de Menin et de Lanoy (E), sachans les gens des Quatre-membres de Flandre (2) estre si loin en pays et à si petite compagnie, les voulurent attendre à leur retour, et les sachans logez au village de Blandin, à une lieuë de Tournay, les allèrent charger avec trois cens chevaux et quelque 800 hommes de pied. Mais nous estans retranchez

(1) L'archiduc Mathias, frère de l'empereur Rodolphe II et beau-frère de Philippe II, roi d'Espagne. Il avait été appelé au gouvernement du pays, en 1578, par les Etats-généraux, qui espéraient que le roi confirmerait leur choix et les délivrerait enfin de ces gouverneurs Espagnols, qui leur avaient fait tant de mal.

(2) Les états particuliers de la province de Flandre.

Digitized by Google

dedans le cemetière, et coupé toutes les avenues bien barricadées, ces Malcontens (nous ayans chargez à diverses fois, depuis les neuf heures du soir jusques à trois heures du matin, sans nous sçavoir endommager, estans couverts du mur dudit cemetière, après avoir mis le feu au presbitaire, à l'hospital, au logis du sieur de Courtenbus (1) et en quelques autres endroicts du village, et perdu plus de cent hommes) se retirèrent, emmenans sept ou huict chariots de blessez, craignans qu'au poinct du jour ceux de Tournay (2), qui toute la nuict avoyent ouï leurs charges, ne fussent venus à nostre secours.

» Le jour venu, nous passasmes par les fauxbourgs, aux planches de ladite ville de Tournay, du consentement du Prince d'Espinoy (3), les Malcontens nous costoyans à l'autre rive de la rivière de l'Escaut, jusques près d'Audenarde.

» J'avoy, par commandement des Seigneurs de Gand, charge de l'ordre qui se devoit tenir en la ville de Douay, si l'entreprise eust succédé et qu'en eussions esté les maistres.

(1) C'était, croyons-nous, un gentilhomme de la maison de Lannoy. (Cf. Le Blond, *Quart. généal.*, Brux., 1721, in-4°, p. 204).

(2) Dans ces temps de guerre civile, chaque ville avait des ennemis presqu'à ses portes. Ainsi Tournai était devenue hostile à Lille et à Douai, parce qu'elle s'était décidée à admettre la liberté de religion décrétée par les États-généraux.

(3) Pierre de Meleun *dit* de Werchin, sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournai, bientôt après prince d'Espinoy. Ce fut à peu près le seul des grands seigneurs wallons qui demeurât constant dans son attachement à la cause nationale. Sa femme, Philippe-Chrétienne de Lalaing, est l'héroïne de Tournai (1581).

Digitized by Google

» Je ne sçay si ce fut hardiment ou témérairement fait, d'avoir, avec si peu de gens, ozé entreprendre sur une si grande ville. Tant y a que le Prince d'Orange, sans le seu duquel ceste entreprise fut dressée, me dit, à nostre retour, comme je lui discourois du fait, que nous avions esté des hardis fols. »

Nous pouvons encore ajouter, aux récits de Jean-François Le Petit et de notre bourgeois, quelques particularités inédites, tirées des pièces d'un procès criminel intenté, devant le tribunal de la gouvernance (1), en juillet 1581, contre l'un des *manans* de Douai, qui avaient marché avec les Gantois le 16 avril 1579.

Gilles Le Grand *dit* du Vent, « natif de Méricourt » près de Lens-en-Artois », exerçant à Douai la profession de « navieur conduisant et menant basteaux de » ceste ville en Flandres », marié et père de deux enfants, « après avoir faict bonne chère » à Gand, s'y était mis « en rolle et service sous le capitaine Cosme, » aïant esté serviteur au Lombart » de Douai; celui-ci avait pour lieutenant François Tronnel, natif de cette ville, où on l'avait vu auparavant « ouvrer de stil » de cordonnier, y tenant de ce bouticquele ». Voici comment, dans son interrogatoire, l'ancien *navieur* devenu soldat raconte son aventureuse expédition.

« Ledict capitaine Cosme, avecq sa compaignie, et aultres trois compaignies, conduites par les capitaines de Villers, La Croix et Bernardin, partirent du bourg

(1) Arch. du parlement de Flandres, fonds de la gouvernance de Douai, criminel. — Id., reg. aux Dictums de la gouvernance, 1580-1583, sentence de mort du 27 Juillet 1581.

Digitized by Google

de Dinse, scitué à trois lieues près de Gand, et s'encheminèrent, le mardi de la saincte sepmaine de l'an 1579, vers Tournay, en quelque villaige de petite distance dudict Tournay, où ils arrivèrent au soir, aucquel villaige ils couchèrent. Et le lendemain, cheminèrent tout le jour et la nuict, tant que le joeudy absolut, au matin, vindrent à la cense de le Motte-Julien, près de ceste ville de Douay.

» Sortant de ladite cense, ledit Cosme leur déclara ces mots : « Enffans ! prendez courage, nous allons en » garnison en la ville de Douay ! » et crièrent : « Vive la » patrie ! » Et ainsy qu'ilz estoient en chemin, ung tambourin marcha vers la porte d'Oscre, envoyé par ledit capitaine Cosme.

» Voyant leur emprinse estre descouverte, ils feyrent, avecq leurs quatre compaignies, ung *limaçon* (1) sur les champs, et par après se retirèrent.

» En ladite compaignie de Cosme, y avoit *ung commissaire, de Béthune*, (ne scet son nom ny surnom), résident en la ville de Gand, néanmoins fréquentoit souvent audit Dinse et communicquoit familièrement avecq ledit capitaine Cosme. »

Voici qui s'applique évidemment à Jean-François Le Petit, de Béthune, que Douai faillit compter au nombre de ses gouverneurs.

Enfin le registre aux sentences criminelles de l'échevinage, de 1573 à 1580, (aux Archives de la ville) nous fournira les derniers détails de cet épisode de nos guerres civiles.

(1) Manœuvre militaire ; voir le *Diction.* de Littré.

Digitized by Google

Le 6 mai 1579, furent ajournés au parvis de la halle une soixantaine de douaisiens, complices présumés « du capitaine Piscarengis » ; nous remarquons les noms suivants (f°s 144 r° à 145 v°) : François Tronnel *dit* de Pève ; c'était, comme nous savons, l'ancien cordonnier devenu lieutenant ; en marge de la liste, il y a cette addition : « ledit Tronnel, tenant » le party des rebelles, a esté tué au siége de quelque » ville en Flandres » ; notre Gilles Le Grand *dit* du Vent, avec cette mention : « exécuté par la corde en » ceste ville » ; Jean De la hau, porteur de charbon de terre, « depuis pendu en ceste ville » ; Loys Le comte, « depuis décapité en ceste ville » ; un certain Jean de Rocourt, surnommé « baron de Pasyotte » ; Nicolas Le clercq, messager, *et sa femme* etc. Sur cette liste ne figurent guère que des *navieurs*, *porteurs au sac* etc., c'est-à-dire des ouvriers dont la guerre civile avait fait des soldats, voire même de braves soldats : témoin, leur conduite à Blandain en face des vieilles troupes des *Malcontens*. Plusieurs d'entre eux avaient laissé à Douai leurs femmes, qui furent emprisonnées sous la présomption de complicité avec leurs maris (f°s 143, 147 v°, 161 v°, 164 r° etc.) Il y eut aussi quelques individus d'arrêtés, « pour estre suspectés » d'avoir intelligence et congnoissance de la prétendue » surprinse de ceste ville », et entre autres : Jean Lescaillet, fils de Luc, « naguères hoste de la Hure », avec Marie de la Val, sa femme, et « Me Joseph Le Maire, » fils de Robert, hoste de l'hostellerie de Sainte-Cathe- » rine » (f°s 141 v°, 147 v°, 161 v°, 162 v°, 171 r°, 173 v° etc.) ; c'étaient probablement dans ces hôtel-

Digitized by Google

leries qu'avaient séjourné le sergent flamand et ses gens.

D'après Le Petit, il y aurait eu en ville, le 16 avril, quelque manifestation populaire favorable aux séditieux: en effet, le même registre atteste qu'un marchand de grains, Jacques Oultre, fut emprisonné « pour avoir dit et proféré plussieurs propos que se » pouvoient interpréter tendre à sédition » (f° 142); les échevins s'empressèrent de dresser une liste de 14 des principaux suspects, qui furent jetés hors de la ville, le 18 avril (f° 141), et le 29 du même mois, 15 autres personnes, dont une femme, furent encore envoyées hors de Douai, sans jugement (f°s 142 v° et 143 r°); on appelait cela « congier par billets ».

Renseignements particuliers sur les individus cités dans la Relation.

(A) Cosme Pesarengis, piémontais, avait habité Douai comme « serviteur au Lombart », c'est-à-dire commis du prêteur sur gages (1); devenu capitaine au service des séditieux Gantois, il fit étalage de ses anciennes relations avec la partie la moins aisée de notre population, et fut cause de l'expédition du 16 avril. Aussi tous les documents douaisiens le désignent-ils comme le chef de l'entreprise.

On voit dans les *Mémoires anonymes* (t. IV p. 77

(1) Avant l'établissement du Mont-de-piété, le gouvernement nommait un *tenant table de prêt*, sorte d'officier royal que le peuple désignait sous l'appellation de *Lombart*. Au XVIe siècle, celui-ci demeurait dans une maison près du château (n° 4 de la rue de la Fonderie), qu'on nommait la maison du Lombart.

Digitized by Google

et 115) que les *abuisons d'assistence* et l'*entreprinse faillye* ruinèrent la popularité de Pesarengis, à la charge duquel on mit encore l'échec que les *Malcontens* firent subir aux Gantois, à Thielt, au mois de mai de la même année; il y avait là environ 400 hommes de nos *réfugiés*, qui furent surpris et écrasés par des forces trois fois plus considérables; ce fut, pour les *Malcontens* la revanche de Blandain. Il est facile de reconnaître Pesarengis dans ce « Lombart » piedmontois, leur capitaine principal », à qui le peuple reprochait la défaite et la mort de tant de « bons et fidèles soldats ».

Huit ans après, nous retrouvons en Hollande « le » capitaine Cosme Pesarengis, Piémontois », à l'époque des dissensions entre les Provinces-unies et le comte de Leicester, leur gouverneur; mécontent des États qui avaient cassé sa compagnie, Cosme s'aboucha avec un jeune gentilhomme du Tournésis, qui croyait avoir aussi des sujets de plaintes, Nicolas de Maulde, fils du seigneur de Mansart, l'un des fidèles compagnons de Guillaume le Taciturne. De concert avec d'autres personnes, ils complotèrent de livrer la ville de Leyde au comte de Leicester, qui caressait le projet d'un coup-d'état; mais la conjuration fut découverte et ses auteurs décapités, le 26 octobre 1587; la tête de Cosme, mise au bout d'une pique, fut posée sur une porte de Leyde (1).

(B) « Le capitaine Villers, de Sainct-Omer, de la

(1) Le Petit, *L'hist. des Pays-bas* II, p. 301 et 302.—Meteren, *L'hist. des Pays-bas*, La Haye, 1618, in-fo, fo 292 ro.

Digitized by Google

garnison de Courtray », est cité, mais à tort, dans les *Mémoires anonymes* (tome IV, p. 75-77), comme le chef de l'entreprise sur Douai ; sa compagnie, ainsi que les trois autres, tirées de la garnison de Deynze, étaient presqu'exclusivement composées de réfugiés wallons.

(C) Le malheureux sergent, qui eut à se repentir d'avoir « trop tardé à desjeuner, pour se donner courage », et que Le Petit nomme Vetspeck, s'appelait *Bauduin Dipembecke*, et était natif d'Anvers. Sa sentence, rendue par nos échevins, le 23 juillet 1579, constate qu'il était « party à cheval de l'hostellerie où il avoit logié, avecq aultres complices, trois jours auparavant », qu'ayant couru, il s'était « mis en debvoir en armes, pour attenter contre le ghuet et garde de la porte d'Ocre », à l'effet d'introduire en la ville « trouppes de gens de guerre, tant de pied que de cheval, acheminez et embuschez prez d'icelle. » Déclaré coupable de « crime de perduellion et lèze-Majesté », il fut condamné « à estre mis au dernier » supplice par l'espée, et sa teste, fixée au bout d'une » lance, estre mise et posée au belfroy de ceste ville, » pour servyr de terreur et exemple à d'aultres » (1). La sentence fut immédiatement exécutée, et la tête du condamné fut placée au beffroy, « regardant vers ladite porte d'Oscre » (2). Les *Mémoires anonymes* (IV, 235) ajoutent qu'il mourut « constant en sa religion ».

(1) Arch. de la ville, reg. aux sent. crimin., 1573-1580, fo 169 vo.—Arch. départ., ch. des comptes, compte du bailliage de Douai, 16 juillet 1579-1580.

(2) Chronique douaisienne.

Digitized by Google

(D) Ponthus de la Tramerie, chevalier, seigneur de Hertaing, avait été créé gouverneur de Douai, le 19 janvier 1579, de la seule autorité du magistrat (1), lorsque la ville n'obéissait plus aux États-généraux et ne reconnaissait pas encore le prince de Parme comme gouverneur général.

Il fut fait prisonnier le 21 juin 1580, quand il voulut à son tour surprendre la ville de Bouchain, demeurée au pouvoir des États-généraux; mais plus heureux que le sergent flamand décapité un an auparavant, il en fut quitte moyennant une rançon.

(E) Quant aux *Malcontens*, dont il a été plusieurs fois parlé, on désignait ainsi la petite armée qu'Emmanuel de Lalaing, un général de 21 ans, avait formée, en septembre 1578, pour attaquer les Gantois ; elle était composée de soldats wallons, dont beaucoup avaient servi sous les Espagnols et qui, regrettant sans doute le temps où ils concouraient, avec leurs maîtres, au pillage et au sac des villes du pays, n'avaient fait que de mauvais services aux États-généraux.

Le baron de Montigny guerroyait en vrai partisan et pour son propre compte, sans reconnaître l'autorité ni des Espagnols ni des États ; la ville de Menin, qu'il avait surprise en pleine paix, le 1er octobre 1578, était devenue un véritable repaire de pillards et la terreur des paysans flamands auxquels les *Malcontens* causèrent des maux inimaginables.

Après s'être fait marchander par les États et par les Espagnols, les *Malcontens* se vendirent à ces derniers et rentrèrent dans leurs rangs.

Fx. B.

(1) Arch. de la ville, reg. aux consaux, 1573-1581, fo 103.

Digitized by Google

L'UNIVERSITÉ DE DOUAI

ET LA

BIBLIOTHÈQUE DES JÉSUITES

EN 1661.

C'est quelquefois hors de son pays qu'il faut chercher les traces des monuments détruits et des institutions disparues ; car on ne décrivait que rarement ce qu'on voyait tous les jours, tandis que l'on notait parfois ce que l'on n'avait vu qu'en passant. Aussi le curieux tient-il en haute estime les quelques livres anciens renfermant des impressions de voyage.

Nous avons donc recherché l'ouvrage de « Michel » de Saint-Martin, escuyer, prestre, sieur de la Mare » du Désert, docteur en théologie en l'Université de » Rome etc. », intitulé : *Relation d'un voyage fait en Flandres*, *Brabant*, *Hainaut*, *Artois*, *Cambrésis etc.*, *en l'an 1661*, « où il est traité de la religion, de la » justice, de la police, des Universités de Louvain » et de Douay, des fortifications plus remarquables, » des divertissements publics et de ce qu'on y void de » plus considérable. » *Caen*, 1667, petit in-12.

Le titre du volume n'est pas trompeur et les renseignements sur notre ancienne université y sont curieux et piquants (pages 334 à 343) ; nous les réimprimons, ainsi que ce qui concerne la bibliothèque et les collec-

Digitized by Google

tions des Jésuites (pages 373 à 378), que l'on peut considérer comme les ancêtres de notre Musée et de notre riche bibliothèque communale.

De l'Université de Doüay.

« La ville de Doüay est fort ancienne, comme il le paroist par les Commentaires de Jules César, lors qu'il traite de la guerre des Gaulois. (1) Son Université a esté fondée par Philippe II, roy d'Espagne, il y a plus de cent ans, et j'appris qu'ils se disposoient à en célébrer la centiesme année. La charge de Recteur dure six mois, il porte tous les jours un capuchon d'écarlate bordé d'hermine, et un violet, s'il est de la Faculté de Théologie. Quand il va par la ville, il est toujours précédé d'un Bedeau en habit long, qui porte une grosse masse d'argent, et suivy de son propre valet. Un homme marié peut posséder cette dignité, ainsi que faisait le sieur *le Maire*, Docteur aux Droits, quand je passay à Doüay, mais les bigames (2) en sont exclus.

» Il juge en crime les Officiers, les Suppots et les Echoliers de l'Université, ainsi que ceux des Pères Jésuites, qui y sont incorporés et qui jouissent aussi des Privilèges. Néantmoins un peu auparavant que j'arrivasse dans le Païs, le Magistrat de Douay voulut contester à ce Prince des Lettres le droit de procéder en crime contre ses Officiers, mais il fût maintenu en la possession par Arrest du Conseil privé de Bruxel-

(1) Erreur longtemps accréditée, à cause de laquelle on appelait Douai : *Duacum Catuacorum.*

(2) Hommes mariés en secondes noces.

Digitized by Google

les. Il condamne à des amendes et au foüet les Ecoliers, et s'ils ont commis des crimes dignes de mort, il les fait mettre ainsi que ses officiers en la Prison de l'Evesque du lieu, qui les livre ès mains du Juge séculier, lequel les châtie selon qu'il le juge à propos.

» Ceux qui veulent estre incorporés se présentent au Recteur dans une grande Sale, où l'un d'eux lit la Profession de Foy, à la fin ils disent *Juro*, et l'on ne joüit point des Privilèges, qu'après avoir fait cet acte de Religion. L'Université mesme fait aussi la Profession de Foy le second jour de l'année dans l'Eglise des Jacobins de Doüay, lieu ordinaire de leurs Assemblées pour les choses pieuses, un Bedeau prononce les paroles à haute voix, puis le Recteur et les Professeurs mettent la main sur le crucifix, qui est leur façon de jurer.

» Il n'y a point de conservateur de Privilèges, devant qui les Echoliers plaident, ainsi qu'en d'autres universités, mais ils ont pour juge le magistrat de Doüay.

» On y enseigne les Langues Grecque, Latine et Hébraïque, les Mathématiques, la Philosophie, la Médecine, les Lois et la Théologie dans de belles Sales, et particulièrement celles des Droits et de la Théologie : en cette dernière, un Docteur fait aux Festes et Dimanches un discours spirituel aux Echoliers. Il y a un Censeur qui approuve les livres, quand ils sont imprimés à Doüay, et qui examine tous ceux qui viennent de dehors.

» Quant aux Chaires vacantes, le Magistrat et l'Université y pourvoient. Outre les Echoles publi-

Digitized by Google

ques, il y a le Collège Royal, ceux d'Anchin, de Marchennes, des Abbayes de Saint Vaast et de Saint Amand, avec les séminaires du Roy, des Evesques, de Moullart, de Hennin, de la Motte, de Marie, des Anglois, des Hibernois et des Escossois, dont plusieurs sont fort bien bâtis et très vastes.

» Lors que quelqu'un reçoit le degré de Licence en Theologie ou aux Droits, le Chancelier de l'Université luy donne la bénédiction publiquement, puis étant precedé de quantité de Joüeurs d'Instrumens, et accompagné de ses amis, il va en l'église de Saint Jacques, baiser une Croix qui est sur l'Autel, et après avoir remercié Dieu de la grace qu'il luy a faite, il s'en retourne en sa maison avec la mesme Compagnie, qu'il regale ensuite.

» Les Pères Jésuites font payer aux Echoliers qui étudient chez eux en Philosophie, trois sols, pour le matin, quand ils sont absens, quatre pour l'après-midy, et ils les font distribuer aux pauvres Echoliers. Le Promoteur du Recteur, qui est un homme d'épée, a soin de les faire payer, ainsi que de mettre en la prison de ce Prince des Lettres, les Echoliers qui portent des armes, qui vont par la ville après neuf heures de soir, ou qui commettent quelques désordres.

» L'Université ne peut recevoir les Echoliers qui sortent du Collège des Peres Jesuites, ny les mesmes Peres les leurs, ce qui retient beaucoup la jeunesse dans le respect et dans le devoir. On écrit au commencement des leçons, le nom des Echoliers sur des Registres, après cela ils sont tenus d'achever l'année où ils l'ont commencée, et s'ils ont commencé un cours, ils sont tenus de le finir au mesme lieu.

Digitized by Google

» Les ducs de Bourgogne ont establi à Doüay et en plusieurs autres villes, des Compagnies de Rhétoriciens, appellés les clers Parisiens (1), qui s'assemblent tous les ans pour composer des poëmes ou des pieces d'éloquence en l'honneur de Notre-Dame ou de quelque saint, ce qui se fait en la mesme ville avec éclat e jour de l'Assomption de la Vierge ; celuy qui a le mieux reüssy remporte un prix considérable, et on imprime sa piece, qu'on envoye dans les villes du Païs par les Messagers de l'Université, dont elle a plusieurs, qui portent ses Armes sur leurs pourpoints.

» Outre le collège de Doüay, les Peres Jesuites en ont quantité d'autres en ces Païs, tant en la Province appelée Gallo-Belgique, que Flandro-Belgique, et premierement.

A Anvers.	Valenciennes.
Oudenard.	Arras
Belle.	Cambray.
Bruges.	Luxembourg.
Cassel.	Namur.
Courtray.	Dinant.
Gand.	Hesdin.
Ypres.	Aire.
Louvain.	Maubeuges.
Ruremonde.	Béthunes.
Bergues de Saint Winox.	Nivelles.
Saint Omer.	Hal.
Tournay.	Dunkerque.
Liege.	Alost.
Lille.	Ath.
Mons.	

(1) Les clercs parisiens sont bien plus anciens que nos ducs de Bourgogne.

Digitized by Google

» Quatre ou six Peres de chaque Collège ont ordre de leurs Supérieurs de se tenir prests la nuit, pour aller assister les malades qui les demanderont.

» Les peres Jésuites Anglois ont aussi un College à S. Omer. »

De la Bibliothèque des Pères Jésuites de Doüay.

» Celle des Peres Jesuites de Douay est très-belle, soit que l'on considère sa grandeur, sa largeur ou sa hauteur. Elle est éclairée de plusieurs fenestres, et comme l'on a toujours une grande inclination de connoître ceux qui se sont rendus recommandables par leurs écrits, on l'a ornée de beaux Tableaux, qui représentent les Peres de l'Eglise et autres fameux autheurs. Les Armoires où l'on met les livres sont bien travaillées et éloignées des murs, en sorte que l'on peut empêcher la vermine de ronger les mesmes livres. Il y en a d'excellens en toutes sortes de langues, avec de rares manuscrits. On y voit six mille médailles antiques et un grand nombre d'autres choses fort curieuses, comme des habits des Medecins de la Chine, qu'on nomme Mandarins, qui jugent du mal en tâtant seulement le poux du malade, et sans l'entendre parler Ce sont des Robes et des soûtanes noires, avec des Echarpes de Tafetas bleu. Ils portent encore de fort grands bonnets à cornes, ainsi que des souliez brodez ; les Peres Jesuites étans en ce païs là en leurs Missions se servent des mesmes habits. Sur la porte de cette fameuse Bibliothèque, on void une figure qui represente le Pere Nicolas Trigault, Jesuite

Digitized by Google

de Doüay, vêtu en Chinois, (1) qui a esté un des plus illustres Missionnaires de cette nouvelle Chrétienté, et qui est fort conneu par les belles Relations qu'il en a données au public. On y voit de plus des Oyseaux des Indes morts et remplis de foin, dont les ailes sont d'un fort beau rouge, et autres couleurs éclatantes. Il y en a un entr'autres appellé Oyseau de Paradis, qui n'a point de pieds, neantmoins Vincent le Blanc, au livre de ses voyages, tient qu'étant mort, on les les luy coupe pour le vendre mieux. Cet Oyseau porte naturellement un fil qu'il attache la nuit à un arbre, où il est suspendu pendant qu'il repose. On y montre aussi une peau de Serpent qui reluit comme de l'or, et qui étant étendue, paroît avoir la largeur de cinq à six pieds.

» Il y a de plus des habits d'Indiens Chrétiens, faits de fort grandes plumes, desquels les Chinois se servent pareillement. On y voit encore au travers d'un verre un oyseau, avec de très-belles plumes, qui est extrémement petit, et qui pour ce sujet est appelé *Avis Musca*. Il y a aussi une grande Urne, où l'on mettait anciennement les cendres des morts, après que leurs corps avoient esté brûlés, et un Idole qu'on croit par traditive estre du nombre de ceux que les Anciens appelloient *Dii Lares*, il est de bronze et haut environ d'un demy-pied. On y montre aussi de la toile d'Albestos, qui ne se consume point dans les flâmes. »

« Les Peres Jesuites de Lille, outre leur Bibliothé-

(1) Ce tableau est aujourd'hui au Musée ; no 27 du Catalogue.

Digitized by Google

que particulière, en ont une autre, fournie de toutes sortes de livres doctes et curieux, qui leur a esté donnée p r un Gentil-homme du Païs, (1) à condition à condition de la tenir ouverte l'apres-midy, pour ceux qui auront la curiosité de la voir. »

(1) Toussaint des Barbieux, s^r des Prez, de Salomé etc. (Le Glay, *Catal. descrip. des m^s dela bibl. de Lille*, Lille, 1848, in-8° p. xvij.)

Digitized by Google

UNE SINGULIÈRE REDEVANCE

ET LA

PRÉVOTÉ DE BERCLAU.

1389-1780.

Dom Queinsert, dans une note relative à un titre des archives de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, écrite le 6 mars 1770, constate qu'il existait encore alors à Berclau (1), sur le canal de Douai à Lille, une très ancienne prévôté, desservie par quatre religieux de Saint-Vaast, le prévôt compris, nommés par l'abbé et révocables à la volonté de ce prélat.

Dans les archives de l'abbaye, il se trouvait une curieuse sentence du 14 septembre 1389, rendue en la prévôté de Beauquesne, du bailliage royal d'Amiens, où l'abbé avait plaidé contre un nommé Jehan Olivier. Il paraît que, dans les temps anciens, l'abbaye avait concédé à un particulier « certains héritages séans en le ville et terroir de Lanvin » (2), à la charge d'aller régulièrement *faire la barbe* aux religieux de la prévôté de Berclau. Le concessionnaire était probablement un barbier habile, qui ne craignait pas de faire

(1) Aujourd'hui Billy-Berclau, village de l'arrondissement de Béthune.

(2) Lauwin-Planques, village près de Douai.

Digitized by Google

beaucoup de chemin pour servir ses pratiques : car il y avait loin de *Lanvin* à *Berclau*. Quoi qu'il en soit, les *héritages* chargés de cette redevance, considérée comme une rente foncière, étaient venus, par la succession des temps, entre les mains d'un possesseur qui n'avait sans doute ni les talents ni certainement l'activité de l'antique barbier de *Lanvin ;* en vain les moines de Berclau le sommèrent-ils, « par plusieurs fois, quand ils ont eu nécessité de barbier », de remplir ses obligations de tenancier de *Lanvin*, et de faire, « à icelle cause, *admenistrer* auxdits religieux *barbier souffisant*, toutes fois qu'il en estoit nécessité auxdits religieux demourans audit lieu de Berclau »; Jehan Olivier continua à faire la sourde oreille pendant toute une année, tellement que les moines, dont la barbe croissait toujours, durent recourir aux offices d'un barbier salarié, au point qu'ils en furent « intéressés bien jusques à le somme de xl sols parisis ». Au moyen-âge, on faisait un procès pour moins encore : aussi le prélat de Saint-Vaast ne manqua-t-il point d'attraire en justice le tenancier négligent. Celui-ci fit répondre, par Pierre Froissart, son procureur « qu'il ne se voloit en rien opposer », en d'autres termes qu'il s'en rapportait à justice (1). Nous ignorons quelle fut l'issue de la contestation et si le juge de Beauquesne convertit la redevance d' « admenistrer barbier souffisant », en une rente d'argent, comme semblait le souhaiter le défendeur.

Au XVIIIe siècle, l'église se montrait moins jalouse de ses droits et plus accommodante, puisque l'abbé

(1) Bibliothèque nationale, collection Moreau, vol. 240, f° 182.

Digitized by Google

de Saint-Vaast renonçait volontairement à la moitié de son droit de mouture du moulin banal de Berclau, qui pesait sur ses tenanciers de Billy et de Berclau, ainsi qu'il le fit savoir par des affiches posées dans la ville d'Arras. On y lisait :

« Le droit de mouture du moulin de Berclau est de huit livres de grains par rasière ; mais S. A. E. étant instruite que le prélevement qu'en fait le meunier, forme un retranchement qui gêne, quant à présent, la plupart de ses vassaux de Billy et de Berclau, a ordonné que ce droit de mouture, à compter du 13 novembre 1780, soit réduit à quatre livres, et que ce soulagement subsiste aussi longtems que dureront les motifs qui l'ont déterminé à leur faire cette faveur. » (1)

Le prélat dont il s'agit ici était le trop fameux cardinal de Rohan, le triste héros de l'affaire du Collier ; le roi l'avait nommé à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, ordre de Saint-Benoit, le 20 juillet 1780. (2) Les gazettes du temps s'empressèrent de célébrer ses sentiments humanitaires et ses vues réformatrices. « Le cardinal de Rohan, prince évêque de Strasbourg, grand-aumônier de France, vient de donner une nouvelle preuve de l'humanité et de la bienfaisance qui caractérisent son âme, à l'occasion du renouvellement des fermes de son abbaye de St-Vaast. On lit dans les annonces imprimées à ce sujet l'article suivant :

(1) *Journal politique ou Gazette des gazettes*, année 1780, décembre, seconde quinzaine, page 39 ; Bouillon, in-12.

(2) *Id.*, 1780, août, 1re quinzaine, p. 34.

Digitized by Google

« Les pauvres auront autant de droit à ces terres » que les plus aisés ; ils pourront se présenter sans » crainte ; et s'ils ne trouvent personne parmi les » riches, qui veuille répondre pour eux, ils n'en » auront pas moins les terres dont ils auront besoin » pour soutenir leurs femmes et leurs enfans ; l'in- » tention de S. A. E. est même qu'ils aient les » meilleurs : il leur suffira, pour obtenir ce bienfait, » qu'ils présentent à M. Frenais un certificat de leur » curé, et qu'on n'ait aucun reproche à leur faire » sur leur conduite et sur leurs mœurs. » (1)

On ne peut certainement qu'approuver les bonnes intentions de Monsieur l'abbé commendataire à l'égard des cultivateurs sans fortune, ainsi que sa générosité vis-à-vis de ses tenanciers de Billy-Berclau ; Louis XVI lui avait fait un cadeau vraiment royal, en lui donnant la riche abbaye de Saint-Vaast, et agir ainsi, c'était entrer dans les vues du bon roi. Mais ce qui est moins digne, c'est que son Éminence entendit faire payer ses propres libéralités par les religieux demeurant dans le monastère, alors qu'elle-même vivait fastueusement à Paris ; elle réussit, en effet, grâce à son influence, à obtenir une augmentation considérable de ses revenus, au détriment des bénédictins de Saint-Vaast d'Arras. A ce sujet, voici encore un article d'une gazette du temps :

« M. le cardinal de Rohan vient de gagner son procès contre les bénédictins de St-Vaast en Artois, dont il est abbé. Il l'avoit perdu l'été dernier au parlement ; mais le grand Conseil en a jugé autrement.

(1) *Id.*, 1780, décembre, seconde quinzaine, page 38.

Digitized by Google

Les religieux prétendoient que M. le prince Louis de Rohan n'avoit d'autres droits dans l'administration temporelle de son abbaye que de recueillir le tiers des revenus; que les deux autres tiers devoient demeurer entre les mains des religieux, pour être employés en réparations et à subvenir à tous les besoins du monastère. S. Em. soutenoit qu'en sa qualité de cardinal, elle devoit avoir entre ses mains le gouvernement, tant spirituel que temporel, de ses ouailles, et que ses prérogatives ne l'obligeoient à rendre compte de sa conduite à personne, excepté au souverain pontife et au roi. Les bénédictins sont obligés de délivrer à leur abbé résidant à Paris 750 mille livres. (1) »

(1) *Id.*, 1783, janvier, seconde quinzaine, p. 37.

Digitized by Google

REPRÉSAILLES DE LA FRANCE

CONTRE L'ESPAGNE

A l'occasion du baron de Cuincy.

1677.

Nos lecteurs connaissent le baron de Cuincy (Jacques-Ignace *Blondel*), qui devint en 1678 lieutenant-général au service de Louis XIV, et sur le compte duquel les anecdotes couraient au siècle dernier. (1) Ce capitaine, renommé dans son temps, après avoir appris la guerre à l'école des Espagnols et s'être distingué dans la cavalerie, se fit français lors des premières conquêtes de Louis XIV ; tous les gentilshommes wallons avaient fait de même, et le baron de Cuincy avait d'autant plus de raisons de les imiter, que ses biens étaient situés entre Douai et Arras, et que par conséquent lui-même était devenu vassal et sujet du roi de France, son prince légitime aux termes du droit des gens alors universellement observé.

Néanmoins nos ennemis montrèrent, par leurs mauvais procédés envers le baron de Cuincy, le cas qu'ils faisaient de cet homme de guerre, leur élève, auquel ils ne pardonnaient pas ce qu'ils appelaient à

(1) Voir pages 54-56 du t. VI (1866) de ce recueil.

Digitized by Google

tort sa défection, sous le fallacieux prétexte que la qualité de colonel de cavalerie primait celle de baron de Cuincy. Il paraît avéré que la cour espagnole de Bruxelles essaya de diriger contre lui l'arme familière autrefois à Philippe II, et qu'elle soudoya des assassins. (1) En attendant que ceux-ci réussissent, elle cherchait, par des procédures criminelles, à déconsidérer son ancien sujet dans l'opinion publique ; le roi Louis XIV s'émut des prétentions de ses ennemis et fit savoir au gouverneur espagnol des Pays-Bas, combien lui déplaisaient les procédures injustement intentées au baron de Cuincy, qui avait « satis- » fait au devoir d'un bon et fidèle sujet, en donnant » la démission des charges qu'il avoit au service du » Roy Catholique, pour passer à celuy de Sa Majesté, » son prince légitime. » Au lieu d'annuler les procédures, comme le roi le demandait, les Espagnols se contentèrent d'ordonner « qu'on les tint en estat, » pour les pouvoir continuer à la première occasion.» Louis XIV, trouvant la réparation insuffisante, donna l'ordre, le 4 janvier 1677, à son intendant de Flandres, résidant à Lille, d'user de représailles et de procéder en toute rigueur contre les sujets de l'Espagne qui avaient des seigneuries dans les pays nouvellement conquis.

En conséquence, les plus grands seigneurs de la cour de Bruxelles furent, le 2 février 1677, assignés « à cry public et son trompe dans les places et car- » refours » de la ville de Lille, comme des malfaiteurs, et par des affiches imprimées, dont voici le texte,

(1) Id., p. 143.

Digitized by Google

leurs noms furent portés à la connaissance de tous: (1)

DE PAR LE ROY.

« *Michel le Peletier* , Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et en sa Cour de Parlement de Paris, Intendant de la Justice, Police et Finances en Flandres. »

» En conséquence de la Lettre de cachet du Roy du 4. Janvier de la presente année à Nous adressante, portant que Sa Majesté ayant apris que le Gouverneur General des Pays-Bas au lieu d'annuler les procedures injustement commancées par l'Intendant de la Iustice Militaire au Pays-Bas pour le Roy Catholique contre le Sr Baron de Cuincy, pour auoir satisfait au deuoir d'vn bon et fidel Sujet en donnant la demission des chargès qu'il auoit ou seruice dudit Roy Catholique pour passer à celuy de Sa Majesté son Prince légitime, auroit seulement ordonné qu'on les tint en estat pour les pouuoir continuer à la premiere occasion, l'intention de Sadite Majesté est que nous recommancions les procedures que nous auions faites au premier Auril 1676. suiuant l'Ordonnance du Roy du 10. Mars de la mesme année, contre ceux qui ayant du bien dans les Pays qui ont esté cedez au Roy par les traitez des Pirennées et d'Aix la Chapelle sont au service dudit Roy Catholique, et que nous les paracheuions dans le plus bref terme que les Ordonnances

(1) Pièce imprimée en placard, avec les armes de France en tête, et au dos cette mention manuscrite : « Ordonnance du Roy tou» chant le baron de Quincy. » Archives du parlement de Flandres, au greffe de la cour de Douai ; liasse d'affiches.

Digitized by Google

pour les procedures Criminelles le peuuent permettre, et ce jusques à ce que le Roy estant informé que le Gouverneur General des Pays Bas par vn acte public aura annullé les procedures faites contre ledit Sr Baron de Cuincy, nous receuions sur ce sujet d'autres ordres de Sa Majesté.

» Nous Mandons au premier des Archers des gardes du Roy seruans près de Nous, d'assigner à cry public et son de trompe dans les places et carrefours de la presente Ville, les Srs Comte d'Egmont, le Prince de Mamines, le Prince de Robecq, le Prince de Chimay, le duc Dhauré, le comte de Solre, le Comte de Rache, le Marquis de Deins, le Baron de Boulers, le Comte de Coupigny, le Comte de Ribaucourt, le Baron de Lumbre, le Sr de Gauelans, et le Sr d'Ennetieres Tresorier général des Finances à Bruxelles, tous sujets du Roy à cause des biens à eux appartenans dans l'estendüe des terres de sa domination, et néanmoins engagez au seruice des Ennemis de Sa Majesté, à comparoir deuant Nous en personne dans quinzaine du jour de la publication de la presente Ordonnance, pour respondre de la contravention par eux faite aux ordres du Roy, à faute de quoy il sera par Nous procédé contre eux et leurs biens suiuant et conformément à l'ordre de Sa Majesté du 10. Mars 1676. De ce faire luy donnons pouuoir et mandement; En foy de quoy nous auons signé la presente, et à icelle fait apposer le scel de nos Armes. Fait à Lille ce 2. Feurier 1677. Le Peletier.

PAR MONDIT SIEUR. »

Il à remarquer que la plupart des seigneurs assi-

Digitized by Google

gnés en 1677, comme « engagés au service des » ennemis de Sa Majesté », devinrent, peu de temps après, eux-mêmes ou leurs héritiers, de fidèles sujets du roi Louis XIV, grâce aux nouvelles conquêtes de ce prince, qui regagnait peu à peu les anciennes possessions de la couronne de France ; en effet, à Arras, conquis sous Louis XIII, en 1640, il avait ajouté, en 1667, Tournai, Douai et Lille, et dix ans après, il conquit Valenciennes, Cambrai, Saint-Omer etc., dont la possession lui fut assurée par la paix de Nimègue, de l'an 1678.

Voici quelques renseignements sur les principaux seigneurs dont les noms figurent sur l'affiche du 2 février 1677.

Le comte d'Egmont (Philippe), prince de Gavre, comte de Berlaymont etc., chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne, mourut à Cagliari, le 16 mars 1682, étant vice-roi de Sardaigne pour l'Espagne. Il était l'arrière-petit-fils du célèbre Lamoral, comte d'Egmont, la noble victime des Espagnols. Son père, Louis, comte d'Egmont, avait longtemps habité la France, où il était mort en 1654 ; son fils et son successeur, Procope-François, servit le roi Louis XIV. Philippe d'Egmont possédait un grand nombre de seigneuries en Artois et dans les pays nouvellement conquis ; près de Lille, il avait Armentières et Wavrin, et à Douai même, deux antiques offices féodaux, qu'on nommait Saint-Albin et le Gavène ; du chef de sa femme, Marie-Ferdinande de Croy-d'Havré, il tenait le marquisat de Renty.

Le prince de Masmines, (Balthasar-Philippe de

Digitized by Google

Gand *dit* Vilain) comte d'Isenghien et de Middelbourg etc., chevalier de la Toison d'Or, était, en 1670, gouverneur de ce qui restait du duché de Gueldre à l'Espagne, dont les faveurs lui avaient été acquises par sa femme, de la maison de Sarmiento. C'est un seigneur dit un contemporain, « fort espagnol en ses sentiments et fort flamand en ses façons. »(1) Il possédait la terre d'Oignies, en Artois, près de Carvin, ainsi que d'importantes seigneuries autour de Lille. Son fils, le prince d'Isenghien (Jean-Alphonse), épousa, le 10 février 1677, une fille du maréchal d'Humières, gouverneur de Flandre, en résidence à Lille; il se rallia à la France et mourut à Versailles, le 6 juillet 1687 (2).

Le prince de Robecque (Eugène de Montmorency), marquis de Morbecque, comte d'Estaires etc., capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes et général de bataille aux armées du roi d'Espagne, commandait dans Saint-Omer, lors de la conquête de cette place en 1677; il mourut en 1683. Il possédait, entre Douai et Lille, les terres de Bersée, Coutiches, Capelle etc, dont il s'était dessaisi au profit de son fils unique, le marquis de Morbecque (Philippe-Marie), jeune homme, dont un contemporain disait, vers 1670, qu'il avait « l'air que donne l'éducation française. » Aussi ce dernier quitta-t-il, dès le commencement de l'année 1678, le service de l'Espagne, pour redevenir français comme ses nobles aïeux. En 1688, nous le

(1) *Commission royale d'Histoire*, Bruxelles, in-8o, t. X, 1869.

(2) Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, Amsterdam, 1740, in-fo, t. IV, G, p. 32.

Digitized by Google

voyons lever un régiment d'infanterie wallonne du nom de *Robecque* (1).

Le prince de Chimay (Ernest-Alexandre-Dominique d'Arenberg *dit* de Croy-Chimay), comte de Beaumont etc., avait succédé, en 1675, à son père; il mourut vice-roi de Navarre, en 1686. Il possédait la terre de Comines, l'une des quatre baronnies, pairies ou hautes justices de la châtellenie de Lille.

Le duc d'Havré (Ferdinand-François-Joseph de Croy) avait épousé, en 1668, une française, Marie de Halewyn, fille du capitaine des gardes du duc d'Orléans, et en 1670, il avait été admis à faire foi et hommage pour le duché de Croy, situé près d'Amiens. Il était seigneur de la ville de Tourcoing. « Il a plus de géné- » rosité que de biens », disait un contemporain.

Le comte de Solre (Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François de Croy) était chef d'une compagnie d'hommes d'armes, mestre de camp d'un *terce* d'infanterie wallonne, grand veneur héréditaire de Hainaut; le 14 novembre 1677, le roi d'Espagne le créa prince de Solre. Il était seigneur de la ville de Condé. En 1688, il leva, au service de la France, un régiment d'infanterie wallonne du nom de *Solre*. (2)

Le comte de Rache (Eugène de Berghes), mestre de camp d'un *terce* d'infanterie wallonne, demeura fidèle à l'Espagne, qui le fit prince de Rache, chevalier de la Toison d'or, gouverneur du Hainaut etc.; il mourut en 1688. Ses héritiers se rallièrent à la France.

(1) Susane, *Hist. de l'anc. infant. française*, Paris, 1853, in-8o, t. VIII, p. 249.

(2) Id., p. 248.

Digitized by Google

Le marquis de Deynse était de la maison de Mérode; il s'agit peut-être de Guillaume, beau-frère du prince de Masmines, par sa femme Marie-Albertine de Gand *dit* Vilain.

Le comte de Coupigny, de la maison d'Ongnies, possédait près de Lille, les terres de Beaucamp et de Wicres.

Le comte de Ribaucourt (Charles d'Aubermont) était grand bailli de Termonde; sa terre, située près de Douai, est connue sous le nom de Raimbaucourt.

Le baron de Lumbres, de la maison de Fiennes, possédait, près de Lille, la terre d'Anstaing.

Enfin *le Sr d'Ennetières* (Jacques d'Ennetières, chevalier), baron de la Berlière, conseiller d'Etat et trésorier général des domaines et finances du roi d'Espagne aux Pays-Bas, mourut à Bruxelles, le 9 octobre 1677, à l'âge de 81 ans. Il s'était marié à Lille, où il avait habité longtemps comme maître et ensuite président de la Chambre des comptes (1).

(1) Goethals, *Miroir des Notabilités nobiliaires*, Bruxelles, 1857, in-4o, t. Ier, p 960.

Digitized by Google

L'ORDRE DU CHAPELET
DE NOTRE-DAME DE LE SAUCH

Fête populaire organisée à Valenciennes

Par **Noël Le Boucq**

LE 8 JUILLET 1520.

Additions et rectifications au P. *Ménestrier* et au P. *Hélyot*.

Les auteurs les plus considérables qui aient écrit sur les ordres de chevalerie ont admis comme parfaitement sérieux ce qu'ils ont appelé *l'ordre de Notre-Dame du Chapelet*, « confrérie en forme d'ordre mili-» taire, établie à Valenciennes, l'an 1520, à l'hon-» neur de la sainte Vierge et en action de grâces du » couronnement de l'empereur Charles-Quint » ; ainsi s'exprime le P Ménestrier, dans son traité : *De la chevalerie ancienne et moderne, avec la manière d'en faire les preuves pour tous les ordres de chevalerie* (1). Après lui, le P. Hélyot, dans l'*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, (tome III, p. 259 ; Paris, 1715, in-4°) a cru devoir ajouter

(1) Paris, 1683, in-12. — Réimprimé dans la *Collection* Leber, Paris, Dentu, 1838, in-8°, t. XII ; voir p. 205.

Digitized by Google

au chapitre où il a traité des ordres de Notre-Dame du Rosaire et du Collier céleste du Saint-Rosaire, celui du *Chapelet de Notre-Dame*, qui fut institué, dit-il, l'an 1520 par des bourgeois de Valenciennes. Enfin, dans l'édition de 1726 (Rouen, 2 vol in-12) de l'*Histoire des religions ou ordres militaires de l'église et des ordres de chevalerie*, par Hermant (1), le chapitre consacré aux chevaliers de l'ordre militaire de Notre-Dame du Rosaire et de celui du Collier céleste, se termine (t. II, pages 194-195) par cet emprunt fait à l'œuvre du P. Hélyot : « Il ne faut » pas finir ce chapitre sans joindre.... celui du cha- » pelet de Notre-Dame. On prétend que cet ordre » fut institué, l'an 1520, par quelques bourgeois » de Valenciennes.... »

Le P. Hélyot cite, comme son autorité, l'Histoire de Valenciennes par d'Outreman ; c'est à la même source évidemment que le P. Ménestrier avait puisé. On sait que l'œuvre de l'annaliste valenciennois, Henri d'Outreman, mort en 1605, fut éditée, mais avec des retranchements, par son fils Pierre, de la compagnie de Jésus, en 1639, à Douai, in-f°, sous ce titre : *Histoire de la ville et comté de Valentiennes*. C'est à la page 379 et à la fin du chapitre intitulé : « Festes et jeux », que se trouve l'article qui nous intéresse et que nous transcrivons ici :

« Je veux finir ce chapitre et ceste deuxième par-

(1) Hermant fit paraître son *Histoire* en 1698 ; Rouen, in-12. Il mourut en 1725. (*Biogr. universelle* de Michaud, t. 20e, p. 260 ; Paris, 1817).

Digitized by Google

tie avec l'ordre du chapelet de Nostre-Dame de le Sauch, *puisqu'il ne contient qu'une gentille et pieuse récréation*, dont le sieur Noël Le Boucq fut aucteur.

» L'an 1520, ceux de la rue de le Sauch ordonnèrent le dévot Ordre de Nostre-Dame du Chapelet, à l'honneur de la glorieuse Vierge et en action de grâce et resjouissance du coronnement de l'empereur Charles V. Cest Ordre fut conféré à tous les ruages qui vinrent servir la bienheureuse Vierge, et par divers devoirs méritèrent cest ordre.

» Chaque escu devoit estre environné d'un chapelet rouge à un cygne d'argent pendant. La blancheur du cygne signifoit la pureté de la Mère de Dieu, et le chapelet l'exercice de dévotion que les Catholiques pratiquent à son honneur. De plus, chaque escu devoit estre timbré d'un certain pot chargé de lys, à une estoille au ventre : tous symboles de la mesme Vierge. Puis chaque timbre devoit estre ceint d'un tortis de branche de saux verte : hiéroglyfe de l'humilité et obéissance de Nostre-Dame, veu qu'il n'y a pas d'arbre plus pliable et plus aisé à tourner à tous usages que le saule.

» Le sénéschal de la rue de le Sauch estoit chef de l'ordre et portoit : ..... (1)

» Toutes ces armoiries se voyaient encor de nostre temps, à l'entour d'un grand cygne en bosse, attaché à la muraille de la rue de le Sauch, sous une image

(1) Voir plus bas la comparaison entre les descriptions d'armoiries données par d'Oultreman et par Le Boucq.

Digitized by Google

de la bienheureuse Vierge, en platte peinture, posée dans un tabernacle, devant laquelle on allumoit des cierges et l'on y chantoit certaines antiennes et prières dévotes : ce qui a continué jusques à l'an 1566.

» Tous les autres ruages avoient pareillement leurs armes et bannières, longtemps avant l'institution de cest ordre. »

En continuant à remonter aux sources, seule méthode à suivre pour approcher de la vérité, nous avons été assez heureux pour trouver mieux encore que ce passage de d'Outreman, et pour découvrir l'auteur dont il a dû se servir : cet auteur, c'est précisément Noel Le Boucq, bourgeois de Valenciennes, l'inventeur de la « gentille et pieuse récréation » de l'ordre du chapelet de Notre-Dame de le Sauch, l'organisateur ordinaire des fêtes Valenciennoises, lequel avait laissé des Mémoires souvent cités par son petit-fils Simon Le Boucq, l'historien de Valenciennes (1).

Grâce à ces Mémoires, nous pouvons rectifier d'abord les d'Outreman : la fête de la rue de le Sauch, qui eut lieu à la date précise du dimanche 8 juillet 1520, se célébra, non pas en réjouissance du couronnement de l'empereur Charles-Quint, (d'autant que ce prince, élu roi des Romains, le 28 juin 1519, ne fut couronné roi que le 23 octobre 1520, et empereur, le 24 février 1530), mais à cause de son heureux retour d'Espagne à Bruxelles (2).

(1) Voir p. 41 et 42 du t. XI de ce recueil.

(2) Des « récréations » avaient déjà eu lieu à cette occasion, à Valenciennes, le 11 juin, pendant lesquelles le feu prit à l'abbaye de Saint-Jean. (Simon Le Boucq, *Hist. civile de Valenciennes*, ms. appartenant à M. Amédée de Ternas, tome II, chapitre 26.)

Digitized by Google

Les autres rectifications sont plus importantes, attendu qu'elles portent sur le fond même de la fête du 8 juillet 1520, à laquelle le P. Ménestrier et ses successeurs ont attribué un caractère sérieux et durable, tandis que ce ne fut qu'une réjouissance passagère, une cérémonie d'un jour, dont le programme était la création d'un ordre imaginaire et la réception des confrères; de même que, de nos jours, on a représenté l'entrée de Philippe-le-Bon à Douai; ce n'est donc point ce qu'on peut appeler sérieusement un ordre et une confrérie militaire.

Déjà les termes dont s'étaient servis les d'Oultreman: *une gentille et pieuse récréation*, cadraient peu avec l'idée d'une institution durable ; quant aux dévotions qu'on fit longtemps devant la vierge de la rue de le Sauch, demeurée là comme un souvenir de la fête du 8 juillet 1520, c'était une pratique populaire et nullement une cérémonie se renouvelant périodiquement, comme les chapitres des ordres par exemple. Tout cela ressortait de l'abrégé que les d'Oultreman avaient donné des Mémoires de Noel Le Boucq; mais ceux-ci, tels qu'ils nous ont été conservés par Simon Le Boucq, ne laissent plus aucune place au doute.

En effet, ils nous apprennent que les Valenciennois, tout fiers de l'honneur arrivé à leur prince et heureux de posséder dans le pays l'élu roi des Romains, avaient fait des réjouissances publiques, le 11 juin 1520, mais d'une façon banale et bruyante, comme on avait pu le faire partout ailleurs; Noel Le Boucq, qui était un artiste, un homme de goût et d'imagination, désira cette fois sortir des banalités

Digitized by Google

ordinaires et inventer quelque chose qui fût digne des succès de son prince : ce qu'il fit, le second dimanche de juillet, en donnant à ses concitoyens le spectacle de la création d'un ordre « à l'honneur de l'incomparable Vierge Marie. » Cette alliance du profane et du religieux, de la joie et de la dévotion, n'avait rien alors de choquant : au contraire, c'était bien dans les mœurs de l'époque, et pas une fête populaire ne se célébrait autrement. Tous les chefs des *ruages* (quartiers) de la ville, avec leur cortége, furent donc conviés par lui à se rendre ce jour-là dans la rue de le Sauch, pour « servir ladite glorieuse Vierge, » patronne de l'ordre éphémère, qu'obtiendraient, avec des prix, « ceulx qui feroient le mieux », ou comme dit d'Outreman, « qui mériteraient cest ordre », *par divers devoirs.*

En quoi consistait la lutte ou l'émulation, ainsi proposée aux aspirants chevaliers de l'ordre du chapelet de Notre-Dame de le Sauch ? Selon nous, la lice fut ouverte plutôt aux joyeusetés qu'à des divertissements d'un genre sérieux : témoin les surnoms de plusieurs des personnages conviés à la fête et dont la liste nous a été conservée ; témoin aussi le caractère facétieux des fêtes populaires du temps; il est en outre probable que, selon l'usage, il y eut assaut de luxe et de bouffonnerie, les uns s'efforçant d'éblouir les yeux, les autres de soulever des éclats de rire. (1)

A l'imitation des anciens ordres de chevalerie, le nombre des confrères fut limité : ils étaient quatorze,

(1) Voir la fête de la Principauté de plaisance, p. 61 à 74 du t. XI de ce recueil.

Digitized by Google

compris le chef, désigné sous le titre de sénéchal de la rue de le Sauch, et dans lequel nous devons sans doute reconnaître Noël Le Boucq, en sa qualité de fondateur de l'ordre.

On sait que, lors de la tenue d'un chapitre de la Toison d'or, la célèbre création de notre duc Philippe-le-Bon, il était d'usage, en souvenir de la noble assemblée des chevaliers, de poser des tableaux représentant leurs armoiries timbrées (1) et entourées du collier. Pour rendre l'illusion complète aux yeux des Valenciennois, Noël Le Boucq poussa l'imitation jusque-là : chaque confrère devait mettre sur ses armes (qui étaient celles que son *ruage* possédait anciennement), au lieu d'un casque, « un pot de terre chargé » de lis, à une étoille au ventre » ; en guise de tortil, « le pot susdit debvoit estre ceint de branche de *saux* » (saule) verte » ; autour de l'écu, au lieu du fameux collier de la Toison d'or, on mettrait « un chapelet » de coral, à un cygne d'argent y pendant. » Le cygne était, on le sait, un emblème valenciennois et la branche de saule rappelait le nom de la rue où se célébrait la fête : *Sauch*, saule ; néanmoins, toujours à l'imitation de ce qui se faisait pour les ordres chevaleresques, ils avaient été transformés en pieux symboles : le cygne rappelait, par sa blancheur, la pureté de la Vierge, et le saule, par sa nature flexible, l'humilité et l'obéissance de la mère de Dieu. Enfin les les quatorze blasons furent posés contre un mur de la rue de le Sauch, autour d'un grand cygne « en

(1) On appelle timbre tout ornement (casque, couronne ou autre) placé sur le sommet de l'écu armorié.

Digitized by Google

» bosse », et au-dessous d'une image de Notre-Dame, « en platte peinture », enfermée dans un tabernacle.

Bien longtemps après cette fête d'un jour, la chapelle, improvisée le 8 juillet 1520, servait aux dévotions journalières des gens du quartier, ainsi que le rappellent d'Outreman et Simon Le Boucq; d'après le premier, le culte de cette image aurait cessé en 1566, époque où les iconoclastes firent des leurs à Valenciennes; quant à Simon Le Boucq, quoique né seulement en 1591, il se rappelait avoir encore vu *en estre* l'image de Notre-Dame, « du depuis mis jus, » à cause que l'on n'y voyait plus guère de chose. »

Après ces explications et ces rectifications, nous donnons *in-extenso* le passage précité de l'*Histoire civile* inédite *de Valenciennes* par Simon Le Boucq, tel qu'il se trouve au livre II (1), chapitre XXVII, intitulé : « Advenues ès années 1518, 1519 et 1520», lequel suit immédiatement le chapitre : « Comment le roy Charles des Espaignes fut esleu roy des Ro- « mains. Des récréations en faict à Vallenciennes, et « du feu y advenu. »

L'ordre du chapelet de Notre-Dame de le Sauch de Valenciennes.

« Audict an 1520, feu mon grand père, *Noé Le Boucq*, fut autheur de l'ordre du chappelet de Notre-Dame de le Sauch, dont la solemnité se fit le second dimence de julet, jour des récréations qu'on

(1) Pages 54 et 55; manuscrit appartenant à M. Amédée de Ternas, cité page 41 du t. XI de ce recueil.

Digitized by Google

fit pour le retour du Roy des Romains en ces pays. Ceste ordre se fit à l'honneur de l'incomparable Vierge Marie, et fut conféré à tous les ruages de la ville, qui vindrent servir ladite glorieuse vierge, et y avoit des prix pour ceulx qui feroient le mieux pour obtenir ceste ordre. Estant ordonné que tous chevaliers dudit ordre debvoient porter armes, et sur icelles, au lieu de timbre, y avoir ung pot de terre chargé de lis et une estoille au ventre, qui sont simboles de la bienheureuse Vierge, puis autour de l'escu, debvoit avoir ung chappelet de coral, à ung cigne d'argent y pendant, signifiant, par la blancheur du cigne, la pureté de la mère de Dieu, et par le chappelet, l'exercice de dévotion que tous bons catholiques practiquent à son honneur. Par après, le pot susdit debvoit estre ceint de branche de saux verte, pour nous donner à entendre l'humilité, l'obéissance de ladite Vierge, attendu qu'il n'y a pas d'arbre plus pliable, aisé à tourner à tous usages, que celuy-là.

» Le séneschal de la rue de le Sauch estoit chef dudit ordre, et suivant les Mémoires escriptes de la main de mondit feu père-grand, voycy l'ordre des ruages qui gaignèrent le prix de ceste feste, solemnisée le jour sus-allégué, à sçavoir :

» Le séneschal de le Saulx, (1) portant : De sable à

(1) Sur notre ms., le sénéchal de la rue de le Sauch, chef de l'ordre, ne vient qu'après le *Souldan* du Nœufbourg; mais c'est évidemment une erreur, que nous nous sommes permis de corriger, en nous appuyant sur l'autorité de d'Outreman, qui place ce personnage au dernier rang.

Les 14 blasons entouraient, on le sait, une image de la Vierge: d'où l'on peut conclure que Noel Le Boucq avait dessiné, sur une page de ses Mémoires, la décoration elle-même de la fête du 8 juillet 1520; la confusion que a été faite, entre le 1er et le 14e blason, ne s'explique en effet que par l'existence d'un dessin reproduisant les blasons placés en forme circulaire,

Digitized by Google

ung saulh d'or, ung chine sur son pot. (1)

» Le grand bailly de l'Ormerie porte : D'argent à une croix rouge. (2)

» Le mayeur de la rue des Anges, portant : D'azur à deux anges, tenant une couronnne d'or (3).

» Le mayeur de la rue de St-Géry, portant escu : De gueulles à une croix bastonnée d'or en chief, (qui sont les armes de Saint-Michel) et par desoubs, d'argent à ung dragon de sinople (pour St-Géry) (4).

» Le mayeur de la rue Tournisienne, portant : De sable à une porte couverte d'azur (5).

» Le mayeur de la Tasnerie, portant : De sable à une croix à degrez et deux tourbes d'or (6).

» Le mayeur de la Viesware, portant : D'argent à une robe de pourpre fourrée de léopard (7).

» Le bailly du Fossart, portant : De sinople à une fosse d'or ardante de flammes d'or (8).

(1) De sable à un vieux tronc de *saulx* d'or. Cimier : un cygne d'argent. (D'Oultreman).

(2) Cimier : un pélican. (Id).

(3) Le maieur et l'gionnaire de la rue des Anges : D'azur à deux anges en aubes, tenant une couronne d'or en leurs mains. Cimier : une autruche. (Id).

(4) D'argent à un dragon de sinople, au chef de gueules à la croix d'or *florettée* comme celle de Saint-Michel. Cimier : un phénix bruslant. (Id.)

(5) Cimier : un paon accroupi. (Id.)

(6) Le mayeur de la croix de la Tasnerie : D'azur à une croix d'or *en perron* et deux tourbes d'argent. Cimier : un faisan. (Id.)

(7) Le mayeur de la Friperie ou Viensware : D'argent à une robe de pourpre fourrée d'hermines. Cimier : un coq. (Id.)

(8) De sinople à une fosse ardante d'or et de gueules. Cimier : un *papegay* (perroquet).

« Quelques-uns escrivent que ceste rue se nommoit jadis les Trois » rues, et qu'elle fut appelée Fossart, pour avoir autrefois servy, » en une publique récréation, à représenter l'histoire de Curtius, » romain qui se jettoit à cheval dans une fosse ardante. » (Id.)

Digitized by Google

» Le Roy de la beste à deux dos, portant : De gueulles à une beste à deux dos d'or (1).

» Le mayeur de la rue de Brueylle, portant : De sable à une porte d'argent quarré, couverte de gueulles (2).

» Le mayeur de la rue des Molins, portant : De gueulles à ung molin au vent d'argent (3).

» Le maire de la rue d'Anzaing, portant: D'argent à une dame oizeuse accroupie, les bras croissez (4).

» Le capitaine Rainouart du Bruille, portant : De gueulles à ung arcure et restiau d'or (5).

» Le souldan du Nœufbourg, portant : De sable à une croix d'argent à degré et images, et ung pellican sur ung pot ou timbre (6).

» Tous les armes susdites furent posé en la rue de le Sauch, contre une muraille, alenthour d'ung cigne, qui estoit soubs une image de la glorieuse mère de Dieu, posée dans ung tabernacle, laquelle ay encore veue en estre, comme aussy du depuis mis jus, à cause que l'on n'y voyoit plus guerre de chose. Au

(1) Retranché sans doute par le P. d'Outreman, à cause de l'inconvenance du sujet.

(2) Le mayeur de la rue de Bruay: De sable à une porte d'argent couverte de gueules. Cimier: une tourterelle. (Id).

(3) Cimier : un canard. (Id.)

(4) Le gardien de Dame Oiseuse et mayeur de la rue d'Ansaing: D'azur à une dame vêtue de gueules, les cheveux épars, accroupie et les bras croisés. Cimier : un *louchiart*. (Id.)

(5) Le capitaine Rainouart: D'azur à un pont d'argent, la grille d'or. Cimier : une cigogne pour manger les *raines* ou grenouilles. (Id.)

(6) Le grand soldan du Neufbourg : De sable à une croix d'argent, telle que celle du Neufbourg. Cimier : un griffon d'or. (Id.)

Digitized by Google

demeurant, j'ay entendu de mes ancestres que parcidevant il n'estoit jour que l'on n'y faisoit quelque dévotion, les uns y allumant des cierges, autres chantant quelque cantique ou faisant autres prières.

» Les autres ruages qui comparurent n'eurent de prix, pourquoy leurs armes ne furent posez comme les susdites, mais ne laissoient d'avoir leurs tiltres, banières, longtemps auparavant l'institution de ceste ordre. Quand à leurs tiltres, pour la curiosité du lecteur, je les coucheray icy, suivant la liste susdite, en laquelle leurs armes ne sont reprins, raison que je ne vous en puis faire part. Premiers y avoit :

» Le prince de Balours, seigneur de Glategnie.
» L'admiral de la place à l'Isle.
» Le grand bailly de la Cauchie.
» Le bailly de la rue Cardon.
» Le mayeur de la Saunerie.
» Le mayéur de la rue Montoise.
» Le mayeur de la Couture.
» Le mayeur de Molinneaux.
» Le mayeur de St-Genoix.
» Le mayeur de la place des Wantiers.
» Le souverain d'entre-deux pont d'Anzaing.
» Le mayre du petit Bruisle, pont N^tre^-Dame.
» Le mayeur de la rue Capron.
» Le mayeur de la Poissonnerie.
» Le mayeur de l'Énguenerie.
» Le mayeur du Marché à molz fromages .
» Le mayeur de l'Arrière rue.

Digitized by Google

» Le mayeur du Parfon sens, rue de Hecque.
» Le mayeur desur l'Escaut.
» Le marquis de la place N^tre^-Dame.
» Le chastelain du château St-Jean.
» Le mayeur de la rue St-François.
» Le comte de la rue de Hollande, gardien de l'artillerie, seigneur des halles et hallettes. »

Digitized by Google

UNE ÉLECTION MUNICIPALE A COUTICHES

En 1554.

Le droit d'avoir une magistrature municipale était universellement reconnu à nos villes comme à nos villages ; mais le mode d'élection variait d'une localité à l'autre. De vieux documents nous ont appris comment cela se pratiquait à Sin, près de Douai (1) ; aujourd'hui nous parlerons de la manière dont on élisait les échevins de Coutiches, village de l'ancienne châtellenie d'Orchies, ressortissant à la gouvernance de Douai.

Chaque année, le dimanche de Quasimodo, le bailli du seigneur de Coutiches réunissait la magistrature en exercice, afin de procéder au renouvellement de la *loy* dudit lieu, « en la manière anchienne et usitée. » Alors les échevins sortants choisissaient deux *preudhommes* ou électeurs, qui élisaient les deux premiers échevins, puis un troisième et un quatrième. Il est à remarquer que ces électeurs pouvaient faire choix de leurs parents, même au degré de frère. Quant au cinquième et dernier échevin, il était nommé par les suffrages du bailli et des quatre premiers échevins de la nouvelle magistrature. Celle-ci étant ainsi constituée, les cinq échevins prêtaient serment d'abord entre les mains du bailli, puis entre celles du mayeur des da-

(1) Cérémonial usité pour l'élection et l'installation des échevins de Sin-le-Noble; p. 28 du tome VIII de ce recueil.

Digitized by Google

mes de Flines, à qui ils juraient « de garder les droicts » de l'église et desdites dames »; en effet, celles-ci avaient à Coutiches des possessions considérables, avec « toute seigneurie, sauf sept justices, c'est assa- » voir : les quatre haultes justices, le mort d'homme, » le larron et le copure de membres. »

Ces vieux usages nous sont révélés par un titre des riches archives de l'abbaye de Flines, dont nous devons la communication à M. l'abbé Hautcœur, chanoine honoraire et aumonier des dames de Flines, le savant éditeur du *Cartulaire de l'abbaye de Flines* (1), la publication la plus considérable de ces dernières années et la plus féconde en renseignements précieux pour l'histoire de nos provinces.

Les droits les mieux établis rencontrent parfois des contradicteurs : c'est ce qui arriva au renouvellement de la *loy* de Coutiches, en l'an 1554; au mépris des anciens privilèges, le bailli d'Orchies, exerçant alors les mêmes fonctions à Coutiches, ne se contenta pas d'exclure de l'échevinage les *censiers* de l'abbaye, mais il fit de la municipalité nouvelle une sorte de conseil franchement hostile aux dames de Flines, et tout cela « en haine et considération de certain » procès pendant entre lesdites dames et les manans » d'Orchies, Coustices » etc.

Les intrigues du bailli, le procès qui s'ensuivit et la satisfaction finalement obtenue par l'abbaye sont longuement exposés dans le document que nous imprimons *in extenso* (2). On remarquera la manière

(1) Lille, 1873, 2 vol. in-8°, avec planches. Ouvrage couronné par la Société des sciences de Lille.

(2) Il est analysé par M. Hautcœur, à la p. 898 du *Cartulaire*.

Digitized by Google

dont l'abbaye a été réintégrée dans ses droits : ce fut au moyen d'un *restablissement figuratif d'une plume à escripre, mise en la main du juge*, les deux parties étant présentes à la cérémonie. F^x. B.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront. *Jehan de Lattre*, escuïer, licencié ès deux droictz, seigneur de Oudenhove, Conseillier de l'Empereur nostre sire, Archiduc d'Austrice, conte de Flandres, etc., et lieutenant à Douay de hault et noble seigneur mons^r. le Gouverneur du Souverain Bailliage de Lille, de Douay, d'Orchies et des appartenances, commissaire dudit seigneur Empereur en ceste partie salut.

Comme vénérables et discrètes dames les abbesse, religieuses et couvent de l'église et abbaye de l'Honneur Nostre Dame lez Flines, de l'ordre de Cisteaulx, diocèse d'Arras, euissent naguères intenté procès et question au siége provincial de la gouvernance à Douay, comme demanderesses et impétrantes de lettres patentes en forme de complaincte en cas de saisine et de nouvellité, contenans clause de restablissement réel, d'une part ; et *Ferry de Cambin*, escuïer, bailli d'Orchies et de Coustices, deffendeur, d'autre part, consistoit la controversie et débat desdictes parties, en ce que lesdictes demanderesses avoient exposé et donné à entendre à l'Empereur, en son grant conseil à Malines, que par previléges accordez par dame Marguerite, contesse de Flandres, et son filz, ses nobles prédécesseurs, par Sa Majesté confirmez, leur appartient toute seignourie en toutes

Digitized by Google

leurs terres, héritaiges et possessions, dismes, fiefz et allœulz, de quelque nature qu'ilz soient, *saulf sept justices*, c'est assavoir : *les quatre haultes justices*, *le mort d'homme*, *le larron* et *le copure de membres*, comme aussi leur appartiennent toutes eschéances de bastardz, estrayers, fourfaictures et amendes sur leurdicte seignourie et justice, deffendant à leurs baillis et sergans de soy non entremectre, s'ilz n'estoient appellez par l'église ou ses sergans, et sur ce que Messire *Jehan de Mortaigne*, (1) chevalier, seigneur de Landas et de Bouvignies, Flines et Coustices, s'estoit jadis advanchié de faire aucunnes emprinses au contraire desdis previléges, oudict Flines et Coustices, par ignorance d'iceuls, il avoit depuis recongneu les droix desdictes demanderesses telz que dessus, en accordant et octroyant encoires plusieurs droictz et authoritez ausdictes demanderesses, meismes entre aultres, que tous les fourfaictz d'argent, qui escherroient meffaictz ou fourfaictz, en leurs terres, revenues et possessions ou acquestz qu'elles feroient dès lors en avant, seroient à elles et à leur profict, et si elles n'avoient juges pour les juger, prester leur debvoit les juges, pour les dictz fourfaictz et amendes que on mefferoient ou qui escheroient sur leurs possessions et revenues, faire juger à ses coustz et fraiz. Et s'il advenoit qu'il euist contrevenu ausdis poinctz et articles contenus èsdictes lettres, il seroit encouru, envers lesdictes religieuses, en vingt livres parisis de peine pour chascune fois, obli-

(1) Il vivait en 1348. Voir la transaction dont il s'agit, p. 600 du *Cartulaire*.

Digitized by Google

geant ses hoirs et leurs biens à l'entreténement des choses susdictes, comme povoit apparoir par lettres sur ce despeschées.

Suyvant quoy, a esté de tous temps usé, observé et accoustumé faire, en créant, par chacun an, les eschevins desdictz lieux de Flines et Coustices, aprez le serment faict ès mains du bailli d'Orchies et Coustices, iceulx eschevins font et ont tousjours faict samblable serment, és mains du Maïeur desdictes demanderesses esdictz lieux de Flines et de Coustices, de garder les droictz de l'Eglise et desdictes demanderesses, tant pour les amendes, fourfaictz et autres droictz desdictes demanderesses, que pour biens et manans soubz la seignourie d'icelles, et dont lesdictes demandresses sont en bonne et paisible possession et saisine, en possession et saisine que si aucun ou aucuns s'estoient ingérez de, en ce que dessus, baillier ausdictes demanderesses ou leur maïeur et commis, quelque destourbier ou empeschement, de les avoir faict réparer et amender. Desquelz droictz, possessions et saisines, lesdictes demanderesses ont joy, possessé I. II. III. IIII. V. vingt, trente, quarante, cincquante, cent ans et de tempz immémorial, meismes par les derniers ans et exploiz à veu et sceu de tous les baillis d'Orchies et Coustices et des eschevins desdictz lieux et autres.

Ce nonobstant ledict deffendeur, ad présent bailly dudit Orchies et Coustices, en renouvellant la loy dudit lieu de Coustices, le dimence quasimodo de l'an XV^c^cincquante quatre aprez Pasques, jour ad ce accoustumé, en ayant par les eschevins précédens esleu deux preudhommes, en la manière anchienne et usitée, pour faire élection des deux premiers eschevins, avoir

Digitized by Google

faict faire serment ausdictz preudhommes, contre l'anchienne usance et au dehors de toute raison, de non eslire aucuns eschevins qui fussent censiers ou tenans desdictes demanderesses. Et combien que le Maïeur d'icelles, ensamble les bailly général et procureur de ladicte abbaye euissent, par pluseurs fois, remonstré et protesté que ledict serment n'estoit accoustumé de faire, ains que de tous tempz avoient esté esleus, meismement ès années précédentes, aucuns censiers ou tenans desdictes demanderesses pour eschevins, et de eulx pourveoir par justice, se faisoient ledict serment hors la coustume, toutes voies lesdictz preudhommes avoient, à l'appétit dudict bailli, faict icellui serment et avoient dénommez pour eschevins l'un pour son frère et l'autre son voisin. Et aprez la création d'iceuls, ledict bailli feit faire serment samblable ausdictz deux preudhommes, pour eslire le troiziesme et quatriesme eschevins, lesquelz ont accoustumé de faire ledicte Election. Et après que ledict bailli, avec lesdictz eschevins, olrent dénommé le chincquiesme, et qu'ilz olrent faict serment és mains dudict bailly, sur ce que lesdictz maïeur et commis desdictes demanderesses avoient requis ausdictz eschevins de faire serment en leurs mains, en la manière accoustumée, ponr garder le droit d'icelles demanderesses à servir comme dessus, ledict bailly avoit deffendu ausdictz eschevins de faire faire ledict serment et de ne servir pour lesdictes demanderesses, fors seulement pour justice foncière, werpz et transportz, et suyvant ce, lesdictz eschevins ne feirent et ne volurent faire ledict serment en tel cas accoustumé.

Digitized by Google

Et ne sçavoient lesdites demanderesses l'occasion desdictes nouvellitez et tourbles, n'estoit en haine et considération de certain procès pendant entre lesdictes demandesses et leurs consors, demandeurs contre lez manans d'Orchies, Coustices et aultres, pour les dismes deues ausdictes demanderesses et consors, dont lesdictz eschevins esleuz sont les principaulx, en tourblant partant lesdictes demanderesses indeuement et de nouvel, puis an et jour enchà, à leur très-grand regret, préjudice et dommaige, et plus seroit n'estoit qu'il y fust pourveu de remède convenable de justice, dont attendu ce que dict est, elles avoient très-humblement requis.

Sur quoy leur euissent esté décernées lesdictes lettres patentes, en forme de complaincte en cas de saisine et de nouvellité, contenant clause de restablissement réel, lesquelles icelles demanderesses auroient faict exécuter, selon les termes, par *Jehan Le Roy*, huyssier d'armes extraordinaire dudit Seigneur Empereur dudit Grand-Conseil, de la résidence dudict Douay, lequel, aprez information par luy faicte sur les prémisses dessus narrées et sur le contenu d'icelles et de l'intendit, deffences, contredictz, réplicques, duplicques, enquestes et productions faictes par lesdictes parties *hinc inde*, oy lesdictes parties, les tesmoingz et veu les titles par elles produictz, et mis à prœuve chascun à se fin et intention, auroit finablement, comme juge refférendaire, rendu ordonnance et appoinctement, duquel de mot à aultres le teneur est telle :

Veue par moy Jehan Le Roy, huissier d'armes dessus nommé, les lettres patentes en forme de com-

Digitized by Google

plaincte en cas de nouvellité, contenans clause de restablissement réel, obtenues et à moy présentées de la part des dames abbesse, religieuses et couvent de l'honneur Nostre-Dame-lez-Flines, de l'Ordre de Cisteaux, diocèse d'Arras, requérans l'intérinement d'icelles, d'une part, à l'encontre de Ferry de Cambin, escuyer, bailli d'Orchies et Coustices, Olivier *Couvreur*, Jehan *de Rosne*, parmentier, électeurs, Laurens *Deuxrieul*, Charles *de Rosne*, Jehan *Bailliet*, Jehan *Lourdel* et Micquiel *Bustruille*, eschevins dudit Coustices, renouvellez le dimence Quasimodo dernier passé, deffendeurs et opposans soubz offre de restablissement figuratif, d'autre part, avec les intendit, deffences, contredictz, réplicques, duplicques, enquestes et productions desdictes parties, et tout considéré et sur ce advis et conseil, tant de notables conseilliers et advocatz, gens légistes que de mon adjoinct, ay, comme juge refférendaire en ceste partie, ordonné et ordonne que ledit bailly, pour restablissement, sera tenu révocquier les deffences par luy faictes ausdictz électeurs, renouvellant la loy dudict Coustices, ledict jour, de non eslire pour eschevins, en ladicte loy, aulcuns censiers et tenanciers desdictes dames impétrantes, ains permettre ladicte élection, selon que ès années précédentes avoit esté accoustumé faire, avec les autres deffences et empeschemens par luy faictz, que lesditz eschevins n'euissent à servir, pour icelle dame impétrantes, que pour justice fonsière seulement, en permettant à iceulx eschevins de servir en la manière accoustumée, sans ladicte restriction, déclarant que, pour le surplus, lesdictz électeurs et eschevins opposans passeront par restablissement figuratif,

Digitized by Google

à quoy faire et furnir lesdis opposans, chascun en son regard, seront par moy constrains à leurs despens réalment et de faict, nonobstant opposition ou appellation faictes ou à faire et sans préjudice d'icelles, du moins tant que, parties oyes, aultrement en sera ordonné. Et ce faict et furny, leur sera par moy donné et assigné jour, pardevant monsieur le Gouverneur ou son lieutenant au Chastel audict Douay, pour y procéder conformément ausdictes lettres. Prununcé en ma maison à Douay, au consentement desdictes parties *le second jour de janvier l'an mil cincq cens cincquante quatre* (1), entre dix et unze heures au disner, suyvant l'adjournement par moy précédentement faict ausdictes parties, pour oyr madicte ordonnance, estans présent damp *Jehan Scocfevre*, procureur..... desdictes dames, assisté de maistre *François Du Bois*, grand bailly d'icelles dames, maistre *Hugues Aparsis*, advocat, *Antoine d'Ablaing*, leur procureur, d'une part, lesdictz bailly, électeurs et eschevins dessus nommez, assistez de *Amé Wyon*, leur procureur. Furnissant à laquelle mon ordonnance par lesdis électeurs et eschevins, par ledit Wyon, leur procureur, *a esté restably figurativement d'une plume à escripre mise en ma main*. Et quant audict bailly, se retira sans mot dire. Et depuis, assavoir *le septiesme dudit mois de janvier*, comparut pardevant moy ledict bailly, assisté dudit Wyon, son procureur, lequel offrit furnir à madicte ordonnance: sur quoy je luy déclairay qu'il euist à comparoir en ma maison, *le jœudy en siuant, dixiesme jour*

(1) 1555, d'après le nouveau style.

Digitized by Google

d'icelluy mois, à dix heures du matin attendant unze, auquel jour, lieu et heure, icellui bailly seroit comparu assisté dudit Wyon, procureur, où estoient présens mondict adjoinct, et de la part desdictes dames impétrantes, lesdictz Parsis, advocat, et d'Ablaing, leur procureur, lequel, furnissant à madicte ordonnance, auroit et a révocquié les limitacions et deffences par lui faites ausdictz électeurs et eschevins, chascun en son regard, de mot à aultre selon icelle.

Comme appert par ladicte ordonnance, insérée au rescript et procès-verbal dudict huyssier, commenchant « : Aujourd'huy quatriesme jour de may l'an » mil cincq cens cincquante quatre, etc, » et finant par : « Cestui mon rescript et procès-verbal, attaché » ausdictes lettres, seigné de mon saing manuel avec » cestui de mondict adjoinct, cy mis le jour et an des- » susdictz, et signé : J. Le Roy et *Cordouan*. »

Et sur la déclaration faicte par ledict Cambin, deffendeur, qu'il s'opposoit, et que ledit huissier olt prins et mis la chose contencieuse ès mains dudict Seigneur Empereur, comme souverain, pour soubz icelle estre régie, la nouvellité ostée et restablissement faict comme dessus, jour lui euist esté donné et assigné, et samblablement ausdictz électeurs et eschevins, à estre et comparoir par devant mondit Seigneur le Gouverneur ou son dict lieutenant au chastel audict Douay, pour illecq dire et déclarer leurs causes d'opposition, dernier jour dudit mois de janvier oudit an, que lors ladicte cause seroit demorée entière, et en tel estat continuée jusques au quatorziesme jour de février oudict an, que

Digitized by Google

pour lesdictes demanderesses, par ledict Aparsis, advocat, pour Antoine d'Ablaing, leur procureur, auroit esté conclud affin de confirmation dudit restablissement réel, faict et furny voluntairement par ledict bailly, turbateur, en aquiessant à la sentence rendue, au prouffict et sur le faict de la haulteur desdictes impétrantes, par ledict Jehan le Roy, huissier, exécuteur desdictes lettres et en ceste partie juge référendaire, et du tourble mentionné en icelles et sentence dudit restablissement, et que suyvant ce, icelles impétrantes soient maintenues et gardées en leurs droictz, possessions et saisines au long baptisées èsdictes lettres et exploictz, et en cas de procès, que la recrédence du débat et chose litigieuse leur soit adjugée, comme ayant le plus cler et apparant droict et condennant ledict Ferry, bailly, ès despens, dommaiges et intérestz tant de ceulx encourus pardevant ledict huissier, sur le dict débat et exécution dudit restablissement, que comme en ceuls qui se encoureront en ceste présente cause jusques en fin, à la taxacion de la Court. Sur quoy, icellui deffendeur auroit requis ensuivant, auquel estat icelle cause auroit esté continuée jusques au vingt-deuxiesme jour de may dernier de cest an mil cincq cens cincquante six, auquel jour ledict de Cambin, comparant en personne pardevant nous lieutenant dessus nommé, auroit accordé les conclusions d'icelles dames, prinses en ceste cause, leur esté adjugées, et que, suyvant icelles, ledict restablissement réel par lui faict et furny, en acquiessant à ladicte sentence rendue par ledict Le Roy, huissier, exécuteur desdictes lettres, et en ceste partie juge

Digitized by Google

référendaire, du tourble mentionné èsdictes lettres de sentence dudict restablissement, soit confirmé, et que suyvant ce, icelles dames impétrantes soient maintenues et gardées en leursdictz droictz, possessions et saisines au long baptisées èsdictes lettres et exploictz. Ce que ledict d'Ablaing, procureur desdictes dames de Flines, demanderesses, assisté de damp Jehan Scofevre, procureur syndic, maistre François Du Bois, escuïer, licencié ès loys, bailly général d'icelles dames, comparans comme dessus, auroient accepté. Et quant aux despens encourus de ceste cause, à l'intervencion et moyens d'aulcuns bons seigneurs et amis dudict de Cambin, qui en ont requis iceulx, demeurent compensez, ce que ledict d'Ablaing, aussi ou nom et assisté que dessus, a accepté. Sur quoy euissons prins et retenu ladicte cause en nostre advis, et ordonné que le tout seroit veu, comme èsdictz exploictz, rescript dudict huyssier et procédures faisans mention de ce que dessus, estoit et est plus ad plain contenu.

Savoir faisons que, veu par nous ledict procès, lesdictes lettres, exploictz et besongne dudict Jehan Le Roy, huissier, exécuteur d'icelles, meismes par les accord, consentement et recongnoissance voluntairement faictz par ledict de Cambin par devant nous, et acceptacions faictes par le procureur desdictes dames, le tout considéré, eu advis, nous, par nostre sentence diffinitive et pour droict, suyvant lesdictz accord, consentement et recongnoissance, avons lesdictes demanderesses maintenu et gardé, de par le Roy nostre dict seigneur, conte de Flandres, etc., et nous pour justice, maintenons et gardons ès droictz, pos-

Digitized by Google

sessions et saisines baptisées èsdictes lettres et exploictz. Et en confirmant et décrétant le restablissement réel faict et furny par ledict deffendeur, acquiessant à la sentence rendue par ledict huyssier exécuteur desdictes lettres, juge référendaire en ceste partie, de tourble mentioné èsdictes lettres et sentence dudict restablissement , avons ordonné et ordonnons que ledict restablissement doibt tenir et tiendra et sortira son plain et entier effect, compensant despens et le tout en conformité desdictz accord et acceptacion. En tesmoing de ce nous avons ces présentes scellées de nostre seel. Données et pronuncées en jugement au chastel audict Douay, le cincquiesme jour de juing l'an mil cincq cens cincquante six.

Digitized by Google

MISCELLANÉES DOUAISIENS

NOTES ET DOCUMENTS

5me SÉRIE (1).

I. — *Un fils du grand Corneille blessé au siége de Douai en 1667.*

Dans son épitre « *au Roi sur son retour de Flandre* » [août 1667]. P. Corneille s'exprime ainsi :

« C'est tout ce que des ans me peut souffrir la glace
Mais j'ai d'autres moi-même à servir en ma place :
Deux fils dans ton armée et dont l'unique emploi
Est d'y porter du sang à répandre pour toi.
Tous deux ils tâcheront, dans l'ardeur de te plaire,
D'aller plus loin pour toi que le nom de leur père ;
Tous deux, impatients de la mieux signaler,
Ils brûleront d'agir quand je tremble à parler
Et ce feu qui, sans cesse, eux et moi nous consume,
Suppléera par l'épée au défaut de ma plume.

Pardonne, grand vainqueur, à cet emportement:
Le sang prend malgré nous quelquefois son moment ;
D'un père pour ses fils l'amour est légitime ;
Et j'ai droit, pour les miens de garder quelque estime,
Après qu'en leur faveur toi-même as bien voulu
M'assurer que l'abord ne t'en a point déplu.

(1) Voir pour les quatre premières séries : T. V, p. 180; T VII, p. 63 ; T. VIII, p. 18 ; et T. IX, p. 67 de cette Revue.

Digitized by Google

Le plus jeune a trop tôt reçu d'heureuses marques
D'avoir suivi les pas du plus grand des monarques ;
Mais s'il a peu servi, *si le feu des mousquets*
Arrêta dès Douai ses plus ardents souhaits,
Il fait gloire du lieu que perça leur tempête :
Ceux qu'elle atteint au pied ne cachent pas leur tête ;
Sur eux à ta fortune ils laissent tout pouvoir
Et s'offrent tous entiers aux hasards du devoir. »

L'aîné des deux fils, auxquels Corneille fait allusion dans ces nobles vers, était *Pierre Corneille*, né le 7 septembre 1643, qui fut capitaine de chevau-légers et gentilhomme de la maison du Roi. Il était entré au service à l'âge de 21 ans, dès 1664, ainsi que le grand poëte lui-même nous l'apprend par ce passage de l'Epître *au Roi sur Cinna* :

«Je sers depuis douze ans, mais c'est par d'autres bras
Que je verse pour toi du sang dans les combats :
J'en pleure encore un fils et tremblerai pour l'autre,
Tant que Mars troublera ton repos et le nôtre.
Mes frayeurs cesseront enfin par cette paix
Qui fait de tant d'Etats les plus ardents souhaits.»(1)

Quant à ce second fils dont Corneille déplore ici le trépas, celui-là même qui fut blessé au pied au siége de Douai, on ignore son prénom et sa date de naissance. Il était entré comme page en 1661 chez la duchesse de Nemours. Il était lieutenant de cavalerie quand il périt au siége de Grave en 1674 dans une

(1) *Au Roi, sur Cinna, Pompée, Horace, etc., qu'il a fait représenter de suite devant lui* à Versailles en octobre 1676 (à son retour de la campagne de Flandre), vers 45 et ss.

Digitized by Google

sortie qu'il tenta à la tête de sa compagnie. M. Floquet a cité en 1835 dans les *Mémoires de l'Académie de Rouen* une lettre de Corneille sur cette mort glorieuse.

Corneille rappelle encore les services de ses deux fils dans une lettre écrite à Colbert, au sujet de la pension que le Roi lui avait accordée et qu'on ne lui servait plus depuis quatre ans.

« Je ne l'ai point appliquée, dit-il, à mes besoins » particuliers, mais à entretenir deux fils dans les » armées de Sa Majesté, dont l'un a été tué pour son » service au siége de Grave; l'autre sert depuis quatorze ans et est maintenant capitaine de Chevau-» légers.... Cette disgrâce me met hors d'état de » faire encore longtemps subsister ce fils dans le service où il a consumé la plupart de mon peu de » bien pour remplir avec honneur le poste qu'il y » occupe. »

La blessure de son fils cadet devant Douai, valut au grand Corneille une poursuite en simple police, en vertu de l'art. 19 de l'arrêt du Parlement de Paris du 11 avril 1663 faisant défense « de jeter, faire ou souf-» frir jeter dans les rues, aucune immondice.... » paille.... fumier etc, sur la peine de 8 liv. d'amende. » Voici comment *Robinet*, dans une *Lettre en vers à Madame*, du 30 juillet 1667 (1), raconte cette intéressante anecdote signalée pour la première fois par M. Floquet à l'attention du public.

(1) *Lettres en vers à Madame, ou Gazette depuis mai 1665 jusqu'au 26 juillet 1670, avec une continuation jusqu'en 1678 par du Laurens* (Ch. Robinet) in-f°.

Digitized by Google

« Vous connoissez assez l'aîné des deux Corneilles,
Qui pour vos chers plaisirs produit tant de merveilles.
Hé bien ! cet homme-là, malgré son Apollon,
Fut naguère cité devant cette police,
Ainsi qu'un petit violon,
Et réduit, en un mot, à se trouver en lice
Pour quelques pailles seulement
Qu'un trop vigilant commissaire
Rencontra fortuitement
Tout devant sa porte cochère.
Oh ! jugez un peu quel affront !
Corneille, en son cothurne, étoit au double mont
Quand il fut cité de la sorte ;
Et de peur qu'une amende honnît tous ses lauriers,
Prenant sa muse pour escorte,
Il vint, comme le vent, au lieu des plaidoyers ;
Mais il plaida si bien sa cause
Soit en beaux vers, ou franche prose,
Qu'en termes gracieux la police lui dit :
« La paille tourne à votre gloire.
» Allez, grand Corneille, il suffit. »
Mais de la paille il faut vous raconter l'histoire,
Afin que vous sachiez comment
Elle étoit à sa gloire en cet événement.
Sachez donc qu'un des fils de ce grand personnage
Se mêle, comme lui, de cueillir des lauriers,
Mais de ceux qu'aiment les guerriers
Et qu'on va moissonner au milieu du carnage.
Or ce jeune cadet, *à Douay* faisant voir
Qu'il sait des mieux remplir le belliqueux devoir,
D'un mousquet espagnol au talon reçut niche
Et niche qui le fit aller à cloche pié ;

Digitized by Google

Si bien qu'en ce moment étant estropié
Il fallut, quoiqu'il dît sur ce cas cent fois briche,
Toute sa bravoure cesser
Et venir à Paris pour se faire panser.
Or ce fut un brancard, qui dans cette aventure
Lui servit de voiture,
Etant de paille bien garni ;
Et comme il entra chez son père,
Il s'en fit un peu de litière.
Voilà tout le récit fini. (1) »

II. — *Mariage fait par surprise.*

« L'an de grâce 1692 le 10e de mars, après avoir publié un ban de mariage et obtenu dispense des deux autres et du temps clos, entre M. Antoine *Stuart*, dit de Uarenne, capitaine au régiment de Poitou, fils de feu M. Pierre de Stuart et de madame Anne de Uarenne, de la paroisse de St-Jacques, d'une part, et Mdselle Jeanne-Françoise *Landas* ditte *Mortagne*, fille de feu M. Antoine-Ignace baron de Landa et de madame Caroline du Quesnoy, de la paroisse de St-Jacques d'autre part, je soubsigné, adstrateur de la cure, ay receu d'eux la promesse et consentement de mariage, leurs ay donné la bénédiction nuptiale, fait les cérémonies accoutumées et célébré le mariage, en la chapelle de l'Oratoire, en présence des R. Père Pierre Éuerard prêtre de l'Oratoire, de M. Isbecque,

(1) Les éléments de cette notice sont tirés du T. X des œuvres de P. Corneille, édition des Grands Écrivains de la France Paris, Hachette 1862, p. 186. 188. 189. 313 et 501.

Digitized by Google

J. R. A. diacre et clercq de la trésorerie de la cathédrale de Tournay et de Françoise Blondel bourgeoise, témoins à ce appelés qui estant interrogés s'ils savoient écrire ont répondu que ouy et ont signé.

En foi de quoi j'ai signé: Antoine Néel pbre de l'Oratoire et adstrateur de la cure de St-Jacques. »

« On ne leur a fait donner aux pauvres que 3 louis d'or, *quia erant ipsi pauperes* »

« Mémoire — Memento pour l'aduenir.

« Le mariage ci-dessus enregistré immédiatement fut réhabilité en la manière qui suit :

« Le 9 de l'an 1692 M. de Stuart capitaine au régiment de Poitou, alors à Douay, qui prend le nom de sa mère qui s'appelle Uarenne parce que sa mère qui est ueufue le veut, ce M. dis-ie, estant uenu trouuer le curé qui alloit entrer dans son confessionnal, avec Melle de Landa, ditte Mortagne, lui disant qu'ils se prennoient pour époux, etc. furent *ipso facto* excommuniez et ainsi, ayant esté depuis le 9 de l'an 1692 jusqu'au 9 de mars dudit an sans entrer dans l'Eglise ni approcher des sacrements, après auoir souffert beaucoup de peine, de chagrins et pleuré et après que ladite D^elle^ eut été retirée dans le monastère de St-Thomas six ou sept semaines, où elle se retira par l'aduis de son curé pour préuenir et adoucir Monseigneur et satisfaire à l'Église, après que M. le grand vicaire d'Arras député de Monseig. l'Évêque d'Arras eut leué publiquement l'excommunication immédiatement auant la messe paroissiale, l'épouse et l'époux estant à genoux sur le marchepied du maître autel, après avoir receu chacun un coup de baguette, ils entendirent la messe, se confessèrent, et un ban

Digitized by Google

aiant esté publié à la messe de paroisse et obtenu dispense des deux autres, après auoir donné trois louis d'or aux pauvres, le curé le lendemain dixième de mars, les maria en toutes les formes, leur aiant dit auparavant qu'ils eussent intention de s'engager soubs condition, c'est-à-dire en cas qu'ils n'eussent pas véritablement esté engagés ni mariez. (1) Le sieur de Stuart ou Stuart est natif de Chaumont dans le Lyonnois. (La dispense portoit : ad rehabilitandum quantùm esse potest eorum matrimonium illegitimé contractum et invito parocho attentatum). » (2)

(1) Comme on le voit l'Eglise ne se prononçait pas sur la validité de l'union religieuse contractée par une simple déclaration mutuelle devant le prêtre ; mais comme le concours de celui-ci avait été forcé ou surpris, *invito parocho*, elle frappait les époux d'excommunication jusqu'à ce qu'ils se fussent réconciliés avec elle et l'union était alors célébrée à nouveau dans toutes les formes, *sous condition*. Dans le charmant roman des *Fiancés* de Manzoni, Renzo essaie de se faire marier ainsi *par surprise*, par le curé Dom Abbondio, avec sa fiancée Lucia. Voy. fin du chap. VI et chap. VII. P. 102-104 et 125-129 de la traduction de Rey-Dusseil. (Paris Charpentier, 1840).

(2) Registres paroissiaux de St-Jacques de Douai, 1686 à 1694, fos 150 et 151. Au fo 152 le curé a encore répété cette mention : « Mariage de Melle Mortagne fait par surprise. Vide anteà. »

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

MEMENTO DE LA CARRIÈRE d'un artiste connu, qui de paysan s'est fait peintre lui-même. Extraits de l'auto-biographie d'Hilaire LEDRU. 1778-1787. 5

QUELQUES NOTES tirées des archives de la maison du Temple de Douai et de l'hôpital Saint-Samson, par M. BRASSART. . . 58

COMMENT UN SEIGNEUR de Lalaing fut guéri par l'intercession de saint Louis. (1275). 83

LA CHATELLENIE D'OISY. Vente et démembrement de son domaine par Henri IV. Généalogies des familles de Tournay *dit* Longhet de Tournay d'Assignies et de Plotho d'Ingelmunster. Par le chevalier Amédée de TERNAS. 95

RELATION DE LA SURPRISE tentée par les Gueux contre la ville de Douai, le 16 avril 1579, écrite par le chef de l'entreprise, Jean-François LE PETIT, de Béthune. 123

L'UNIVERSITÉ DE DOUAI et la bibliothèque des Jésuites en 1661. 137

UNE SINGULIÈRE REDEVANCE et la prévôté de Berclau. 1389-1780. 145

REPRÉSAILLES DE LA FRANCE contre l'Espagne, à l'occasion du baron de Cuincy. 1677. 150

L'ORDRE DU CHAPELET de Notre-Dame de le Sauch. Fête populaire organisée à Valenciennes, par Noël *Le Boucq*, le 8 juillet 1520. Additions et rectifications au P. Ménestrier et au P. Hélyot. Par M. BRASSART. 158

UNE ÉLECTION municipale à Coutiches en 1554. 171

MISCELLANÉES DOUAISIENS. Notes et documents. (5e série). . . 184

FIN DE LA TABLE.

Douai.—Imprimerie L. CRÉPIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

90064

Digitized by Google

Digitized by Google

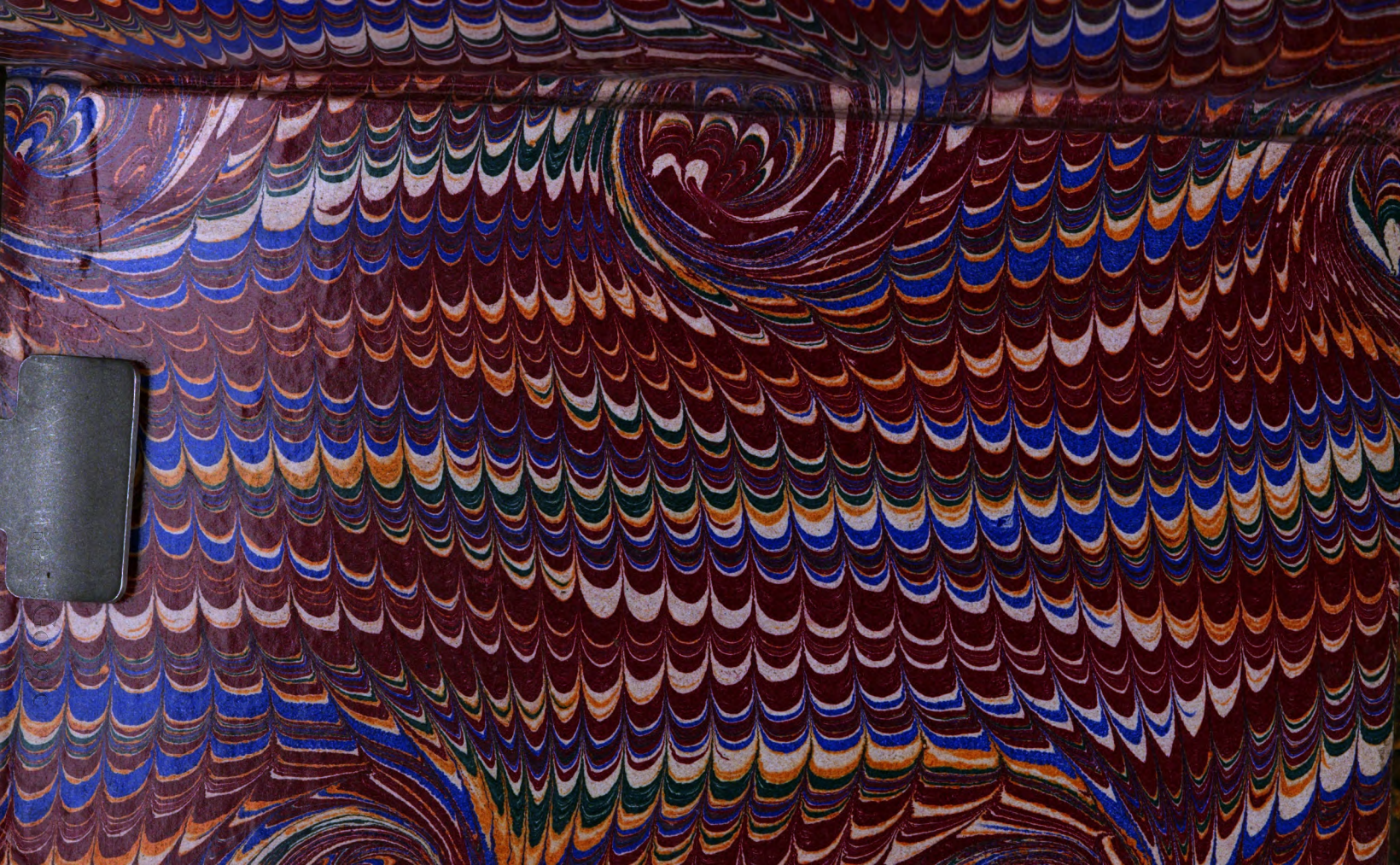

Digitized by Google